



Conditions d'utilisation et droit d'auteur

Terms of use and Copyright

Les reproductions fournies par BAC sont réservées à des fins de recherche ou d'études privées. Il incombe aux utilisateurs qui souhaitent utiliser ces reproductions pour toutes autres fins d'obtenir la permission écrite du titulaire du droit d'auteur. Le récipiendaire sera tenu responsable de toute infraction au droit de propriété de cette copie numérique.

BAC possède une vaste quantité de documents pour lesquels la propriété et le statut du droit d'auteur peuvent être difficiles à établir, soit en raison d'information insuffisante, soit à cause de leur origine mixte, c'est-à-dire publique et privée, ou encore parce qu'il s'agit de documents en partie publiés et en partie inédits. On suggère aux utilisateurs de consulter la *Loi sur le droit d'auteur* et d'obtenir un avis juridique lorsque l'interprétation du droit d'auteur soulève des questions. BAC n'a pas le mandat d'interpréter la *Loi sur le droit d'auteur* pour le bénéfice des utilisateurs, et il incombe à ces derniers de connaître les obligations que comportent les droits d'auteur.

Any copy provided by LAC is restricted to research purposes or private study. Users wishing to use the copies for any other purpose should obtain written permission of the copyright owner. Responsibility regarding questions of copyright that may arise in the use of this digital copy is assumed by the recipient.

LAC holds enormous quantities of records for which the ownership and copyright status may be uncertain, either because of insufficient information or because of a mixture of public and private material, or of published and unpublished works. Users are urged to consult the *Copyright Act* and to seek legal advice when the interpretation of copyright raises questions. It is not the role of LAC to interpret the *Copyright Act* for users but rather it is up to the users to be aware of copyright issues.

For more information please consult the LAC, "Terms and Conditions" page: :
<http://www.bac-lac.gc.ca/eng/Pages/terms-and-conditions.aspx>

Pour en savoir davantage, consultez la page « Avis » du site Web de BAC : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/Pages/avis.aspx>

Supplement
Canada Gazette, Part I
August 30, 1986



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 30 août 1986

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**Proposals for the
Province of Ontario**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Propositions pour la
province de l'Ontario**

Published pursuant to the
Electoral Boundaries Readjustment Act

Publiées conformément à la Loi sur
la révision des limites des circonscriptions électorales

TABLE OF CONTENTS

Introduction.....	1
Notice of Sittings for the Hearing of Representations	2
Rules.....	4
Reasons for Choice of Proposed Electoral Boundaries	5-18
Proposed Boundaries and Names of Electoral Dis- tricts.....	18
Maps..... (See pocket on back cover)	

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Avis des séances pour l'audition d'observations	2
Règles.....	4
Motifs du choix des limites électorales proposées	5-18
Délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales.....	18
Cartes..... (voir pochette sur la couverture en arrière)	

FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION FOR ONTARIO

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

INTRODUCTION

An Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario was established by proclamation of May 6, 1986 pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act* as amended in March 1986. This Act assigns the responsibility for creating new federal electoral districts across Canada to an independent commission in each province. Their task is to reflect population changes between the 1971 and 1981 decennial censuses.

The Chairman of the Commission, appointed by the Chief Justice of Ontario, is the Honourable Mr. Justice Samuel H.S. Hughes of the Supreme Court of Ontario. The members of the Commission, appointed by the Speaker of the House of Commons, are Daniel A. Soberman, Professor of Law at Queen's University, Deputy Chairman, and Neville Thompson, Professor of History at the University of Western Ontario.

In 1982, federal boundaries commissions were appointed to make redistribution proposals based upon the 1981 census. Those commissions had completed the penultimate stage of their work, the preparation of reports to the House of Commons recommending boundaries of new districts, and were awaiting the conclusion of the debate in the House of Commons of objections by members when Parliament enacted a new formula limiting the increase in the total number of electoral districts and allotting them among provinces.

The 1982 commission for Ontario chaired by the Honourable Mr. Justice D.H.W. Henry operated under the old formula, by which Ontario would have received 105 districts. The new formula allots 99 districts to Ontario. Although the present commission is aware of representations made at the extensive public sittings held by the 1982 commission, the difference of six fewer districts means that the final proposals of that commission cannot be used as a starting point for the current revisions.

The process of redistribution takes place as follows:

1. The Commission proposes new boundaries for electoral districts, publishes maps showing these boundaries through newspapers across the province, and holds public hearings at which interested members of the public may make recommendations.

2. The Commission reviews its initial proposals, makes changes based on the representations at the hearings, and reports to the House of Commons. The report must be submitted by May 6, 1987.

3. Members of Parliament may make written objections to the boundaries recommended in the report. The objections are considered by a committee of the House of Commons.

COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ONTARIO

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

INTRODUCTION

Une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario a été établie par proclamation en date du 6 mai 1986 conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, dans sa forme modifiée en mars 1986. Cette loi confie à une commission indépendante, établie pour chaque province, la responsabilité de créer de nouvelles circonscriptions fédérales au pays afin de tenir compte des changements démographiques survenus entre les recensements décennaux de 1971 et de 1981.

Le président de la Commission, nommé par le Juge en chef de l'Ontario, est l'honorable Samuel H.S. Hughes, juge de la Cour suprême de l'Ontario. Les membres de la Commission nommés par l'Orateur de la Chambre sont Daniel A. Soberman, professeur de droit à l'Université Queen (président-suppléant) et Neville Thompson, professeur d'histoire à l'Université de Western Ontario.

En 1982 des commissions de délimitation avaient été nommées pour proposer des circonscriptions fédérales à partir du recensement de 1981. Ces commissions avaient terminé l'avant-dernière étape de leurs travaux, soit la préparation des rapports à la Chambre des communes recommandant les limites des nouvelles circonscriptions, et attendaient la fin du débat à la Chambre des communes sur les objections des députés, lorsque le Parlement a adopté une nouvelle formule limitant l'augmentation du nombre total de circonscriptions et les répartissant parmi les provinces.

La commission de l'Ontario pour 1982 sous la présidence de l'honorable D.H.W. Henry, était régie par l'ancienne formule en vertu de laquelle l'Ontario aurait eu droit à 105 circonscriptions. Toutefois, la nouvelle formule n'en attribue que 99 à l'Ontario. Bien que l'actuelle commission soit au courant des observations faites lors des nombreuses séances publiques tenues par la commission de 1982, les propositions finales de la commission précédente ne peuvent pas servir de point de départ pour les nouvelles révisions à cause de cette différence de six circonscriptions en moins.

Le processus de rajustement se déroule de la façon suivante:

1. La Commission propose de nouvelles limites pour les circonscriptions, publie des cartes indiquant ces limites dans les journaux de toute la province et tient des séances publiques au cours desquelles les personnes intéressées peuvent faire des recommandations.

2. La Commission révisé ses propositions initiales, apporte des modifications à la lumière des observations formulées au cours des séances publiques et dépose son rapport à la Chambre des communes avant le 6 mai 1987.

3. Les députés peuvent faire connaître par écrit leurs objections aux limites recommandées dans le rapport. Ces objections sont étudiées par un comité de la Chambre des communes.

4. The report is referred back to the Commission to consider amendments arising from parliamentary discussion and to return it with or without amendments to the Chief Electoral Officer. The Chief Electoral Officer prepares a "representation order" incorporating the Commission's final decisions for submission to the Governor in Council, which must proclaim the representation order within five days of receiving it. The representation order takes effect upon the first dissolution of Parliament occurring at least one year after its proclamation.

4. Le rapport est ensuite renvoyé à la Commission pour qu'elle prenne en considération les modifications suggérées lors du débat parlementaire. Le rapport, avec ou sans modification, est retourné au Directeur général des élections qui prépare ensuite une «ordonnance de représentation» incluant les décisions finales de la Commission, afin de la remettre au Gouverneur en conseil qui doit la promulguer dans les cinq jours qui suivent la date à laquelle il l'a reçue. Cette ordonnance entre en vigueur à compter de la première dissolution du Parlement survenant au moins un an après la date de sa promulgation.

Notice of Sitings for the Hearing of Representations

The Commission will hold public sittings for the hearing of representations about these proposals at the following places:

- (1) SUDBURY, Courthouse, 155 Elm Street West, Thursday November 6 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of ALGOMA, COCHRANE-SUPERIOR (and at Thunder Bay), NICKEL BELT, NIPISSING, SAULT STE. MARIE, SUDBURY, TIMISKAMING and TIMMINS-CHAPLEAU.
- (2) THUNDER BAY, Valhalla Inn, 1 Valhalla Inn Road, Saturday November 8 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of COCHRANE-SUPERIOR (and at Sudbury), KENORA-RAINY RIVER, THUNDER BAY ATIKOKAN and THUNDER BAY-NIPIGON.
- (3) NEPEAN, Council Chambers, City Hall, 3825 Richmond Road, Wednesday November 12 and Thursday November 13 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of CARLETON-GLOUCESTER, GLENGARRY-PRESCOTT-RUSSELL, LANARK-CARLETON, LEEDS-GRENVILLE, NEPEAN, OTTAWA CENTRE, OTTAWA SOUTH, OTTAWA VANIER, OTTAWA WEST, RENFREW and STORMONT-DUNDAS.
- (4) BARRIE, Court House, 114 Worsley Street, Wednesday November 19 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of BRUCE GREY, GREY-DUFFERIN-SIMCOE, PARRY SOUND-MUSKOKA, SIMCOE CENTRE and SIMCOE NORTH.
- (5) BELLEVILLE, Court House, 235 Pinnacle Street, Thursday November 20 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of HASTINGS-FRONTENAC-ADDINGTON, KINGSTON AND THE ISLANDS, NORTHUMBERLAND, PETERBOROUGH, PRINCE EDWARD-HASTINGS and VICTORIA-HALIBURTON.
- (6) HAMILTON, Royal Connaught Hotel, 112 King Street East, Wednesday November 26 and Thursday November 27 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of BRANT, BURLINGTON, CAMBRIDGE, ERIE, GUELPH-WELLINGTON, HALDIMAND-NORFOLK, HALTON-PEEL, HAMILTON EAST, HAMILTON MOUNTAIN,

Avis des séances pour l'audition d'observations

La Commission tiendra des séances publiques pour entendre les observations formulées à l'égard des circonscriptions proposées aux endroits suivants:

- 1) SUDBURY, Palais de Justice, 155, rue Elm ouest, le jeudi 6 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées d'ALGOMA, de COCHRANE-SUPÉRIEUR (ainsi qu'à Thunder Bay), NICKEL BELT, NIPISSING, SAULT STE. MARIE, SUDBURY, TIMISKAMING et TIMMINS-CHAPLEAU.
- 2) THUNDER BAY, Valhalla Inn, 1, chemin Valhalla Inn, le samedi 8 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de COCHRANE-SUPÉRIEUR (ainsi qu'à Sudbury), KENORA-RAINY RIVER, THUNDER BAY ATIKOKAN et THUNDER BAY-NIPIGON.
- 3) NEPEAN, Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 3825, chemin Richmond, le mercredi 12 novembre et le jeudi 13 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de CARLETON-GLOUCESTER, GLENGARRY-PRESCOTT-RUSSELL, LANARK-CARLETON, LEEDS-GRENVILLE, NEPEAN, d'OTTAWA-CENTRE, OTTAWA-OUEST, OTTAWA-SUD, OTTAWA-VANIER, de RENFREW et STORMONT-DUNDAS.
- 4) BARRIE, Palais de Justice, 114, rue Worsley, le mercredi 19 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de BRUCE GREY, GREY-DUFFERIN-SIMCOE, PARRY SOUND-MUSKOKA, SIMCOE-CENTRE et SIMCOE-NORD.
- 5) BELLEVILLE, Palais de Justice, 235, rue Pinnacle, le jeudi 20 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de HASTINGS-FRONTENAC-ADDINGTON, KINGSTON ET LES ÎLES, NORTHUMBERLAND, PETERBOROUGH, PRINCE EDWARD-HASTINGS et VICTORIA-HALIBURTON.
- 6) HAMILTON, Hôtel Royal Connaught, 112, rue King est, le mercredi 26 novembre et le jeudi 27 novembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de BRANT, BURLINGTON, CAMBRIDGE, ERIE, GUELPH-WELLINGTON, HALDIMAND-NORFOLK, HALTON-PEEL, HAMILTON-EST, HAMILTON MOUNTAIN, HAMILTON-OUEST,

HAMILTON WEST, HAMILTON—WENTWORTH, KITCHENER SOUTH, KITCHENER—WATERLOO, LINCOLN, NIAGARA FALLS, OAKVILLE, ST. CATHARINES and WELLAND—ST. CATHARINES.

- (7) WINDSOR, Council Chambers, City Hall, 205 University Avenue East, Monday December 8 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of ESSEX—KENT, KENT, WINDSOR—ESSEX, WINDSOR—SANDWICH and WINDSOR—ST. CLAIR.
- (8) LONDON, Court House, 80 Dundas Street, Wednesday December 10 and Thursday December 11 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of ELGIN, HURON—BRUCE, LAMBTON—MIDDLESEX, LONDON EAST, LONDON—MIDDLESEX, LONDON WEST, OXFORD, PERTH—WELLINGTON—WATERLOO and SARNIA—LAMBTON.
- (9) TORONTO, Osgoode Hall, 130 Queen Street West, Monday December 15, Tuesday December 16, Wednesday December 17, Thursday December 18 and Friday December 19 at 10:00 A.M., regarding the proposed electoral districts of BEACHES—WOODBINE, BRAMPTON, BRAMPTON—MALTON, BROADVIEW—GREENWOOD, DAVENPORT—TRINITY, DON VALLEY NORTH, DON VALLEY SOUTH, DURHAM, EGLINTON—LAWRENCE, ETOBICOKE CENTRE, ETOBICOKE—LAKESHORE, ETOBICOKE NORTH, MARKHAM, MISSISSAUGA EAST, MISSISSAUGA SOUTH, MISSISSAUGA WEST, ONTARIO, OSHAWA, PARKDALE—HIGH PARK, ROSEDALE, SCARBOROUGH—AGINCOURT, SCARBOROUGH BLUFFS, SCARBOROUGH CENTRE, SCARBOROUGH—ROUGE RIVER, SCARBOROUGH SOUTH, SPADINA, ST. PAUL'S, WILLOWDALE, YORK CENTRE, YORK EAST, YORK NORTH, YORK—SIMCOE, YORK SOUTH—WESTON and YORK WEST.

HAMILTON—WENTWORTH, KITCHENER—SUD, KITCHENER—WATERLOO, LINCOLN, NIAGARA FALLS, OAKVILLE, ST. CATHARINES et WELLAND—ST. CATHARINES.

- 7) WINDSOR, Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 205, avenue University est, le lundi 8 décembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées d'ESSEX—KENT, KENT, WINDSOR—ESSEX, WINDSOR—SANDWICH et WINDSOR—ST. CLAIR.
- 8) LONDON, Palais de Justice, 80, rue Dundas, le mercredi 10 décembre et le jeudi 11 décembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées d'ELGIN, de HURON—BRUCE, LAMBTON—MIDDLESEX, LONDON—EST, LONDON—MIDDLESEX, LONDON—OUEST, d'OXFORD, de PERTH—WELLINGTON—WATERLOO et SARNIA—LAMBTON.
- 9) TORONTO, Osgoode Hall, 130, rue Queen ouest, le lundi 15 décembre, le mardi 16 décembre, le mercredi 17 décembre, le jeudi 18 décembre et le vendredi 19 décembre à 10 heures, concernant les circonscriptions proposées de BEACHES—WOODBINE, BRAMPTON, BRAMPTON—MALTON, BROADVIEW—GREENWOOD, DAVENPORT—TRINITY, DON VALLEY-NORD, DON VALLEY-SUD, DURHAM, EGLINTON—LAWRENCE, ETOBICOKE—CENTRE, ETOBICOKE—LAKESHORE, ETOBICOKE-NORD, MARKHAM, MISSISSAUGA-EST, MISSISSAUGA-SUD, MISSISSAUGA-OUEST, ONTARIO, OSHAWA, PARKDALE—HIGH PARK, ROSEDALE, SCARBOROUGH—AGINCOURT, SCARBOROUGH BLUFFS, SCARBOROUGH-CENTRE, SCARBOROUGH—ROUGE RIVER, SCARBOROUGH-SUD, SPADINA, ST. PAUL'S, WILLOWDALE, YORK-CENTRE, YORK-EST, YORK-NORD, YORK—SIMCOE, YORK-SUD—WESTON et YORK-OUEST.

IMPORTANT NOTICE

Section 17(4) of the Act states:

"No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within fifty-three days from the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person by whom the representation is sought to be made and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person."

Notices of intent to make a representation should be addressed to:

AVIS IMPORTANT

Le paragraphe 17(4) de la loi stipule:

«Lors des séances qu'elle tient pour entendre des observations, une commission n'entend aucune observation formulée par des personnes intéressées sauf si un avis écrit a été donné au secrétaire de la commission dans les cinquante-trois jours à compter de la date de publication de la dernière annonce visée au paragraphe (2), indiquant le nom et l'adresse de la personne désirant formuler ces observations et en précisant la nature ainsi que l'intérêt de la personne en cause».

Les avis de l'intention de formuler une observation doivent être adressés à:

Alan Stewart
 Secretary
 Federal Electoral Boundaries Commission for Ontario
 180 Dundas Street West
 Suite 305
 TORONTO, Ontario
 M5G 1Z8

Dated at Toronto, Ontario, this thirtieth day of August, 1986.

MR. JUSTICE SAMUEL H.S. HUGHES
 Chairman
 Federal Electoral Boundaries Commission
 for Ontario

Alan Stewart
 Secrétaire
 Commission fédérale de délimitation des circonscriptions
 électorales pour l'Ontario
 180, rue Dundas ouest
 Suite 305
 TORONTO (Ontario)
 M5G 1Z8

Daté à Toronto (Ontario) ce trentième jour d'août 1986.

Le Président
 * Commission fédérale de délimitation des
 circonscriptions électorales pour l'Ontario
 MONSIEUR LE JUGE SAMUEL H.S. HUGHES

RULES

1. These rules are made under the authority of section 16 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1970, c. E-2, as amended by S.C. 1986, c.8.

2. The rules may be cited as the *Electoral Boundaries Commission for Ontario (Hearing of Representations) Rules*, 1986.

3. In these rules:

- (a) "Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1970, c. E-2, as amended;
- (b) "advertisement" means the advertisement required by subsection 17(2) of the Act;
- (c) "Commission" means the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario established by proclamation of May 6, 1986;
- (d) "notice" means a notice of intention to make a representation, given in writing to the secretary within the time limits established by subsection 17(4) of the Act;
- (e) "secretary" includes the assistant secretary;
- (f) "sitting" means a sitting held for the hearing of representations in accordance with section 17 of the Act.

4. In the advertisement, the Commission shall list the proposed electoral districts to be covered at each sitting.

5. A person giving notice shall name the proposed electoral district or districts that are to be the subject of his or her representation.

6. At each sitting, the Commission shall hear only representations regarding the electoral districts listed for that sitting in the advertisement, unless the Commission in its discretion decides that circumstances justify the hearing of a representation regarding some other electoral district or districts.

7. For the purpose of interpreting subsection 17(4) of the Act, notice shall be considered to have been given when it is

RÈGLES

1. Les présentes règles sont établies en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, S.R.C. 1970, c. E-2, dans sa forme modifiée par les S.C. 1986, c. 8.

2. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre *Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario régissant l'audition d'observations*, 1986.

3. Dans les présentes règles:

- a) «annonce» désigne l'annonce exigée en vertu du paragraphe 17(2) de la loi;
- b) «avis» désigne un avis de l'intention de formuler une observation, donné par écrit au secrétaire dans les délais fixés par le paragraphe 17(4) de la loi;
- c) «Commission» désigne la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario, établie par proclamation le 6 mai 1986;
- d) «loi» désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, S.R.C. 1970, c. E-2, dans sa forme modifiée;
- e) «séance» désigne une audience publique convoquée pour entendre les observations conformément à l'article 17 de la loi;
- f) «secrétaire» comprend le secrétaire adjoint.

4. Dans l'annonce, la Commission énumérera les circonscriptions proposées qui feront l'objet de chaque séance.

5. Toute personne qui donne un avis doit indiquer la ou les circonscriptions électorales proposées qui feront l'objet de son observation.

6. Lors de chaque audience, la Commission n'entendra que les observations concernant les circonscriptions énumérées dans l'annonce pour cette audience, à moins que la Commission, de son seul pouvoir discrétionnaire, décide que les circonstances justifient l'audition d'une observation concernant une ou plusieurs autres circonscriptions quelconques.

7. Aux fins de l'interprétation du paragraphe 17(4) de la loi, l'avis sera jugé avoir été donné lorsqu'il est posté et le cachet

mailed, and the postmark on the envelope containing the notice shall be accepted as proof of the date of its mailing.

8. Where a written representation is received by the secretary without notice of intent to appear at a sitting, the secretary shall forthwith invite the person sending the representation to appear at the sitting covering the electoral district or districts that are the subject of the representation.

9. If the sender of the written representation informs the secretary that he or she cannot appear at the sitting, the secretary shall ask the sender for consent to making the written representation public at the sitting.

10. If the sender of the written representation so consents, a copy of the representation shall be made available at the sitting for examination by any person making a representation there.

11. If the sender of the written representation does not so consent, the Commission shall not consider the written representation.

12. If no notice is received for a sitting, the Commission may cancel it.

13. If a quorum of commissioners cannot be present at a sitting, the Commission may provide for the hearing of representations by one member of the Commission pursuant to section 16 of the Act, or may postpone the sitting to a later date.

14. In the event of the postponement or cancellation of a sitting, the Commission shall give public notice of such postponement or cancellation by such means as it considers adequate in the circumstances and the secretary shall notify forthwith any person who has given notice and has not been heard.

15. Only one person shall be heard in the presentation of any single representation, including a representation on behalf of an association or group, unless the Commission, in its discretion, decides otherwise.

16. If it appears at a sitting that the Commission cannot complete the hearing of representations within the allotted time, the Commission may adjourn the sitting to a later date at the same place or at another place, having regard to the convenience of those whose representations have not been heard.

Reasons for Choice of Proposed Electoral Boundaries

GENERAL NOTES

The Commission's Mandate

The Commission must apply the principles established by the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The number of districts into which Ontario is divided is calculated by the Chief Electoral Officer of Canada in accordance with the formula found in the *Constitution Act, 1867* as amended, most recently in March 1986.

Between the censuses of 1971 and 1981 the population of Ontario grew from 7,703,106 to 8,625,107, an increase of

de la poste figurant sur l'enveloppe contenant l'avis sera accepté comme preuve de la date de son envoi.

8. Lorsque le secrétaire reçoit une observation écrite sans avis de l'intention de comparaître lors d'une audience, il doit inviter la personne qui envoie l'observation à comparaître à l'audience concernant la ou les circonscriptions faisant l'objet de l'observation.

9. Si l'auteur de l'observation écrite informe le secrétaire qu'il ne peut comparaître lors de l'audience, le secrétaire doit lui demander son consentement en vue de rendre l'observation écrite publique lors de l'audience.

10. Si l'auteur de l'observation écrite y consent, une copie de l'observation doit être disponible, lors de l'audience, pour examen par toute personne y faisant une observation.

11. Si l'auteur de l'observation écrite n'y consent pas, la Commission ne considérera pas l'observation écrite.

12. Si la Commission ne reçoit aucun avis pour une séance, elle peut l'annuler.

13. S'il n'est pas possible d'obtenir un quorum des commissaires pour une séance, la Commission peut prévoir l'audition des observations par un membre de la Commission, conformément à l'article 16 de la loi, ou peut reporter la séance à une date ultérieure.

14. En cas de report ou d'annulation d'une séance, la Commission doit annoncer publiquement ce report ou cette annulation selon les moyens jugés adéquats en la circonstance et le secrétaire doit aviser toute personne qui a donné un avis et qui n'a pas été entendue.

15. Une seule personne sera entendue lors de la présentation d'une quelconque observation, y compris d'une observation présentée au nom d'une association ou d'un groupe, sauf si la Commission, de son seul pouvoir discrétionnaire, en décide autrement.

16. Si, au cours des séances, la Commission est d'avis qu'elle ne peut terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut reporter la séance à une date ultérieure au même endroit ou à un autre endroit, en tenant compte de la convenance des personnes dont les observations n'ont pas été entendues.

Motifs du choix des limites électorales proposées

GÉNÉRALITÉS

Mandat de la Commission

La Commission doit mettre en pratique les principes énoncés dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La province de l'Ontario est divisée en un certain nombre de circonscriptions calculé par le Directeur général des élections du Canada conformément à la formule énoncée dans la *Loi constitutionnelle, 1867*, dans sa forme modifiée tout récemment en mars 1986.

Entre les recensements de 1971 et de 1981, la population de l'Ontario est passée de 7,703,106 à 8,625,107 habitants, soit

12.0%. The formula, working from the population figures of the decennial census of 1981, allots four new members for Ontario, bringing its total to 99. The "electoral quota", which is the average population of all electoral districts in the province, is established by dividing the population of Ontario (8,625,107) by the number of districts assigned to the province, 99. The electoral quota for this redistribution is 87,122, that is, about 6,000 more than the quota for the last redistribution based on the 1971 census.

The Act directs the Commission to divide Ontario into 99 districts "on the basis that the population of each electoral district in the province ... shall as close as reasonably possible correspond to the electoral quota for the province".

The Commission may depart from the quota where necessary or desirable to:

- (i) respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or
- (ii) maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

In considering these factors the Commission must make every effort to ensure that, except in extraordinary circumstances, the population of each electoral district remains within twenty-five per cent, more or less, of the electoral quota. The upper limit (quota plus 25 per cent) is 108,902. The lower limit (quota minus 25 per cent) is 65,342.

It should be said, however, that proposals for a district are not necessarily acceptable simply because they fall within these 25 per cent limits. A district containing a population significantly larger than the quota is under-represented, just as a district containing a population significantly smaller than the quota is over-represented. Deviations from the quota must be justified, and substantial reasons must be presented to justify large deviations.

Application of the Statutory Requirements

The primary effect of redistribution is to increase representation in areas of greatest population growth. The regions of Halton, Ottawa-Carleton, Peel and York and the City of Scarborough grew in population by 561,131 between the 1971 and 1981 censuses, entitling them to an additional six districts. The new formula allots only four additional districts to Ontario. In order to provide the two additional districts needed, in the areas of rapid growth the Commission proposes to remove districts in two areas where there has been little or no increase in population. Downtown Toronto would lose one district under these proposals, and the area of Huron, Perth, Bruce, Grey and Wellington counties would lose the other. The preservation of the existing number of districts would over-represent these areas at the expense of areas where population has increased substantially.

une augmentation de 12%. La formule employée, à partir des chiffres de population du recensement décennal de 1981, permet l'attribution à l'Ontario de quatre nouveaux sièges pour un nouveau total de 99. Le «quotient électoral», c'est-à-dire la population moyenne de toutes les circonscriptions de la province, se calcule en divisant la population de l'Ontario (soit 8,625,107 habitants) par le nombre de circonscriptions attribué à la province, soit 99. Ainsi, le quotient électoral pour ce rajustement est de 87,122 habitants, soit environ 6,000 de plus que le quotient en vigueur lors du dernier remaniement à la suite du recensement de 1971.

La Commission est également tenue par la loi de diviser l'Ontario en 99 circonscriptions selon le principe que: «la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province ... doit correspondre d'aussi près qu'il est raisonnablement possible au quotient électoral de cette province».

La loi permet cependant à la Commission de s'écarter du quotient chaque fois qu'un tel écart est opportun:

- i) pour maintenir la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription de la province ou son évolution historique, ou
- ii) pour conserver des dimensions géographiques réalistes pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province.

Tout en tenant compte de ces facteurs, la Commission doit faire tout son possible pour s'assurer que, sauf dans des circonstances extraordinaires, la population de chaque circonscription n'est pas supérieure ou inférieure au quotient par plus de 25%. Ainsi, la limite maximum (25% de plus que le quotient) est de 108,902 habitants, et la limite minimum (25% de moins que le quotient) est de 65,342 habitants.

Il est important de noter toutefois qu'une circonscription proposée n'est pas nécessairement acceptable du simple fait que sa population n'est pas supérieure ou inférieure à ces limites de 25%. Une circonscription dont la population est considérablement supérieure au quotient est sous-représentée tandis qu'une circonscription dont la population est considérablement inférieure au quotient est sur-représentée. Tout écart au quotient doit être justifié, et tout écart important doit l'être par des motifs suffisants.

Application des exigences statutaires

La première répercussion du rajustement est d'accroître la représentation dans les secteurs où la croissance démographique est la plus importante. Les régions de Halton, d'Ottawa-Carleton, de Peel et de York et la cité de Scarborough ont vu leur population augmenter de 561,131 habitants entre les recensements de 1971 et de 1981, ce qui leur donnerait droit à six circonscriptions supplémentaires. La nouvelle formule n'attribue que quatre circonscriptions supplémentaires à l'Ontario. Afin de combler à cette lacune dans les régions à croissance rapide de population, la Commission propose de supprimer une circonscription dans chacun des deux secteurs où il y a eu peu ou aucune croissance. Le centre-ville de Toronto perdrait donc une circonscription selon ces propositions, et la région des comtés de Huron, Perth, Bruce, Grey et Wellington en perdrait également une. Le maintien du nombre actuel de circonscriptions dans ces régions entraînerait une sur-représentation de celles-ci au détriment de celles où la population a fortement augmenté.

The Act allows the Commission to consider the need to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province. As a result, the Commission believes that because of the sparse population of northern Ontario, districts there should continue to have populations substantially lower than most southern Ontario districts. This proposal would avoid the loss of up to two districts in northern Ontario and the creation of geographically unmanageable districts there. Rural districts in southern Ontario generally have populations lower than those in urban districts, as has been the case historically.

As far as population considerations allow, the Commission has followed county and regional boundaries. Unvarying adherence to these boundaries is not feasible, because the populations of municipal units frequently do not fit the electoral quota as established in the Act.

The Commission has tried to avoid splitting local municipalities (cities, towns, townships, villages). In most large cities, however, it is not possible to keep all districts within city limits without creating unacceptable population variations among electoral districts. This difficulty explains deviations from municipal boundaries in cities such as Windsor, London, Brampton, Mississauga, Burlington and Oakville.

The application of the statute requires changes to most existing districts within the province. However, where population allows, the Commission has preferred to retain the general configurations of existing districts. Nevertheless, in every redistribution some existing districts that have populations very close to the quota have to be changed to a greater degree than might have been expected because no district can be considered in isolation: a boundary change in one electoral district resulting from population changes must affect the boundaries of at least one adjoining district. This change in turn may require changes in other nearby districts. The Commission has attempted to contain this *ripple effect* within the area of its origin where possible.

The maps included in this supplement illustrate the proposed electoral districts.

EASTERN ONTARIO

The Ottawa Area

The present districts of OTTAWA CENTRE (87,502), OTTAWA-VANIER (79,102) and OTTAWA WEST (89,596) are reasonably close to the population quota and would require only minor adjustments were it not for population changes in the rest of the region, justifying the addition of a district. An additional Ottawa district, OTTAWA SOUTH (86,482) comprises Ottawa east of the Rideau River and south

La Loi permet par ailleurs à la Commission d'envisager de maintenir une superficie plus facile à desservir pour les circonscriptions des régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province. La Commission est donc d'avis qu'à cause de la faible densité de population du nord de l'Ontario, les circonscriptions de cette région devront continuer de compter considérablement moins de population que celles de la plupart des circonscriptions du sud de l'Ontario. Cette proposition éviterait ainsi de perdre jusqu'à deux circonscriptions dans le nord de l'Ontario et de créer des circonscriptions difficiles à desservir dans ces régions. Les circonscriptions rurales du sud de l'Ontario tendent à être moins peuplées que les circonscriptions urbaines, ce qui a traditionnellement toujours été le cas.

Après avoir pris en considération tous les éléments relatifs à la population, la Commission a suivi les limites des comtés et des entités régionales. L'application de ces limites n'est pas possible dans tous les cas car bien souvent les populations des municipalités ne correspondent pas au quotient électoral fixé par la loi.

La Commission a tenté de ne pas séparer les municipalités locales (cités, villes, townships, villages). Dans la plupart des grandes cités, il n'a toutefois pas été possible de conserver toutes les circonscriptions dans les limites des cités sans entraîner des variations inacceptables de population parmi les circonscriptions. Cette difficulté explique pourquoi les limites municipales n'ont pas été suivies dans des cités comme Windsor, London, Brampton, Mississauga, Burlington et Oakville.

L'application des statuts exige des modifications à la plupart des circonscriptions actuelles de la province. Toutefois, la Commission a préféré maintenir les limites générales des circonscriptions actuelles lorsque la population le permet. À l'occasion d'un rajustement, certaines circonscriptions existantes dont la population est très proche du quotient doivent néanmoins être modifiées plus qu'on aurait pu le penser, car aucune circonscription ne peut être étudiée de façon isolée. En effet, toute modification aux limites d'une circonscription nécessitée par des changements démographiques modifie nécessairement les limites d'au moins une circonscription voisine. Cette modification à son tour peut nécessiter elle aussi des modifications à d'autres circonscriptions adjacentes. La Commission a néanmoins tenté de limiter le plus possible cette *réaction en chaîne* à la région où elle a pris naissance.

Les cartes géographiques qui accompagnent ce supplément illustrent les circonscriptions proposées.

EST DE L'ONTARIO

La région d'Ottawa

Les circonscriptions actuelles d'OTTAWA-CENTRE (87,502 habitants), OTTAWA-VANIER (79,102 habitants) et OTTAWA-OUEST (89,596 habitants) sont suffisamment proches du quotient électoral et ne nécessiteraient que des modifications mineures si ce n'était que les changements de population dans le reste de la région justifie l'addition d'une circonscription. Ainsi, une circonscription additionnelle à

of the Queensway plus the Gloucester communities of Blossom Park and Elizabeth Park, lying south of the Ottawa-Gloucester municipal boundary. The present OTTAWA-VANIER loses its territory south of the Queensway and expands to the north and east to the Ottawa-Gloucester limit and Blair Road, so that Rockcliffe Park, Manor Park and all of Carson Grove are included within the district. The changes increase the district's population to 87,527. The present OTTAWA CENTRE loses territory east of the Rideau River while gaining the Ottawa East community, west of the river, from OTTAWA-VANIER, and the part of the present OTTAWA WEST lying east of Island Park Drive and including Mechanicsville. The changes reduce the population of OTTAWA CENTRE (83,254) and OTTAWA WEST (79,570).

The present district of NEPEAN-CARLETON has a population of 121,937, 40.0% over the population quota. The City of Nepean is populous enough to form a separate electoral district, NEPEAN (84,361). The townships of Osgoode and Rideau, most of the City of Gloucester (from the present OTTAWA-CARLETON) and the Township of Cumberland, all of which are within the Regional Municipality of Ottawa-Carleton, have been combined to form CARLETON-GLOUCESTER (86,439).

Prescott and Russell Counties to Victoria County

The Township of Charlottenburgh has been moved from STORMONT-DUNDAS to GLENGARRY-PRESCOTT-RUSSELL in order to bring the latter to 73,747.

The districts of STORMONT-DUNDAS (80,157) and LEEDS-GRENVILLE (80,941) both comprise the whole of their constituent counties.

The County of Renfrew has a population of 87,484, within 0.4% of the population quota, and would now form the proposed district of RENFREW.

The present district of LANARK-RENFREW-CARLETON contains the Arnprior area from Renfrew County in addition to part of the City of Kanata and the Township of West Carleton. The inclusion of all of Kanata and of the Township of Goulbourn within this district after the removal of the Renfrew County municipalities from it creates the proposed LANARK-CARLETON (84,892).

The present district of NORTHUMBERLAND does not contain the whole County of Northumberland, but does contain five municipalities from Hastings County. By removing four Hastings County municipalities from the present NORTHUMBERLAND the remainder of Northumberland County can be included within one district. At the same time, the present HASTINGS-FRONTENAC-LENNOX AND ADDINGTON at 68,928, is 20.9% below the population quota. Its population can be increased by returning the townships of Hungerford, Huntingdon and Rawdon and the villages of Stirling and Tweed to the renamed HASTING-

Ottawa, appelée OTTAWA-SUD (86,482 habitants) comprend la partie d'Ottawa à l'est de la rivière Rideau et au sud du Queensway, plus les communautés de Blossom Park et d'Elizabeth Park situées dans Gloucester et au sud de la limite municipale entre Ottawa et Gloucester. L'actuelle circonscription d'OTTAWA-VANIER perd du territoire au sud du Queensway et s'élargit vers le nord et l'est jusqu'à la limite entre Ottawa et Gloucester et jusqu'au chemin Blair, de sorte que Rockcliffe Park, Manor Park et tout Carson Grove sont inclus dans la circonscription. Les changements font augmenter la population de cette circonscription à 87,527. L'actuelle circonscription d'OTTAWA-CENTRE perd du territoire à l'est de la rivière Rideau mais prend à OTTAWA-VANIER la communauté d'Ottawa-Est, à l'ouest de la rivière, et la partie de l'actuelle circonscription d'OTTAWA-OUEST située à l'est de la promenade Island Park, y compris Mechanicsville. Ces changements réduisent la population d'OTTAWA-CENTRE à 83,254 et celle d'OTTAWA-OUEST à 79,570.

L'actuelle circonscription de NEPEAN-CARLETON a une population de 121,937 habitants, soit 40% au-dessus du quotient électoral. La cité de Nepean est suffisamment peuplée pour former une circonscription distincte appelée NEPEAN (84,361 habitants). Les townships d'Osgoode et de Rideau, la majorité de la cité de Gloucester (de l'actuelle circonscription d'OTTAWA-CARLETON) et le township de Cumberland, toutes des municipalités de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, forment ensemble CARLETON-GLOUCESTER (86,439 habitants).

Des comtés de Prescott et Russell au comté de Victoria

Le township de Charlottenburgh a été retiré de la circonscription de STORMONT-DUNDAS et ajouté à celle de GLENGARRY-PRESCOTT-RUSSELL pour amener la population de cette dernière à 73,747 habitants.

Les circonscriptions de STORMONT-DUNDAS (80,157 habitants) et de LEEDS-GRENVILLE (80,941 habitants) comprennent entièrement toutes les deux les comtés qui les constituent.

Le comté de Renfrew, avec une population de 87,484 habitants, soit dans une limite de 0.4% du quotient électoral, constituerait dorénavant la circonscription proposée de RENFREW.

L'actuelle circonscription de LANARK-RENFREW-CARLETON inclut la région d'Arnprior du comté de Renfrew en plus d'une partie de la cité de Kanata et du township de West Carleton. L'inclusion de tout Kanata et du township de Goulbourn dans cette circonscription après le retrait des municipalités du comté de Renfrew provoque la création de la circonscription proposée de LANARK-CARLETON (84,892 habitants).

L'actuelle circonscription de NORTHUMBERLAND n'inclut pas tout le comté de Northumberland, mais comprend par contre cinq municipalités du comté de Hastings. En retirant quatre municipalités du comté de Hastings de la circonscription actuelle de NORTHUMBERLAND, le reste du comté de Northumberland peut être inclus dans une circonscription. De plus, la population de 68,928 de la circonscription actuelle de HASTINGS-FRONTENAC-LENNOX ET ADDINGTON est de 20.9% en-dessous du quotient électoral. Cette population peut être accrue en rattachant les townships de Hungerford, Huntingdon et

FRONTENAC—ADDINGTON, increasing its population to 80,334. The Town of Frankford and Township of Sidney have been added to **PRINCE EDWARD—HASTINGS**, increasing its population to 87,215.

The Township of Airy and the municipally unorganized area surrounding it, part of the present **RENFREW—NIPIS-SING—PEMBROKE**, have been added to **HASTINGS—FRONTENAC—ADDINGTON** now that Renfrew County alone forms a separate district.

KINGSTON AND THE ISLANDS, with a population of 89,121, remains unchanged.

The proposed **NORTHUMBERLAND** (83,069) includes the County of Northumberland, the City of Trenton from Hastings County, and the Township of Asphodel and the Village of Norwood from Peterborough County. The removal of these latter two municipalities from **PETERBOROUGH** reduces its population to 90,353.

The Township of Georgina has been removed from the present **VICTORIA—HALIBURTON** and placed in a district with other municipalities within the Regional Municipality of York. The townships of Cavan and Manvers and the Village of Millbrook have been removed from the present **DURHAM—NORTHUMBERLAND**, leaving it entirely within the Regional Municipality of Durham, and added to **VICTORIA—HALIBURTON**, bringing the latter's population up to 77,583, 10.9% below the quota, acceptable considering the geographic size of the district. Manvers Township is part of Victoria County municipally. Population considerations prevent the joining of Cavan Township, part of Peterborough County, to **PETERBOROUGH** district.

THE AREA SURROUNDING METROPOLITAN TORONTO

Regional Municipality of Durham

The three present Durham-based districts have an average population of 102,745, 17.9% above the population quota. The removal of the parts of Northumberland, Peterborough and Victoria counties within the present **DURHAM—NORTHUMBERLAND** allows the creation of three districts each wholly within the Regional Municipality and recognizing a separate community of interest within it. **OSHAWA** (91,263) consists of the urbanized part of the city south of Roseland Road. **ONTARIO** (91,767) consists of the more populated sections of Ajax, Pickering and Whitby south of Regional Road Number 4. **DURHAM** (91,350) consists of the townships of Scugog and Uxbridge, the Town of Newcastle and the northern parts of Ajax, Oshawa, Pickering and Whitby.

Rawdon et les villages de Stirling et de Tweed à la circonscription maintenant appelée **HASTINGS—FRONTENAC—ADDINGTON** avec une population de 80,334 habitants. La ville de Frankford et le township de Sidney ont été ajoutés à la circonscription de **PRINCE EDWARD—HASTINGS**, sa population passant ainsi à 87,215 habitants.

Le township d'Airy et la région avoisinante non organisée en municipalité, qui font partie de l'actuelle circonscription de **RENFREW—NIPISSING—PEMBROKE**, ont été ajoutés à la circonscription de **HASTINGS—FRONTENAC—ADDINGTON** maintenant que le comté de Renfrew forme à lui seul une circonscription distincte.

La circonscription de **KINGSTON ET LES ÎLES**, avec une population de 89,121 habitants, ne subit aucune modification.

La circonscription proposée de **NORTHUMBERLAND** (83,069 habitants) comprend le comté de Northumberland, la cité de Trenton du comté d'Hastings, et le township d'Asphodel et le village de Norwood du comté de Peterborough. Le retrait de ces deux dernières municipalités de la circonscription de **PETERBOROUGH** ramène sa population à 90,353 habitants.

Le township de Georgina a été retiré de l'actuelle circonscription de **VICTORIA—HALIBURTON** et inclus dans une circonscription avec d'autres municipalités situées à l'intérieur de la municipalité régionale de York. Les townships de Cavan et de Manvers et le village de Millbrook ont été retirés de l'actuelle circonscription de **DURHAM—NORTHUMBERLAND**, la laissant ainsi entièrement à l'intérieur de la municipalité régionale de Durham, et ont été ajoutés à la circonscription de **VICTORIA—HALIBURTON**, faisant passer la population de cette dernière à 77,583 habitants, soit 10.9% en dessous du quotient électoral, ce qui est acceptable étant donné la superficie de la circonscription. Le township de Manvers fait partie de la municipalité du comté de Victoria. En raison du nombre d'habitants, il n'est pas possible d'inclure le township de Cavan, qui fait partie du comté de Peterborough, à la circonscription de **PETERBOROUGH**.

LA RÉGION ENTOURANT LE TORONTO MÉTROPOLITAIN

Municipalité régionale de Durham

Les trois circonscriptions actuelles de la région de Durham ont une population moyenne de 102,745 habitants, soit 17.9% au-dessus du quotient électoral. Le retrait des comtés de Northumberland, de Peterborough et de Victoria de la circonscription actuelle de **DURHAM—NORTHUMBERLAND** permet de créer trois circonscriptions faisant toutes partie de la municipalité régionale, et tient compte ainsi d'une communauté d'intérêts distincte au sein de celle-ci. La circonscription d'**OSHAWA** (91,263 habitants) comprend la partie urbaine de la cité au sud du chemin Roseland. La circonscription d'**ONTARIO** (91,767 habitants) comprend les parties les plus peuplées d'Ajx, de Pickering et de Whitby au sud de la route régionale n° 4. La circonscription de **DURHAM** (91,350 habitants) comprend les townships de Scugog et d'Uxbridge, la ville de Newcastle et les parties nord d'Ajx, d'Oshawa, de Pickering et de Whitby.

Regional Municipality of York and Simcoe County

Adjustments necessary because of the large population of the existing districts of SIMCOE SOUTH (102,682), YORK NORTH (144,489) and YORK-PEEL (113,975) create an additional district in this area.

MARKHAM (90,594) combines the towns of Markham and Whitchurch-Stouffville. YORK NORTH (90,510) includes the towns of Aurora, Richmond Hill and Vaughan and the southerly portion of the Township of King. The remainder of the region, including the Township of Georgina taken from the present VICTORIA-HALIBURTON, has a population of 70,959, requiring the addition of territory. Five Simcoe County municipalities, the townships of Tecumseth and West Gwillimbury, Town of Bradford and villages of Beeton and Tottenham from the present SIMCOE SOUTH, have been combined with the towns of East Gwillimbury and Newmarket, the Township of Georgina and the northerly part of the Township of King to form the proposed district of YORK SIMCOE (93,956). The towns of Alliston and Wasaga Beach and the townships of Sunnidale and Torosontio have been added to the remainder of the present SIMCOE SOUTH to form the proposed SIMCOE CENTRE (94,507). No change to SIMCOE NORTH (83,204) is necessary.

Regional Municipalities of Halton and Peel

The City of Mississauga, with a population of 315,056, is too populous to contain only three districts within its boundaries but not populous enough for four. The City of Brampton, with a population of 149,030, is too small to contain two districts entirely within its limits. The two areas together, with a population of 464,086, are suitable for five districts. Combining the community of Malton with part of Brampton creates a good population balance among the five districts involved and avoids the need of additional encroachments upon the municipal boundaries of these cities.

MISSISSAUGA SOUTH (96,466) consists of the area south of the Queen Elizabeth Way plus an area north of it bounded by the Credit River, Dundas Street, Hurontario Street, the Queensway and Camilla Road. The remainder of the city excluding Malton is divided by Hurontario Street (Highway 10) into MISSISSAUGA WEST (89,167) and MISSISSAUGA EAST (95,965).

BRAMPTON-MALTON (94,268) comprises the area of Brampton east of Dixie Road, and Malton. BRAMPTON (88,220) contains the city west of Dixie Road. A boundary running north and south has been used to divide areas having separate communities of interest, Bramalea and the older sections of Brampton.

The Regional Municipality of Halton gains a third district, although one not entirely within its limits. The present BURLINGTON (114,853) is 31.8% above the population quota and must lose territory. The cities of Burlington and Oakville taken together have sufficient population to form two

Municipalité régionale de York et comté de Simcoe

Les modifications nécessaires en raison de la forte population des circonscriptions actuelles de SIMCOE-SUD (102,682 habitants), YORK-NORD (144,489 habitants) et YORK-PEEL (113,975 habitants) ont entraîné la création d'une circonscription additionnelle dans cette région.

La circonscription de MARKHAM (90,594 habitants) inclut les villes de Markham et de Whitchurch-Stouffville. La circonscription de YORK-NORD (90,510 habitants) inclut les villes d'Aurora, Richmond Hill et Vaughan et la partie sud du township de King. Le reste de la région, y compris le township de Georgina provenant de l'actuelle circonscription de VICTORIA-HALIBURTON, a une population de 70,959 habitants, ce qui nécessite l'addition de territoires. Cinq municipalités du comté de Simcoe, soit les townships de Tecumseth et de West Gwillimbury, la ville de Bradford et les villages de Beeton et de Tottenham de l'actuelle circonscription de SIMCOE-SUD, ont été regroupés avec les villes de Gwillimbury-Est et de Newmarket, le township de Georgina et la partie nord du township de King pour former la circonscription proposée de YORK-SIMCOE (93,956 habitants). Les villes d'Alliston et de Wasaga Beach et les townships de Sunnidale et de Torosontio ont été ajoutés au reste de l'actuelle circonscription de SIMCOE-SUD pour former la circonscription proposée de SIMCOE-CENTRE (94,507 habitants). Aucune modification n'est nécessaire à la circonscription de SIMCOE-NORD (83,204 habitants).

Municipalités régionales de Halton et de Peel

La cité de Mississauga, dont la population est de 315,056 habitants, est trop peuplée pour compter seulement trois circonscriptions dans ses limites, mais pas suffisamment pour en compter quatre. La cité de Brampton, avec une population de 149,030 habitants, n'est pas assez peuplée pour compter deux circonscriptions entièrement dans ses limites. Ensemble, les deux régions avec une population globale de 464,086 se prêtent à cinq circonscriptions. Le regroupement de la communauté de Malton avec une partie de Brampton entraîne un bon équilibre démographique parmi les cinq circonscriptions concernées et évite d'empiéter davantage sur les limites municipales de ces cités.

La circonscription de MISSISSAUGA-SUD (96,466 habitants) comprend la région au sud de l'autoroute Queen Elizabeth plus une région au nord de celle-ci bornée par la rivière Credit, la rue Dundas, la rue Hurontario, le Queensway et le chemin Camilla. Le reste de la cité, à l'exclusion de Malton, est divisé par la rue Hurontario (route 10) entre les deux circonscriptions de MISSISSAUGA-OUEST (89,167 habitants) et de MISSISSAUGA-EST (95,965 habitants).

La circonscription de BRAMPTON-MALTON (94,268 habitants) comprend la région de Brampton à l'est du chemin Dixie, et Malton. La circonscription de BRAMPTON (88,220 habitants) comprend la ville à l'ouest du chemin Dixie. On s'est servi d'une ligne nord-sud pour diviser les régions ayant des communautés d'intérêts distinctes, Bramalea et les plus vieilles sections de Brampton.

La municipalité régionale de Halton obtient une troisième circonscription, bien qu'une ne soit pas entièrement dans ses limites. L'actuelle circonscription de BURLINGTON (114,853 habitants) est de 31.8% au-dessus du quotient électoral et doit donc perdre certains territoires. Les cités de

districts. OAKVILLE (94,396) contains the whole city plus the area of Burlington south and east of a line connecting Appleby Road, New Street, and Shoreacres Road. BURLINGTON (96,230) contains the remainder of the city. HALTON-PEEL (98,158) includes the remainder of the region, the Town of Caledon from the Regional Municipality of Peel, and Erin Township from Wellington County.

Burlington et d'Oakville prises ensemble ont suffisamment d'habitants pour former deux circonscriptions. La circonscription d'OAKVILLE (94,396 habitants) inclut l'intégralité de la cité plus la région de Burlington au sud et à l'est d'une ligne reliant le chemin Appleby, la rue New et le chemin Shoreacres. La circonscription de BURLINGTON (96,230 habitants) inclut le reste de la cité. La circonscription de HALTON-PEEL (98,158 habitants) inclut le reste de la région, la ville de Caledon de la municipalité régionale de Peel, et le township d'Erin du comté de Wellington.

WELLINGTON COUNTY TO HURON COUNTY

The present districts in this area have been changed substantially. BRUCE GREY, GREY SIMCOE, HURON-BRUCE, and PERTH average 70,897 in population, 18.6% below the population quota, requiring that territory be added to these districts. On the perimeter of this area, HALTON and YORK-PEEL average 115,301, 32.3% above the population quota, requiring territory to be removed from these districts and combined with adjoining areas. The unavoidable ripples caused by these variations from the average meet in the area occupied by the present districts of GREY SIMCOE and WELLINGTON DUFFERIN-SIMCOE, with two results. The district of GREY SIMCOE is eliminated. The district of WELLINGTON DUFFERIN-SIMCOE is substantially altered, losing areas to four different districts while gaining areas from two others.

Bruce, Huron and Perth Counties

The existing districts of HURON-BRUCE and PERTH include the whole of the counties of Huron and Perth respectively. Although each district must gain additional territory, the integrity of the county boundaries has been preserved.

HURON-BRUCE (87,584) is extended further into Bruce County by the addition of the towns of Kincardine and Walkerton and the townships of Brant, Greenock and Kincardine. The proposed PERTH-WELLINGTON-WATERLOO (90,712) adds the townships of Maryborough and Peel and the Village of Drayton from Wellington County, and the townships of Wellesley and Wilmot from the Regional Municipality of Waterloo, to the existing PERTH-WILMONT from 1966 to 1976. The addition of territory from the Regional Municipality of Waterloo relieves the population of the present districts there.

The removal of southern Bruce County from BRUCE GREY invites expansion to the east to include Owen Sound and surrounding townships. The removal of the southerly Grey County municipalities then creates a more compact district, BRUCE GREY (87,796), including the towns of Collingwood, Meaford and Thornbury along Georgian Bay, and the

DU COMTÉ DE WELLINGTON AU COMTÉ D'HURON

Les circonscriptions actuelles de cette région ont subi d'importantes modifications. Les circonscriptions de BRUCE GREY, de GREY SIMCOE, de HURON-BRUCE, et de PERTH ont une moyenne de 70,897 habitants, soit 18.6% en dessous du quotient électoral; ainsi, certains territoires doivent y être ajoutés. À la périphérie de cette région, les circonscriptions de HALTON et de YORK-PEEL ont une moyenne de 115,301 habitants, soit 32.3% au-dessus du quotient électoral, ce qui signifie que des territoires doivent être supprimés de ces circonscriptions et fusionnés à des régions avoisinantes. Ces variantes dans le quotient électoral ont inévitablement des répercussions, notamment dans la région occupée par les circonscriptions actuelles de GREY SIMCOE et de WELLINGTON DUFFERIN-SIMCOE. Ainsi, la circonscription de GREY SIMCOE a été supprimée, et celle de WELLINGTON DUFFERIN-SIMCOE a subi d'importantes modifications puisqu'elle perd des secteurs à quatre circonscriptions différentes et en gagne de deux autres.

Comtés de Bruce, de Huron et de Perth

Les circonscriptions actuelles de HURON-BRUCE et de PERTH comprennent l'ensemble des comtés de Huron et de Perth, respectivement. Bien que chaque circonscription doive englober davantage de territoires, l'intégrité des limites de ces comtés a été préservée.

La circonscription de HURON-BRUCE (87,584 habitants) s'étend davantage dans le comté de Bruce par l'addition des villes de Kincardine et de Walkerton et des townships de Brant, de Greenock et de Kincardine. La circonscription proposée de PERTH-WELLINGTON-WATERLOO (90,712 habitants) est formée en ajoutant les townships de Maryborough et de Peel et le village de Drayton du comté de Wellington, et les townships de Wellesley et de Wilmot de la municipalité régionale de Waterloo, à l'actuelle circonscription de PERTH. Le township de Wilmot a fait partie de la circonscription de PERTH-WILMOT de 1966 à 1976. L'addition de territoires en provenance de la municipalité régionale de Waterloo réduit ainsi la population des circonscriptions actuelles de cette région.

Le retrait de la partie sud du comté de Bruce de la circonscription de BRUCE GREY entraîne un élargissement vers l'est pour inclure Owen Sound et les comtés des environs. Le retrait des municipalités dans la partie sud du comté de Grey donne ainsi une circonscription plus compacte, soit celle de BRUCE GREY (87,796 habitants), qui comprend les villes

adjoining townships of Collingwood, Euphrasia and St. Vincent.

Dufferin and Wellington Counties

GUELPH-WELLINGTON (96,989) gains the Township of Nichol, Town of Fergus and Village of Elora. The district of GREY-DUFFERIN-SIMCOE (87,355) comprises the remainder of Wellington County, the whole of Dufferin County, Grey County south of Sullivan, Holland, Euphrasia and Collingwood townships, and the Simcoe County townships of Adjala and Nottawasaga. The district, although containing parts of four counties, maintains a rural community of interest and is reasonably compact.

SOUTHWESTERN ONTARIO

Hamilton-Wentworth and Niagara

These two regions will continue to have nine districts with an average population of 86,637. One district, LINCOLN, combines parts of each region. The proposals adjust the low population of ERIE (70,271) and HAMILTON EAST (76,238) and the high population of LINCOLN (100,453) and ST. CATHARINES (104,663) without disrupting districts in the adjoining counties and regions.

HAMILTON MOUNTAIN (92,566) and HAMILTON-WENTWORTH (87,580) remain the same as the existing districts except for the use of the proposed mountain freeway as the southwestern boundary between the two in place of the westerly prolongation of Limeridge Road, which now runs through a built-up community. HAMILTON WEST (88,873) will contain the areas below the escarpment and west of a line connecting Wentworth Street, Cannon Street and Sherman Avenue.

The area south of a line connecting Queenston Road, Nash Street and King Street has been added to HAMILTON EAST (89,821). This change makes the population of HAMILTON EAST more appropriate for an urban district and reduces the size of the part of the City of Hamilton contained within LINCOLN, a district which extends east to the limit of the City of St. Catharines. LINCOLN (82,598) is otherwise unchanged.

The proposals for the Niagara Peninsula attempt to minimize change to the existing districts.

A southerly portion of the City of Welland has been added to ERIE to increase this district's population to 76,653. The northern boundary of the existing WELLAND within the City of St. Catharines has been moved to a line connecting Fourth Avenue Louth, First Street Louth, St. Paul Street and Queenston Street. This change reduces the population of ST.

de Collingwood, Meaford et Thornbury suivant la baie Georgienne, et les comtés adjacents de Collingwood, Euphrasia et St. Vincent.

Comtés de Dufferin et de Wellington

Le township de Nichol, la ville de Fergus et le village d'Elora ont été ajoutés à la circonscription de GUELPH-WELLINGTON (96,989 habitants). La circonscription de GREY-DUFFERIN-SIMCOE (87,355 habitants) comprend le reste du comté de Wellington, l'ensemble du comté de Dufferin, le comté de Grey au sud des townships de Sullivan, Holland, Euphrasia et Collingwood et les townships d'Adjala et de Nottawasaga du comté de Simcoe. Bien qu'incluant des parties de quatre comtés, la circonscription conserve une communauté d'intérêts rurale et est raisonnablement compacte.

SUD-OUEST DE L'ONTARIO

Hamilton-Wentworth et Niagara

Ces deux régions continueront de compter neuf circonscriptions pour une population moyenne de 86,637 habitants. La circonscription de LINCOLN englobe des parties de chacune des régions. Les propositions tiennent compte de la faible population des circonscriptions de ERIE (70,271 habitants) et de HAMILTON-EST (76,238 habitants) et de la forte population des circonscriptions de LINCOLN (100,453 habitants) et de ST. CATHARINES (104,663 habitants) sans modifier pour autant les circonscriptions des comtés et régions adjacents.

Les circonscriptions de HAMILTON MOUNTAIN (92,566 habitants) et de HAMILTON-WENTWORTH (87,580 habitants) restent identiques aux circonscriptions actuelles, à l'exception de l'utilisation de l'autoroute de la montagne proposée comme limite sud-ouest entre les deux circonscriptions à la place du prolongement vers l'ouest du chemin Limeridge, qui traverse actuellement une communauté à population accrue. La circonscription de HAMILTON-OUEST (88,873 habitants) comprendra la région en-dessous de l'escarpement et à l'ouest d'une ligne reliant les rues Wentworth et Cannon et l'avenue Sherman.

La région au sud d'une ligne reliant le chemin Queenston, la rue Nash et la rue King a été ajoutée à la circonscription de HAMILTON-EST (89,821 habitants). Cette modification permet ainsi à la population de la circonscription d'HAMILTON-EST de convenir davantage à une circonscription urbaine et réduit la partie de la cité de Hamilton comprise dans LINCOLN, circonscription qui s'étend vers l'est jusqu'à la limite de la cité de St. Catharines. La circonscription de LINCOLN (82,598 habitants) ne subit aucune autre modification.

Les propositions pour la péninsule de Niagara visent à minimiser les modifications aux circonscriptions actuelles.

Une partie dans le sud de la cité de Welland a été ajoutée à la circonscription de ERIE pour en faire passer la population à 76,653 habitants. La limite nord de l'actuelle circonscription de WELLAND comprise dans la cité de St. Catharines a été déplacée jusqu'à une ligne reliant l'avenue Fourth Avenue Louth, la rue First Street Louth, la rue St. Paul et la rue

CATHARINES to 91,219 and increases the population of the renamed WELLAND-ST. CATHARINES to 87,277.

NIAGARA FALLS (83,146) remains unchanged.

Regional Municipality of Waterloo

The existing districts of KITCHENER (114,359) and WATERLOO (108,987) are high in population, while the existing CAMBRIDGE (82,150) is comparatively low.

In these proposals the townships of Wellesley and Wilmot, currently in WATERLOO, have been added to PERTH-WELLINGTON WATERLOO. The Township of Woolwich has been moved from the existing WATERLOO to CAMBRIDGE (98,639). This change avoids the necessity of adding a portion of Kitchener to CAMBRIDGE and thereby dividing the city among three districts. KITCHENER-WATERLOO (93,708) comprises the City of Waterloo and that part of the City of Kitchener north and east of a line connecting Lancaster Street, Cedar Street and King Street (Highway No. 8) and the Grand River.

KITCHENER SOUTH (95,454) contains the remainder of the City.

Brant, Elgin, Haldimand-Norfolk and Oxford

The existing ELGIN, comprising the entire county, is too low in population at 69,707. Expanding ELGIN west into Kent County would reduce the already low populations of the rural districts in Essex and Kent counties. The districts to the east (BRANT, HALDIMAND-NORFOLK and OXFORD) are comparatively high in population so that expansion to the east serves the interest of population balance. Consequently, the Township of Norfolk, which shares a similar agricultural interest, has been added to ELGIN (80,885).

The Township of Burford, part of Brant County, has been added to the existing OXFORD, increasing its population to 91,444. The district contains the whole County of Oxford, Oakland and Onondaga townships and the New Credit and Six Nations Indian reserves have been added to the remainder of the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk to form HALDIMAND-NORFOLK (84,910). The removal of these areas from BRANT reduces its population from 104,427 to 92,271.

Lambton and Middlesex Counties

The changes within the City of London are designed to balance the populations of the existing LONDON EAST (79,890) and LONDON WEST (115,921). A simple adjustment of the boundary between the two districts would leave them averaging 97,906 in population, a rather high average. The area southeast of Adelaide Street and the Thames River has been removed from LONDON EAST and added to LONDON-MIDDLESEX.

The Thames River has been used to divide the LONDON EAST and LONDON WEST districts from Dundas Street north to the intersection of the river with Western Road.

Queenston. Cette modification réduit la population de ST. CATHARINES à 91,219 et augmente à 87,277 la population de la circonscription appelée maintenant WELLAND-ST. CATHARINES.

Aucune modification n'a été apportée à la circonscription de NIAGARA FALLS (83,146 habitants).

Municipalité régionale de Waterloo

Les circonscriptions actuelles de KITCHENER (114,359 habitants) et de WATERLOO (108,987 habitants) ont une forte population comparativement à la faible population de CAMBRIDGE (82,150 habitants).

Il est proposé d'inclure dans PERTH-WELLINGTON WATERLOO les townships de Wellesley et de Wilmot qui sont présentement dans WATERLOO. Le township de Woolwich passe de la circonscription actuelle de WATERLOO à la circonscription proposée de CAMBRIDGE (98,639 habitants), évitant la nécessité d'inclure une portion de Kitchener dans CAMBRIDGE et la répartition de cette cité en trois circonscriptions. KITCHENER WATERLOO (93,708 habitants) comprend la cité de Waterloo et la partie de la cité de Kitchener située au nord et à l'est d'une ligne joignant la rue Lancaster, la rue Cedar et la rue King (route n° 8) et la rivière Grand.

KITCHENER-SUD (95,454 habitants) comprend le reste de la cité.

Brant, Elgin, Haldimand-Norfolk et Oxford

La circonscription d'ELGIN qui englobe tout le comté a une trop faible population avec 69,707 habitants. L'élargissement de la circonscription d'ELGIN vers l'ouest dans le comté de Kent réduirait le nombre d'habitants déjà peu élevé des circonscriptions rurales des comtés d'Essex et de Kent. Les circonscriptions à l'est (BRANT, HALDIMAND-NORFOLK et OXFORD) ont par contre un grand nombre d'habitants de sorte que l'élargissement vers l'est permettrait un équilibre démographique. Le township de Norfolk qui partage cet intérêt en matière d'agriculture a été ajouté à la circonscription d'ELGIN (80,885 habitants).

Le township de Burford, partie du comté de Brant, a été ajouté à la circonscription actuelle d'OXFORD, faisant ainsi passer sa population à 91,444. La circonscription englobe tout le comté d'Oxford, les townships d'Oakland et d'Onondaga et les réserves indiennes New Credit et Six Nations ont été ajoutées au reste de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk pour former la circonscription de HALDIMAND-NORFOLK (84,910 habitants). Le retrait de ces régions de la circonscription de BRANT fait tomber son nombre d'habitants de 104,427 à 92,271.

Comtés de Lambton et de Middlesex

Les modifications apportées au sein de la cité de London sont destinées à équilibrer la population des circonscriptions actuelles de LONDON-EST (79,890 habitants) et de LONDON-OUEST (115,921 habitants). Un simple rajustement de la limite entre les deux circonscriptions entraînerait une moyenne de 97,906 habitants pour ces circonscriptions, ce qui est plutôt élevé. La région au sud-est de la rue Adelaide et de la rivière Thames a été découpée de LONDON-EST et ajoutée à la circonscription de LONDON-MIDDLESEX.

La rivière Thames a servi à diviser les circonscriptions de LONDON-EST et LONDON-OUEST à partir de la rue Dundas nord jusqu'à l'intersection de la rivière et du chemin

Ridout Street and Upper Queen Street have been used in place of Wellington Road to form the boundary between the two districts from the river south to Southdale road. These changes reduce the population of LONDON WEST to 93,639, and increase the population of LONDON EAST to 93,615.

The Township of Biddulph and Village of Lucan have been added to LAMBTON—MIDDLESEX to increase its population to 80,099. The population of the proposed LONDON—MIDDLESEX is 88,906.

SARNIA—LAMBTON (83,951) remains unchanged.

Essex and Kent Counties

The two existing districts mainly within the City of Windsor, WINDSOR—WALKERVILLE and WINDSOR WEST, have low urban populations of 81,968 and 77,281, while the existing ESSEX—WINDSOR, combining a portion of the city with the outlying areas of northern and western Essex County, is to high at 107,994.

The communities of Remington Park and South Walkerville lying west of the Chesapeake and Ohio Railway line have been added to the existing WINDSOR WEST to form WINDSOR—SANDWICH (92,019). The Fontainebleau community west of Lauzon Road has been added to the existing WINDSOR—WALKERVILLE to form WINDSOR—ST. CLAIR (90,359). The communities of Forest Glade and Roseland remain within the renamed WINDSOR—ESSEX.

The Township of Colchester North has been added to ESSEX—KENT increasing its population to 76,266 and reducing the population of WINDSOR—ESSEX to 81,337. KENT (80,936) remains unchanged.

METROPOLITAN TORONTO

Metropolitan Toronto now has twenty-three districts, with an average population of 92,930, 6.7% above the quota and reasonable for a major urban area. Its population grew by only 2.3% between the 1971 and 1981 censuses, while the remainder of the province grew by 15.6%. With only four additional districts to allocate, the Commission does not propose to add another district here.

The population distribution requires a reallocation of districts among the constituent municipalities. The City of Scarborough grew by 105,331 between 1971 and 1981, and it is proposed to add one district. The population of the City of Toronto declined by 113,569 during the same period. The west Toronto district of TRINITY and the four adjacent districts now have a combined population of 376,812. According to the Metropolitan Toronto average this area should have four districts. Consequently, the Commission proposes to add a fifth

Western. On s'est servi de la rue Ridout et de la rue Upper Queen à la place du chemin Wellington pour former la limite entre les deux circonscriptions, de la rivière vers le sud jusqu'au chemin Southdale. Ces modifications ramènent la population de LONDON-OUEST à 93,639 habitants et augmentent celle de LONDON-EST à 93,615.

Le township de Biddulph et le village de Lucan ont été ajoutés à la circonscription de LAMBTON—MIDDLESEX pour faire passer sa population à 80,099 habitants. La population de la circonscription proposée de LONDON—MIDDLESEX est de 88,906 habitants.

Aucune modification n'a été apportée à la circonscription de SARNIA—LAMBTON (83,951 habitants).

Comtés d'Essex et de Kent

Les deux circonscriptions actuelles principalement comprises dans la cité de Windsor, WINDSOR—WALKERVILLE et WINDSOR-OUEST, ont une faible population urbaine de 81,968 et de 77,281 respectivement, alors que la circonscription actuelle d'ESSEX—WINDSOR, qui comprend une partie de la cité et des régions adjacentes du nord et de l'ouest du comté d'Essex, a une population trop élevée de 107,994.

Les communautés de Remington Park et de South Walkerville à l'ouest de la voie ferrée Chesapeake et Ohio ont été ajoutées à l'actuelle circonscription de WINDSOR-OUEST pour former WINDSOR—SANDWICH (92,019 habitants). La communauté de Fontainebleau à l'ouest du chemin Lauzon a été ajoutée à l'actuelle circonscription de WINDSOR—WALKERVILLE pour former WINDSOR—ST. CLAIR (90,359 habitants). Les communautés de Forest Glade et de Roseland restent dans la circonscription appelée maintenant WINDSOR—ESSEX.

Le township de Colchester-Nord a été ajouté à ESSEX—KENT, faisant ainsi passer sa population à 76,266 habitants et ramenant celle de WINDSOR—ESSEX à 81,337 habitants. Aucune modification n'a été apportée à la circonscription de KENT (80,936 habitants).

TORONTO MÉTROPOLITAIN

Le Toronto métropolitain compte actuellement vingt-trois circonscriptions pour une population moyenne de 92,930 habitants, soit 6.7% au-dessus du quotient électoral, ce qui constitue une limite raisonnable pour une grande région urbaine. Sa population n'a augmenté que de 2.3% entre les recensement de 1971 et de 1981, alors que celle du reste de la province a augmenté de 15.6%. N'ayant que quatre circonscriptions supplémentaires à attribuer, la Commission ne propose pas d'en ajouter une à cette région.

La répartition de la population nécessite une nouvelle attribution des circonscriptions parmi les municipalités qui constituent cette région. La cité de Scarborough a eu une augmentation de 105,331 habitants entre 1971 et 1981; nous proposons donc d'y ajouter une circonscription. La population de la cité de Toronto a quant à elle diminué de 113,569 habitants au cours de cette même période. La circonscription de TRINITY dans l'ouest de Toronto et les quatre circonscriptions adjacentes ont ensemble aujourd'hui une population de

district to the City of Scarborough and to combine five districts within the City of Toronto into four.

Etobicoke

Three districts within the City of Etobicoke would average 99,571, a high figure even for urban districts, particularly when compared with the lower populations of the districts in the remainder of Toronto.

The Beaumonde Heights and Thistletown communities east of Kipling Avenue and north of the West Branch of the Humber River have been added to YORK WEST. The southerly boundary of ETOBICOKE NORTH (96,571) remains unchanged.

To balance the population of the existing ETOBICOKE CENTRE (102,992) and ETOBICOKE LAKESHORE (83,674), two areas have been transferred to ETOBICOKE LAKESHORE: the area bounded by Highway 427, Bloor Street, and Dundas Street, and the part of the Kingsway bounded by Mimico Creek, Dundas Street, the Humber River and Bloor Street. The proposed districts are ETOBICOKE CENTRE (92,289) and ETOBICOKE LAKESHORE (94,377).

Scarborough

The City of Scarborough, with a population of 443,353, now has four districts. One of them, YORK-SCARBOROUGH, now extends into North York. The Commission proposes to create five districts wholly within Scarborough averaging 88,671 in population.

SCARBOROUGH-AGINCOURT (89,912) lies north of the Macdonald-Cartier Freeway and west of a line connecting Midland Avenue, Finch Avenue, Brimley Road, Sheppard Avenue and McCowan Road. The existing SCARBOROUGH CENTRE gains the area bounded by Ellesmere Road, Brimley Road and the Macdonald-Cartier Freeway while losing the area east of Brimley Road and north of Lawrence Avenue to become the proposed SCARBOROUGH CENTRE (87,669).

The existing SCARBOROUGH WEST gains the area bounded by Eglinton Avenue, Markham Road and Kingston Road and is renamed SCARBOROUGH SOUTH (89,014).

SCARBOROUGH BLUFFS (90,784) contains the central portion of the city south of the Freeway. SCARBOROUGH-ROUGE RIVER (85,974) is the easterly district in the city, including areas both north and south of the Freeway.

376,812 habitants. D'après la moyenne de population du Toronto métropolitain, cette région devrait avoir quatre circonscriptions. Par conséquent, la Commission propose d'ajouter une cinquième circonscription à la cité de Scarborough et de regrouper cinq circonscriptions de la cité de Toronto en quatre.

Etobicoke

Trois circonscriptions dans la cité d'Etobicoke donneraient une moyenne de 99,571 habitants, ce qui représenterait un chiffre élevé même pour des circonscriptions urbaines, particulièrement si l'on considère la faible population des circonscriptions du reste de Toronto.

Les communautés de Beaumonde Heights et de Thistletown à l'est de l'avenue Kipling et au nord du bras ouest de la rivière Humber ont été ajoutées à la circonscription de YORK-OUEST. La limite sud d'ETOBICOKE-NORD (96,571 habitants) n'est pas modifiée.

Afin d'équilibrer le nombre d'habitants des circonscriptions actuelles d'ETOBICOKE-CENTRE (102,992 habitants) et d'ETOBICOKE LAKESHORE (83,674 habitants), deux régions ont été rattachées à la circonscription d'ETOBICOKE LAKESHORE, soit la région bornée par la route 427, la rue Bloor et la rue Dundas et la partie du Kingsway bornée par le ruisseau Mimico, la rue Dundas, la rivière Humber et la rue Bloor. Les circonscriptions ainsi proposées sont celles d'ETOBICOKE-CENTRE (92,289 habitants) et d'ETOBICOKE LAKESHORE (94,377 habitants).

Scarborough

La cité de Scarborough dont la population est de 443,353 habitants compte actuellement quatre circonscriptions dont l'une d'elles, YORK-SCARBOROUGH, s'étend jusque dans North York. La Commission propose de créer cinq circonscriptions entièrement dans Scarborough dont la population moyenne serait de 88,671 habitants.

La circonscription de SCARBOROUGH-AGINCOURT (89,912 habitants) est située au nord de l'autoroute Macdonald-Cartier et à l'ouest d'une ligne reliant l'avenue Midland, l'avenue Finch, le chemin Brimley, l'avenue Sheppard et le chemin McCowan. L'actuelle circonscription de SCARBOROUGH-CENTRE acquiert la région bornée par le chemin Ellesmere, le chemin Brimley et l'autoroute Macdonald-Cartier, et perd la région à l'est du chemin Brimley et au nord de l'avenue Lawrence pour former la circonscription proposée de SCARBOROUGH-CENTRE (87,669 habitants).

L'actuelle circonscription de SCARBOROUGH-OUEST acquiert la région bornée par l'avenue Eglinton, le chemin Markham et le chemin Kingston et est désormais nommée SCARBOROUGH-SUD (89,014 habitants).

La circonscription de SCARBOROUGH BLUFFS (90,784 habitants) comprend la partie centrale de la cité au sud de l'autoroute. La circonscription de SCARBOROUGH-ROUGE RIVER (85,974 habitants) est formée du secteur est de la cité et comprend des secteurs au nord et au sud de l'autoroute.

Central Metropolitan Toronto

The existing district of TRINITY has been divided among three districts. PARKDALE-HIGH PARK (93,111) gains the area bounded by Dundas Street, Dovercourt Avenue and the CP tracks. SPADINA (94,291) gains the area adjacent to its western boundary bounded by Dovercourt Road, Bloor Street, and Ossington Avenue while losing the area east of University Avenue to ROSEDALE. ROSEDALE also gains the southeast corner of the existing ST. PAUL'S east of Avenue Road and south of St. Clair Avenue to bring its population up to 94,367.

The population of ST. PAUL'S has been increased from 75,723 to 94,824 by the addition of the area of the existing DAVENPORT east of a line connecting Dufferin Street, Rogers Road, and Oakwood Avenue. DAVENPORT-TRINITY contains the remainder of the existing districts of DAVENPORT and TRINITY and the part of the existing YORK SOUTH-WESTON east of Kane Avenue.

The existing districts of BEACHES (73,174) and BROADVIEW-GREENWOOD (72,761) are both more than 20% below the metropolitan Toronto average. Both districts have been extended north into the Borough of East York and the boundary between the two has been moved east to Coxwell Avenue to create the districts of BROADVIEW-GREENWOOD (95,957) and BEACHES-WOODBINE (92,257). As these changes remove the southern part of the existing YORK EAST, the northern boundary of this district has been moved north to the Macdonald-Cartier Freeway to create the proposed YORK EAST (93,699). The area bounded by Bayview Avenue, York Mills Road, Leslie Street and the Macdonald-Cartier Freeway has been added to DON VALLEY WEST, renamed DON VALLEY-SOUTH (94,187).

The west boundary of EGLINTON-LAWRENCE (94,337) has been altered by the addition of an area bounded by the Freeway, Cliford Road and Flamborough Drive. The area west of this line and north of Lawrence Avenue has been added to YORK SOUTH-WESTON (96,619) uniting the Weston community within the district bearing its name.

The changes to YORK EAST, DON VALLEY WEST, EGLINTON-LAWRENCE and YORK SOUTH-WESTON and the addition of part of northeastern Etobicoke to YORK WEST allow the use of the Macdonald-Cartier Freeway as the southern boundary of the four northern North York districts. The Freeway is a recognizable east-west boundary in Toronto.

The eastern boundary of YORK WEST (96,575) follows Jane Street, Grandravine Drive and Black Creek. YORK CENTRE (92,558) extends to the east branch of the Don

Le Centre du Toronto Métropolitain

L'actuelle circonscription de TRINITY a été répartie entre trois circonscriptions. La circonscription de PARKDALE-HIGH PARK (93,111 habitants) acquiert le secteur borné par la rue Dundas, l'avenue Dovercourt et les voies ferrées du Canadien Pacifique. La circonscription de SPADINA (94,291 habitants) acquiert le secteur adjacent à sa limite ouest borné par le chemin Dovercourt, la rue Bloor et l'avenue Ossington, et perd le secteur à l'est de l'avenue University au détriment de la circonscription de ROSEDALE. La circonscription de ROSEDALE acquiert également la partie sud-est de l'actuelle circonscription de ST. PAUL'S située à l'est du chemin Avenue et au sud de l'avenue St. Clair, pour faire passer sa population à 94,367 habitants.

La population de la circonscription de ST. PAUL'S passe de 75,723 à 94,824 habitants en y ajoutant le secteur de l'actuelle circonscription de DAVENPORT situé à l'est d'une ligne reliant la rue Dufferin, le chemin Rogers et l'avenue Oakwood. La circonscription de DAVENPORT-TRINITY comprend le reste des circonscriptions actuelles de DAVENPORT et de TRINITY et la partie de l'actuelle circonscription de YORK-SUD-WESTON située à l'est de l'avenue Kane.

Les circonscriptions actuelles de BEACHES (73,174 habitants) et de BROADVIEW-GREENWOOD (72,761 habitants) ont toutes deux une population de plus de 20% inférieure à la moyenne du Toronto métropolitain. Les deux ont été prolongées vers le nord dans la municipalité d'East York, et la limite entre les deux circonscriptions a été déplacée vers l'est jusqu'à l'avenue Coxwell afin de créer les circonscriptions de BROADVIEW-GREENWOOD (95,957 habitants) et de BEACHES-WOODBINE (92,257 habitants). Ces modifications entraînant la suppression de la partie sud de l'actuelle circonscription de YORK-EST, la limite nord de cette circonscription a été déplacée vers le nord jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier afin de créer la circonscription proposée de YORK-EST (93,699 habitants). Le secteur borné par l'avenue Bayview, le chemin York Mills, la rue Leslie et l'autoroute Macdonald-Cartier a été ajouté à la circonscription de DON VALLEY-OUEST, désormais appelée DON VALLEY-SUD (94,187 habitants).

La limite ouest de la circonscription d'EGLINTON-LAWRENCE (94,337 habitants) a été modifiée en y ajoutant un secteur borné par l'autoroute, le chemin Culford et la promenade Flamborough. Le secteur à l'ouest de cette ligne et au nord de l'avenue Lawrence a été ajouté à la circonscription de YORK-SUD-WESTON (96,619 habitants), regroupant ainsi la communauté de Weston dans la circonscription portant son nom.

Les modifications apportées aux circonscriptions de YORK-EST, DON VALLEY-OUEST, EGLINTON-LAWRENCE et YORK-SUD-WESTON et l'addition d'une partie du nord-est d'Etobicoke à la circonscription de YORK-OUEST, permettent d'utiliser l'autoroute Macdonald-Cartier comme limite sud des quatre circonscriptions du nord de North York. L'autoroute est une limite est-ouest facilement reconnaissable dans Toronto.

La limite est de la circonscription de YORK-OUEST (96,575 habitants) suit la rue Jane, la promenade Grandravine et le ruisseau Black. La circonscription de YORK-CENTRE

River. The boundary between WILLOWDALE (93,035) and DON VALLEY NORTH (91,249) follows the Don River, the creek in the vicinity of Hi Mount Drive, Burbank Drive, and Bayview Avenue.

(92,558 habitants) est prolongée jusqu'au bras est de la rivière Don. La limite entre les circonscriptions de WILLOWDALE (93,035 habitants) et de DON VALLEY-NORD (91,249 habitants) suit la rivière Don, le ruisseau dans les environs de la promenade Hi Mount, la promenade Burbank, et l'avenue Bayview.

NORTHERN ONTARIO

The average population of the eleven existing northern districts is only 70,993. If population were the only criterion northern Ontario would receive 9 districts. However, some of the existing districts are larger in area than the medium-sized provinces. The Act allows the Commission to depart from the quota in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province and to exceed the 25% variation from the average "in circumstances viewed by the commission as being extraordinary". These provisions have been taken into account in the following proposals.

The electoral district of KENORA- RAINY RIVER has a 1981 population of 76,073. An area north of the 6th Base Line has been removed and added to THUNDER BAY- ATIKOKAN. In addition, the area east of longitude 89° and south of latitude 53° has been removed and added to COCHRANE- SUPERIOR. This change places several Indian communities in the same electoral district as Geraldton which provides those communities with government services. These changes lower the population of KENORA- RAINY RIVER to 74,348. The eastern part of THUNDER BAY- ATIKOKAN has been extended to include an area along the western and southwestern boundary of THUNDER BAY- NIPIGON, thus bringing the electoral district to 70,582. THUNDER BAY- NIPIGON (68,084) has been further reduced in size by the transfer to COCHRANE- SUPERIOR of that portion of the Territorial District of Thunder Bay south of the Albany River and east of longitude 88°. COCHRANE- SUPERIOR also gains that part of the existing electoral district of TIMISKAMING north of Lake Abitibi and a line extending west from the northern boundary of the Township of Kerrs.

Rather than include any part of the City of Sault. Ste. Marie in the large district of ALGOMA it is proposed to include the whole city in the district of that name, along with the adjacent Township of Prince, giving the district a population of 83,463. That part of the Territorial District of Manitoulin within the existing NICKEL BELT has been added to ALGOMA (63,162). The proposed NICKEL BELT (78,107) now lies entirely within the Regional Municipality of Sudbury. The district of SUDBURY (81,672) remains unchanged.

TIMMINS-CHAPLEAU (69,960) gains an area north of Wawa to include White River and portions of the Territorial

LE NORD DE L'ONTARIO

La population moyenne des onze circonscriptions actuelles n'est que de 70,993 habitants. Si le nombre d'habitants était le seul critère pris en considération, le nord de l'Ontario aurait droit à neuf circonscriptions. Toutefois, certaines des circonscriptions actuelles ont une superficie plus grande que les provinces de taille moyenne. La loi permet à la Commission de s'écarter du quotient électoral afin que les circonscriptions rurales, septentrionales ou peu peuplées de la province conservent des dimensions géographiques réalistes, et de dépasser l'écart de 25% du quotient «dans les circonstances qu'elle considère comme extraordinaires». Ces dispositions ont été prises en considération dans les propositions suivantes.

La circonscription de KENORA- RAINY RIVER compte d'après le recensement de 1981 une population de 76,073 habitants. Une région située au nord de la 6^e ligne de base y a été retirée et ajoutée à la circonscription de THUNDER BAY- ATIKOKAN. La région située à l'est du méridien de longitude 89° et au sud du parallèle de latitude 53° y a également été retirée et ajoutée à la circonscription de COCHRANE- SUPÉRIEUR. Cette modification place ainsi plusieurs communautés indiennes dans la même circonscription que Geraldton qui leur fournit des services gouvernementaux. Ces modifications réduisent la population de la circonscription de KENORA- RAINY RIVER à 74,348 habitants. La partie est de la circonscription de THUNDER BAY- ATIKOKAN a été élargie afin d'y inclure une région située le long de la limite ouest et sud-ouest de la circonscription de THUNDER BAY- NIPIGON, faisant ainsi passer sa population à 70,582 habitants. La superficie de la circonscription de THUNDER BAY- NIPIGON (68,084 habitants) est de plus diminuée en faisant passer à la circonscription de COCHRANE- SUPÉRIEUR la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud de la rivière Albany et à l'est du méridien de longitude 88°. La circonscription de COCHRANE- SUPÉRIEUR acquiert également la partie de la circonscription actuelle de TIMISKAMING située au nord du lac Abitibi et d'une ligne se prolongeant vers l'ouest depuis la limite nord du township de Kerrs.

Plutôt que d'inclure une partie quelconque de la cité de Sault Ste. Marie dans la grande circonscription d'ALGOMA, il est proposé d'inclure la cité entière dans la circonscription du même nom, avec le township adjacent de Prince, faisant ainsi passer la population de la circonscription à 83,463 habitants. La partie du district territorial de Manitoulin située dans la circonscription actuelle de NICKEL BELT a été ajoutée à la circonscription d'ALGOMA (63,162 habitants). La circonscription proposée de NICKEL BELT (78,107 habitants) se situe maintenant entièrement dans la municipalité régionale de Sudbury. Aucune modification n'est proposée à la circonscription de SUDBURY (81,672 habitants).

La circonscription de TIMMINS-CHAPLEAU (69,960 habitants) acquiert une région au nord de Wawa pour y

District of Cochrane west of Timmins and east along Highway 101 to the Quebec border.

TIMISKAMING (53,981) gains easterly portions of the Territorial District of Sudbury from the existing districts of NICKEL BELT and TIMMINS-CHAPLEAU. NIPISSING (75,371) gains Mattawa and surrounding area from the existing RENFREW-NIPISSING-PEMBROKE and all of the Territorial District of Nipissing lying within the existing PARRY SOUND-MUSKOKA. This reduces the population of PARRY SOUND-MUSKOKA to 71,898. The boundary between NIPISSING and TIMISKAMING has been moved north to include all of Kirkpatrick, Caldwell, Springer, Pedley, Beaucage and Commanda townships within NIPISSING.

inclure la rivière White et des parties du district territorial de Cochrane à l'ouest de Timmins et à l'est suivant la route 101 jusqu'à la frontière du Québec.

La circonscription de TIMISKAMING (53,981 habitants) acquiert des parties situées dans l'est du district territorial de Sudbury qui proviennent des circonscriptions actuelles de NICKEL BELT et de TIMMINS-CHAPLEAU. La circonscription de NIPISSING (75,371 habitants) acquiert Mattawa et la région avoisinante de la circonscription actuelle de RENFREW-NIPISSING-PEMBROKE et le district territorial de Nipissing au complet qui se trouve dans la circonscription actuelle de PARRY SOUND-MUSKOKA. Cette modification réduit la population de PARRY SOUND-MUSKOKA à 71,898 habitants. La limite entre les circonscriptions de NIPISSING et de TIMISKAMING a été déplacée vers le nord pour inclure entièrement les townships de Kirkpatrick, Caldwell, Springer, Pedley, Beaucage et Commanda dans la circonscription de NIPISSING.

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

There shall be in the Province of Ontario ninety-nine (99) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts shall be named and described as follows:

In the following descriptions:

- (a) reference to "roads", "water features" and "railways" signifies the centre line of said roads, water features and railways unless otherwise described;
- (b) all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the thirty-first day of March, 1986.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ALGOMA

(Population: 63,162)

(Maps 4,16)

Consisting of:

(a) the Territorial District of Algoma but excluding those parts described as follows:

- (i) the City of Sault Ste. Marie;
- (ii) the Township of Prince;
- (iii) that part of said district lying northerly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the geographic Township of Shawkence; thence west along the north boundary of the geographic townships of Shawkence, Saunders, Sampson, Roy, Restoule, Redsky, Peterson and LaRonde to the northwest corner of the last-mentioned township; thence west along the production of the north boundary of the geographic Township of LaRonde to the west limit of the Territorial District of Algoma;

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de l'Ontario, il y a quatre-vingt-dix-neuf (99) circonscriptions électorales fédérales, dont chacune doit élire un député. La commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «chemins», «cours d'eau» et «voies ferrées» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces chemins, cours d'eau et voies ferrées;
- b) toutes les cités, villes, villages et réserves indiennes situés à l'intérieur des limites de la circonscription électorale sont compris, à moins d'indication contraire;
- c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le trente-et-unième jour de mars 1986.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. ALGOMA

(Population: 63,162)

(Cartes 4,16)

Comprend:

a) le district territorial d'Algoma, excepté les parties ci-dessous:

- (i) la cité de Sault Ste. Marie;
- (ii) le township de Prince;
- (iii) la partie dudit district située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique de Shawkence et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships de Shawkence, Saunders, Sampson, Roy, Restoule, Redsky, Peterson et LaRonde jusqu'à l'angle nord-ouest du township mentionné en dernier; de là vers l'ouest suivant le prolongement de la limite nord du township géographique de LaRonde jusqu'à la limite ouest du district territorial d'Algoma;

(b) the Territorial District of Manitoulin;

(c) that part of the Territorial District of Sudbury lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the geographic Township of Acheson; thence east along the north boundary of the geographic townships of Acheson, Venturi, Ermatinger and Cascaden to the westerly limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence southerly and easterly along the westerly and southerly limits of said municipality to the northeast corner of the geographic Township of Tilton; thence south along the east boundary of the geographic townships of Tilton, Halifax, Attlee, Kilpatrick and Travers to the south limit of the Territorial District of Sudbury.

2. BEACHES—WOODBINE

(Population: 92,257)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Toronto and the Borough of East York lying within the following limits: commencing at the intersection of Leslie Street with Queen Street East; thence easterly along Queen Street East to Greenwood Avenue; thence northerly along Greenwood Avenue to Gerrard Street East; thence easterly along Gerrard Street East to Coxwell Avenue; thence northerly along Coxwell Avenue to Coxwell Boulevard; thence northeasterly along Coxwell Boulevard and its northeasterly production to Taylor Creek; thence easterly along Taylor Creek to the unnamed water course situated immediately south of Glenwood Crescent; thence northeasterly along said water course and the northerly branch thereof to Rexleigh Drive; thence southerly along Rexleigh Drive to Glen Albert Drive; thence easterly along Glen Albert Drive to Cedarcrest Boulevard; thence southerly along Cedarcrest Boulevard to Gower Street; thence easterly along Gower Street to the easterly limit of the Borough of East York; thence southerly, along the easterly limit of said borough and the City of Toronto to the southeasterly corner of said city; thence westerly along the southerly limit of said city to the southeasterly production of the southeasterly portion of Leslie Street between Lake Shore Boulevard East and Unwin Avenue; thence northerly along said production to and along Leslie Street to the point of commencement.

3. BRAMPTON

(Population: 88,220)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Brampton lying westerly of Dixie Road.

4. BRAMPTON—MALTON

(Population: 94,268)

(Maps 11,14)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel contained in:

b) le district territorial de Manitoulin;

c) la partie du district territorial de Sudbury située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique d'Acheson et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques d'Acheson, Venturi, Ermatinger et Cascaden jusqu'à la limite ouest de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le sud et l'est suivant les limites ouest et sud de ladite municipalité jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Tilton; de là vers le sud suivant la limite est des townships géographiques de Tilton, Halifax, Attlee, Kilpatrick et Travers jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury.

2. BEACHES—WOODBINE

(Population: 92,257)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Toronto et la municipalité (Borough) d'East York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Leslie avec la rue Queen est et qui va de là vers l'est suivant la rue Queen est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le nord suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la rue Gerrard est; de là vers l'est suivant la rue Gerrard est jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le nord suivant l'avenue Coxwell jusqu'au boulevard Coxwell; de là vers le nord-est suivant le boulevard Coxwell et son prolongement vers le nord-est jusqu'au ruisseau Taylor; de là vers l'est suivant le ruisseau Taylor jusqu'au cours d'eau sans nom situé immédiatement au sud du croissant Glenwood; de là vers le nord-est suivant ledit cours d'eau et son embranchement vers le nord jusqu'à la promenade Rexleigh; de là vers le sud suivant la promenade Rexleigh jusqu'à la promenade Glen Albert; de là vers l'est suivant la promenade Glen Albert jusqu'au boulevard Cedarcrest; de là vers le sud suivant le boulevard Cedarcrest jusqu'à la rue Gower; de là vers l'est suivant la rue Gower jusqu'à la limite est de la municipalité (Borough) d'East York; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité (Borough) et de la cité de Toronto jusqu'à l'angle sud-est de ladite cité; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite cité jusqu'au prolongement vers le sud-est de la partie sud-est de la rue Leslie entre le boulevard Lakeshore est et l'avenue Unwin; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'au point de départ.

3. BRAMPTON

(Population: 88,220)

(Carte 11)

Comprend la partie de la cité de Brampton située à l'ouest du chemin Dixie.

4. BRAMPTON—MALTON

(Population: 94,268)

(Cartes 11,14)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel comprise dans:

(a) that part of the City of Brampton lying easterly of Dixie Road;

(b) that part of the City of Mississauga lying easterly of Hurontario Street and northerly of the Macdonald-Cartier Freeway.

a) la partie de la cité de Brampton située à l'est du chemin Dixie;

b) la partie de la cité de Mississauga située à l'est de la rue Hurontario et au nord de l'autoroute Macdonald-Cartier.

5. BRANT

(Population: 92,271)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Brant contained in:

(a) the City of Brantford;

(b) the Town of Paris;

(c) the townships of Brantford and South Dumfries.

5. BRANT

(Population: 92,271)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Brant comprise dans:

a) la cité de Brantford;

b) la ville de Paris;

c) les townships de Brantford et South Dumfries.

6. BROADVIEW--GREENWOOD

(Population: 95,957)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Toronto and the Borough of East York lying within the following limits: commencing at the intersection of Queen Street East with the Don River; thence northerly and easterly along the Don River to the Don River East Branch; thence easterly along the Don River East Branch to Taylor Creek; thence easterly along Taylor Creek to the northeasterly production of Coxwell Boulevard; thence southwesterly along said production to and along Coxwell Boulevard to Coxwell Avenue; thence southerly along Coxwell Avenue to Gerrard Street East; thence westerly along Gerrard Street East to Greenwood Avenue; thence southerly along Greenwood Avenue to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to Leslie Street; thence southerly along Leslie Street to Eastern Avenue; thence westerly along Eastern Avenue to Pape Avenue; thence northerly along Pape Avenue to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to the point of commencement.

6. BROADVIEW--GREENWOOD

(Population: 95,957)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Toronto et la municipalité (Borough) d'East York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Queen est avec la rivière Don et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant la rivière Don jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers l'est suivant le bras est de la rivière Don jusqu'au ruisseau Taylor; de là vers l'est suivant le ruisseau Taylor jusqu'au prolongement vers le nord-est du boulevard Coxwell; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et le boulevard Coxwell jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant l'avenue Coxwell jusqu'à la rue Gerrard est; de là vers l'ouest suivant la rue Gerrard est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le sud suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la rue Queen est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen est jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud suivant la rue Leslie jusqu'à l'avenue Eastern; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eastern jusqu'à l'avenue Pape; de là vers le nord suivant l'avenue Pape jusqu'à la rue Queen est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen est jusqu'au point de départ.

7. BRUCE- GREY

(Population: 87,796)

(Map 4)

Consisting of:

(a) that part of the County of Bruce lying northerly of a line described as follows: commencing at the most westerly corner of the Township of Bruce; thence southeasterly along the southwesterly boundary of said township to the most

7. BRUCE- GREY

(Population: 87,796)

(Carte 4)

Comprend:

a) la partie du comté de Bruce située au nord d'une ligne commençant à l'angle le plus à l'ouest du township de Bruce et qui va de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest dudit township jusqu'à son angle le plus au sud; de là vers le

southerly corner thereof; thence northeasterly along the southeasterly boundary of said township to the most easterly corner thereof; thence southeasterly along the southwesterly boundary of the Township of Saugeen to the most southerly corner thereof; thence southerly along the easterly boundary of the Township of Greenock to the northwesterly corner of the Township of Brant; thence easterly along the northerly boundary of said township to the northeasterly corner thereof;

(b) that part of the County of Grey lying northerly of the southerly boundary of the townships of Sullivan, Holland, Euphrasia and Collingwood;

(c) that part of the County of Simcoe contained in the Town of Collingwood.

nord-est suivant la limite sud-est dudit township jusqu'à son angle le plus à l'est; de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest du township de Saugeen jusqu'à son angle le plus au sud; de là vers le sud suivant la limite est du township de Greenock jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Brant; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à son angle nord-est;

b) la partie du comté de Grey située au nord de la limite sud des townships de Sullivan, Holland, Euphrasia et Collingwood;

c) la partie du comté de Simcoe contenue dans la ville de Collingwood.

8. BURLINGTON

(Population: 96,230)

(Map 12)

Consisting of the City of Burlington but excluding that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with the Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along the Queen Elizabeth Way to Appleby Line; thence southeasterly along Appleby Line to New Street; thence southwesterly along New Street to Shoreacres Road; thence southeasterly along Shoreacres Road to Lakeshore Road; thence northeasterly along Lakeshore Road to Shoreacres Road; thence southeasterly along Shoreacres Road to the shore of Lake Ontario; thence southeasterly and parallel to the northeasterly limit of the City of Burlington to the southeasterly limit thereof.

8. BURLINGTON

(Population: 96,230)

(Carte 12)

Comprend la cité de Burlington, à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite cité avec l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la voie Appleby; de là vers le sud-est suivant la voie Appleby jusqu'à la rue New; de là vers le sud-ouest suivant la rue New jusqu'au chemin Shoreacres; de là vers le sud-est suivant le chemin Shoreacres jusqu'au chemin Lakeshore; de là vers le nord-est suivant le chemin Lakeshore jusqu'au chemin Shoreacres; de là vers le sud-est suivant le chemin Shoreacres jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud-est suivant une ligne parallèle à la limite nord-est de la cité de Burlington jusqu'à sa limite sud-est.

9. CAMBRIDGE

(Population: 98,639)

(Maps 4,8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

(a) the City of Cambridge;

(b) the townships of North Dumfries and Woolwich.

9. CAMBRIDGE

(Population: 98,639)

(Cartes 4,8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

a) la cité de Cambridge;

b) les townships de North Dumfries et Woolwich.

10. CARLETON—GLOUCESTER

(Population: 86,439)

(Maps 4,5)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

10. CARLETON—GLOUCESTER

(Population: 86,439)

(Cartes 4,5)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- (a) the townships of Cumberland, Osgoode and Rideau;
 (b) the City of Gloucester but excluding those parts described as follows:

(i) commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Ottawa with Conroy Road; thence southerly along Conroy Road to Leitrim Road; thence westerly along Leitrim Road to Albion Road; thence southerly along Albion Road to Leitrim Road; thence westerly along Leitrim Road to Limebank Road; thence northerly along Limebank Road to River Road; thence northerly along River Road to the southerly limit of the City of Ottawa; thence easterly along said limit to the point of commencement;

(ii) commencing at the southerly extremity of the course in the westerly limit of the City of Gloucester oriented in a southerly and northerly direction and situated immediately west of Blair Road; thence easterly on the production of a course in the westerly limit of said city oriented in an easterly and westerly direction, the easterly extremity of which is common with the southerly extremity of foresaid course, to Blair Road; thence southerly along Blair Road to Innes Road; thence westerly along Innes Road to a hydro-electric transmission line situated east of Meadowvale Lane; thence southerly along said line to the westerly limit of the City of Gloucester; thence northerly and easterly along said limit to the point of commencement.

II. COCHRANE - SUPERIOR

(Population: 65,927)

(Map 16)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Algoma lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of White River; thence east along the north boundary of said township to the northeast corner thereof; thence east and south along the north and east boundaries of the geographic Township of Abraham to the southeast corner thereof; thence east along the north boundary of the geographic townships of McGowan, Broughton, Atkinson, Tilston, Pearkes, St. Julien, Challenger and Acton to the northeast corner of the last-mentioned township; thence south along the east boundary of the geographic Township of Acton to the north limit of the Territorial District of Sudbury;

(b) that part of the Territorial District of Cochrane lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the geographic township of Wadsworth; thence easterly along the north boundary of the geographic townships of Wadsworth,

- a) les townships de Cumberland, Osgoode et Rideau;
 b) la cité de Gloucester, excepté les parties bornées par une ligne:

(i) commençant à l'intersection de la limite sud de la cité d'Ottawa avec le chemin Conroy et qui va de là vers le sud suivant le chemin Conroy jusqu'au chemin Leitrim; de là vers l'ouest suivant le chemin Leitrim jusqu'au chemin Albion; de là vers le sud suivant le chemin Albion jusqu'au chemin Leitrim; de là vers l'ouest suivant le chemin Leitrim jusqu'au chemin Limebank; de là vers le nord suivant le chemin Limebank jusqu'au chemin River; de là vers le nord suivant le chemin River jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

(ii) commençant à l'extrémité sud du parcours dans la limite ouest de la cité de Gloucester orienté vers le sud et le nord et situé immédiatement à l'ouest du chemin Blair; de là vers l'est le long du prolongement d'un parcours de la limite ouest de ladite cité orienté vers l'est et l'ouest, l'extrémité est étant commun avec l'extrémité sud dudit parcours, jusqu'au chemin Blair; de là vers le sud suivant le chemin Blair jusqu'au chemin Innes; de là vers l'ouest suivant le chemin Innes jusqu'à une ligne de transmission hydro-électrique située à l'est de l'allée Meadowvale; de là vers le sud suivant ladite ligne jusqu'à la limite ouest de la cité de Gloucester; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

II. COCHRANE - SUPÉRIEUR

(Population: 65,927)

(Carte 16)

Comprend:

a) la partie du district territorial d'Algoma située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de White River et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est du township géographique d'Abraham jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de McGowan, Broughton, Atkinson, Tilston, Pearkes, St. Julien, Challenger et Acton jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers le sud suivant la limite est du township géographique d'Acton jusqu'à la limite nord du district territorial de Sudbury;

b) la partie du district territorial de Cochrane située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Wadsworth et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune et Byers jusqu'à

Belford, Montcalm, Fortune and Byers to the northwest corner of the City of Timmins; thence east along the north limit of said city to the west limit of the Town of Iroquois Falls; thence north and east along the west and north limits of said town to the northwest corner of the geographic Township of Teffy; thence east along the north boundary of said township to the northeast corner thereof; thence east along the north limit of the Town of Iroquois Falls and the north boundary of the geographic townships of Knox and Kerrs to the westerly shore of Lake Abitibi; thence northerly and easterly along the westerly and northerly shores of said lake to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec;

(c) that part of the Territorial District of Kenora lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay with the meridian line of longitude $89^{\circ}00'$; thence north along said meridian line of longitude to the parallel of latitude $53^{\circ}00'$; thence easterly along said parallel of latitude to the northerly production of the east boundary of the last-mentioned territorial district; thence north along said production to the northerly limit of the Province of Ontario;

(d) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the International Boundary between Canada and the United States of America with a line drawn on a course of south, astronomic from the most southerly extremity of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence north astronomically along said line to said southerly extremity; thence northerly along said centre line to the west production of the south boundary of the geographic Township of Lyon; thence east along said production to and along the south boundary of said township to the southeast corner thereof; thence northerly along the easterly boundary of said township to the southeast corner of the Township of Red Rock; thence northerly along the easterly boundary of the townships of Red Rock and Nipigon to the northeast corner of the last-mentioned township; thence west along the north boundary of the Township of Nipigon to the northwest corner thereof; thence north along the west boundary of the geographic townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the last-mentioned township; thence east along the north boundary of the geographic Township of Purdom to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the easterly shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the geographic Township of Barbara; thence east along the north boundary of the geographic townships of Barbara and Meader to the meridian line of longitude $88^{\circ}00'$; thence north along said meridian line of longitude to the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay.

l'angle nord-ouest de la cité de Timmins; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite cité jusqu'à la limite ouest de la ville d'Iroquois Falls; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Teffy; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle nord-est de celui-ci; de là vers l'est suivant la limite nord de la ville d'Iroquois Falls et la limite nord des townships géographiques de Knox et Kerrs jusqu'à la rive ouest du lac Abitibi; de là vers le nord et l'est suivant les rives ouest et nord dudit lac jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec;

c) la partie du district territorial de Kenora située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Thunder Bay avec le méridien de longitude $89^{\circ}00'$ et qui va de là vers le nord suivant ledit méridien de longitude jusqu'au parallèle de latitude $53^{\circ}00'$; de là vers l'est suivant ledit parallèle de latitude jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est du district territorial mentionné en dernier; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la limite nord de la province de l'Ontario;

d) la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique avec une ligne tracée franc sud depuis l'extrémité la plus au sud de la ligne médiane de la baie Black du lac Supérieur; de là franc nord suivant ladite ligne jusqu'à ladite extrémité au sud; de là vers le nord suivant ladite ligne médiane jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite sud du township géographique de Lyon; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la limite sud dudit township jusqu'à son angle sud-est; de là vers le nord suivant la limite est dudit township jusqu'à l'angle sud-est du township de Red Rock; de là vers le nord suivant la limite est des townships de Red Rock et Nipigon jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township de Nipigon jusqu'à son angle nord-ouest; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships géographiques de Booth et Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Purdom jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon et à travers la baie de Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township géographique de Barbara; de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de Barbara et Meader jusqu'au méridien de longitude de $88^{\circ}00'$; de là vers le nord suivant ledit méridien de longitude jusqu'à la limite nord du district territorial de Thunder Bay.

12. DAVENPORT—TRINITY

(Population: 93,739)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of Toronto and York lying within the following limits: commencing at the intersection of Dovercourt Road and Dundas Street West; thence westerly along Dundas Street West to the Canadian National Railway line; thence northerly along said railway line to the northerly limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to Old Weston Road; thence northerly along Old Weston Road to Kane Avenue; thence northerly along Kane Avenue to Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to Dufferin Street; thence southerly along Dufferin Street to Rogers Road; thence easterly along Rogers Road to Oakwood Avenue; thence southerly along Oakwood Avenue to St. Clair Avenue West; thence westerly along St. Clair Avenue West to Oakwood Avenue; thence southerly along Oakwood Avenue to Davenport Road; thence westerly along Davenport Road to Dovercourt Road; thence southerly along Dovercourt Road to the Canadian Pacific Railway line; thence easterly along said railway line to Ossington Avenue; thence southerly along Ossington Avenue to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to Dovercourt Road; thence southerly along Dovercourt Road to the point of commencement.

12. DAVENPORT—TRINITY

(Population: 93,739)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités de Toronto et York bornée par une ligne commençant à l'intersection du chemin Dovercourt avec la rue Dundas ouest et qui va de là vers l'ouest suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Old Weston; de là vers le nord suivant le chemin Old Weston jusqu'à l'avenue Kane; de là vers le nord suivant l'avenue Kane jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud suivant la rue Dufferin jusqu'au chemin Rogers; de là vers l'est suivant le chemin Rogers jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant l'avenue Oakwood jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue St. Clair ouest jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant l'avenue Oakwood jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant le chemin Davenport jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant le chemin Dovercourt jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le sud suivant l'avenue Ossington jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor ouest jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant le chemin Dovercourt jusqu'au point de départ.

13. DON VALLEY NORTH

(Population: 91,249)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of North York lying within the following limits: commencing at the intersection of Bayview Avenue with the northerly limit of the City of North York; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway to the Don River East Branch; thence northwesterly along the Don River East Branch to the unnamed water course situated immediately north of Hi Mount Drive; thence northwesterly along said water course to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to the point of commencement.

13. DON VALLEY-NORD

(Population: 91,249)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Bayview avec la limite nord de la cité de North York et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite cité jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le nord-ouest suivant le bras est de la rivière Don jusqu'au cours d'eau sans nom situé immédiatement au nord de la promenade Hi Mount; de là vers le nord-ouest suivant ledit cours d'eau jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'au point de départ.

14. DON VALLEY SOUTH

(Population: 94,187)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of North York and Toronto and the Borough of East York lying within the following limits: commencing at the intersection of Yonge Street with the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to Leslie Street; thence southerly along Leslie Street to the beginning of the curve to the left therein immediately south of Lawrence Avenue East;

14. DON VALLEY-SUD

(Population: 94,187)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités de North York et Toronto et la municipalité (Borough) d'East York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Yonge avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud suivant la rue Leslie jusqu'au début du virage vers la gauche immédiatement au sud de l'avenue Lawrence est; de là vers le

thence southerly along the southerly production of Leslie Street to Wilket Creek; thence southerly along Wilket Creek and the Don River West Branch to the Don River; thence westerly along the Don River to Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road to Southvale Drive; thence westerly along Southvale Drive and Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Merton Street; thence westerly along Merton Street to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to the point of commencement.

15. DURHAM

(Population: 91,350)

(Map 4)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham contained in:

- (a) the Town of Newcastle;
- (b) the townships of Scugog and Uxbridge;
- (c) that part of the City of Oshawa lying northerly of Rossland Road East and Rossland Road West and the allowance for road in front of lots 1, 2, 3 and 4, Concession 3;
- (d) that part of the Town of Whitby lying northerly of Taunton Road East and Taunton Road West (Durham Regional Road No. 4);
- (e) that part of the Town of Ajax lying northerly of Durham Regional Road No. 4;
- (f) that part of the Town of Pickering lying northerly of Durham Regional Road No. 4 and the allowance for road in front of lots 27 to 35, Concession 4;
- (g) Scugog Indian Reserve No. 34.

16. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 94,337)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of North York, Toronto and York lying within the following limits: commencing at the intersection of the Macdonald-Cartier Freeway with Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Briar Hill Avenue; thence westerly along Briar Hill Avenue to the southerly production of that course in the northerly limit of the City of Toronto being in part common with Proudfoot Avenue; thence northerly along said production to said limit; thence westerly along said limit to the northeasterly corner of the City of York; thence southerly along the easterly limit of the last-mentioned city to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Keele Street; thence northerly along Keele Street to Flamborough Drive; thence westerly along Flamborough Drive to Culford Road; thence northerly along Culford Road and its northerly production to the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the point of commencement.

sud suivant le prolongement vers le sud de la rue Leslie jusqu'au ruisseau Wilket; de là vers le sud suivant le ruisseau Wilket et le bras ouest de la rivière Don jusqu'à la rivière Don; de là vers l'ouest suivant la rivière Don jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood jusqu'à la promenade Southvale; de là vers l'ouest suivant la promenade Southvale et l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la rue Merton; de là vers l'ouest suivant la rue Merton jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'au point de départ.

15. DURHAM

(Population: 91,350)

(Carte 4)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:

- a) la ville de Newcastle;
- b) les townships de Scugog et Uxbridge;
- c) la partie de la cité d'Oshawa située au nord du chemin Rossland est et du chemin Rossland ouest et de l'emprise pour chemin à l'avant des lots 1, 2, 3 et 4 de la concession 3;
- d) la partie de la ville de Whitby située au nord du chemin Taunton est et du chemin Taunton ouest (route régionale n° 4 de Durham);
- e) la partie de la ville d'Ajax située au nord de la route régionale n° 4 de Durham;
- f) la partie de la ville de Pickering située au nord de la route régionale n° 4 de Durham et de l'emprise pour chemin à l'avant des lots 27 à 35 de la concession 4;
- g) la réserve indienne de Scugog n° 34.

16. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 94,337)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités de North York, Toronto et York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'autoroute Macdonald-Cartier avec la rue Yonge et qui va de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue Briar Hill; de là vers l'ouest suivant l'avenue Briar Hill jusqu'au prolongement vers le sud de cette ligne dans la limite nord de la cité de Toronto en partie commune avec l'avenue Proudfoot; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à ladite limite; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de la cité de York; de là vers le sud suivant la limite est de la dernière cité mentionnée jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à la promenade Flamborough; de là vers l'ouest suivant la promenade Flamborough jusqu'au chemin Culford; de là vers le nord suivant le chemin Culford et son prolongement vers le nord jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au point de départ.

17. ELGIN

(Population: 80,885)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Elgin;
- (b) that part of the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk contained in the Township of Norfolk.

18. ERIE

(Population: 76,653)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Port Colborne;
- (b) the towns of Fort Erie and Pelham;
- (c) the townships of Wainfleet and West Lincoln;
- (d) that part of the City of Welland lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Welland River; thence northeasterly along said river to the westerly production of Broadway Avenue; thence easterly along said production to and along Broadway Avenue to Regional Road No. 68; thence northerly along Regional Road No. 68 to Ontario Road; thence easterly along Ontario Road to Memorial Park Drive; thence easterly in a straight line to the westerly extremity of Ridge Road; thence easterly along Ridge Road to the easterly limit of the City of Welland.

19. ESSEX-KENT

(Population: 76,266)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Essex contained in:
 - (i) the towns of Harrow, Kingsville and Leamington;
 - (ii) the townships of Colchester North, Colchester South, Gosfield North, Gosfield South, Mersea and Pelee;
- (b) that part of the County of Kent contained in:
 - (i) the towns of Blenheim and Tilbury;
 - (ii) the villages of Eriau, Erie Beach and Wheatley;
 - (iii) the townships of Harwich, Raleigh, Romney and Tilbury East.

20. ETOBICOKE CENTRE

(Population: 92,289)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Etobicoke lying within the following limits: commencing at the intersection of the

17. ELGIN

(Population: 80,885)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté d'Elgin;
- b) la partie de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk comprise dans le township de Norfolk.

18. ERIE

(Population: 76,653)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Port Colborne;
- b) les villes de Fort Erie et Pelham;
- c) les townships de Wainfleet et West Lincoln;
- d) la partie de la cité de Welland située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité avec la rivière Welland et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Broadway; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Broadway jusqu'au chemin régional n° 68; de là vers le nord suivant le chemin régional n° 68 jusqu'au chemin Ontario; de là vers l'est suivant le chemin Ontario jusqu'à la promenade Memorial Park; de là vers l'est et en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest du chemin Ridge; de là vers l'est suivant le chemin Ridge jusqu'à la limite est de la cité de Welland.

19. ESSEX-KENT

(Population: 76,266)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la partie du comté d'Essex comprise dans:
 - (i) les villes de Harrow, Kingsville et Leamington;
 - (ii) les townships de Colchester-Nord, Colchester-Sud, Gosfield-Nord, Gosfield-Sud, Mersea et Pelee;
- b) la partie du comté de Kent comprise dans:
 - (i) les villes de Blenheim et Tilbury;
 - (ii) les villages de Eriau, Erie Beach et Wheatley;
 - (iii) les townships de Harwich, Raleigh, Romney et Tilbury East.

20. ETOBICOKE CENTRE

(Population: 92,289)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité d'Etobicoke bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite

westerly limit of said city with the Macdonald-Cartier Freeway; thence northeasterly along the Macdonald-Cartier Freeway to Martin Grove Road; thence southerly along Martin Grove Road to The Westway; thence easterly along The Westway to Kipling Avenue North; thence southerly along Kipling Avenue North to Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to the easterly limit of the City of Etobicoke; thence southerly along said limit to Dundas Street West; thence southwesterly along Dundas Street West to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to the King's Highway No. 427; thence southerly along the King's Highway No. 427 to Dundas Street West; thence westerly along Dundas Street West to the westerly limit of the City of Etobicoke; thence northerly along said limit to the point of commencement.

cité avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers le nord-est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le sud suivant le chemin Martin Grove jusqu'à l'autoroute The Westway; de là vers l'est suivant l'autoroute The Westway jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le sud suivant l'avenue Kipling nord jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à la limite est de la cité d'Etobicoke; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers le sud-ouest suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor ouest jusqu'à la route 427 (King's Highway); de là vers le sud suivant la route 427 (King's Highway) jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la limite ouest de la cité d'Etobicoke; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

21. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 94,377)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Etobicoke lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to the King's Highway No. 427; thence northerly along the King's Highway No. 427 to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to Dundas Street West; thence northeasterly along Dundas Street West to the easterly limit of the City of Etobicoke.

21. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 94,377)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité d'Etobicoke située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité avec la rue Dundas ouest et qui va de là vers l'est suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la route 427 (King's Highway); de là vers le nord suivant la route 427 (King's Highway) jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor ouest jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers le nord-est suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la limite est de la cité d'Etobicoke.

22. ETOBICOKE NORTH

(Population: 96,571)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Etobicoke lying within the following limits: commencing at the northwesterly corner of said city; thence easterly along the northerly limit of said city to Kipling Avenue North; thence southerly along Kipling Avenue North to the Humber River West Branch; thence easterly along the Humber River West Branch to the easterly limit of the City of Etobicoke; thence southerly along said limit to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Kipling Avenue North; thence northerly along Kipling Avenue North to The Westway; thence westerly along The Westway to Martin Grove Road; thence northerly along Martin Grove Road to the Macdonald-Cartier Freeway; thence southwesterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the westerly limit of the City of Etobicoke; thence northerly along said limit to the point of commencement.

22. ETOBICOKE NORTH

(Population: 96,571)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité d'Etobicoke bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest de ladite cité et qui va de là vers l'est suivant la limite nord de ladite cité jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le sud suivant l'avenue Kipling nord jusqu'au bras ouest de la rivière Humber; de là vers l'est suivant le bras ouest de la rivière Humber jusqu'à la limite est de la cité d'Etobicoke; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le nord suivant l'avenue Kipling nord jusqu'à l'autoroute The Westway; de là vers l'ouest suivant l'autoroute The Westway jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le nord suivant le chemin Martin Grove jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la limite ouest de la cité d'Etobicoke; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

23. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 73,747)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the United Counties of Prescott and Russell;
- (b) that part of the United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry contained in the County of Glengarry.

24. GREY—DUFFERIN—SIMCOE

(Population: 87,355)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Dufferin;
- (b) that part of the County of Grey lying southerly of the northerly boundary of the townships of Bentinck, Glenelg, Artemesia and Osprey;
- (c) that part of the County of Simcoe contained in:
 - (i) the Town of Stayner;
 - (ii) the Village of Creemore;
 - (iii) the townships of Adjala and Nottawasaga;
- (d) that part of the County of Wellington contained in:
 - (i) the towns of Harriston, Mount Forest and Palmerston;
 - (ii) the villages of Arthur and Clifford;
 - (iii) the townships of Arthur, Minto, West Garafraxa and West Luther.

25. GUELPH—WELLINGTON

(Population: 96,989)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Wellington contained in:

- (a) the City of Guelph;
- (b) the Town of Fergus;
- (c) the Village of Elora;
- (d) the townships of Eramosa, Guelph, Nichol, Pilkington and Puslinch.

26. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 84,910)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk but excluding the Township of Norfolk;
- (b) that part of the County of Brant contained in the townships of Oakland and Onondaga;
- (c) Six Nations Indian Reserve No. 40 and New Credit Indian Reserve No. 40A.

23. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 73,747)

(Carte 4)

Comprend:

- a) les comtés unis de Prescott and Russell;
- b) cette partie des comtés unis de Stormont, Dundas and Glengarry comprise dans le comté de Glengarry.

24. GREY—DUFFERIN—SIMCOE

(Population: 87,355)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Dufferin;
- b) la partie du comté de Grey située au sud de la limite nord des townships de Bentinck, Glenelg, Artemesia et Osprey;
- c) la partie du comté de Simcoe comprise dans:
 - (i) la ville de Stayner;
 - (ii) le village de Creemore;
 - (iii) les townships d'Adjala et Nottawasaga;
- d) la partie du comté de Wellington comprise dans:
 - (i) les villes de Harriston, Mount Forest et Palmerston;
 - (ii) les villages d'Arthur et Clifford;
 - (iii) les townships d'Arthur, Minto, West Garafraxa et West Luther.

25. GUELPH—WELLINGTON

(Population: 96,989)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Wellington comprise dans:

- a) la cité de Guelph;
- b) la ville de Fergus;
- c) le village d'Elora;
- d) les townships d'Eramosa, Guelph, Nichol, Pilkington et Puslinch.

26. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 84,910)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, excepté le township de Norfolk;
- b) la partie du comté de Brant comprise dans les townships d'Oakland et d'Onondaga;
- c) la réserve indienne de Six Nations n° 40 et la réserve indienne de New Credit n° 40A.

27. HALTON—PEEL

(Population: 98,158)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Halton contained in the towns of Halton Hills and Milton;
- (b) that part of the Regional Municipality of Peel contained in the Town of Caledon;
- (c) that part of the County of Wellington contained in:
 - (i) the Village of Erin;
 - (ii) the Township of Erin.

28. HAMILTON EAST

(Population: 89,821)

(Map 13)

Consisting of that part of the City of Hamilton lying within the following limits: commencing at the intersection of Redhill Creek with the connecting road between Woodward Avenue and Beach Boulevard; thence southerly along Redhill Creek to Queenston Road; thence easterly along Queenston Road to Nash Road; thence southerly along Nash Road to King Street East; thence easterly along King Street East to the easterly limit of the City of Hamilton; thence southwesterly along said limit to the brow of the Niagara Escarpment; thence northerly and westerly along said brow to the southerly production of Sherman Avenue; thence northerly along said production to and along Sherman Avenue to Cannon Street; thence westerly along Cannon Street to Wentworth Street; thence northerly along Wentworth Street and its northerly production to the northerly limit of the City of Hamilton; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to a line drawn east astronomically from the point of commencement; thence west astronomically to the point of commencement.

29. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 92,566)

(Map 13)

Consisting of that part of the City of Hamilton lying within the following limits: commencing at the intersection of Mountain Brow Boulevard and Limeridge Road; thence westerly along Limeridge Road to the beginning of the curve to the right therein in front of St. Jerome School; thence continuing westerly on the production of Limeridge Road to Garth Street; thence southerly along Garth Street to the proposed Mountain Freeway; thence westerly along the proposed Mountain Freeway to the westerly limit of the City of Hamilton; thence northerly along said limit to the brow of the Niagara Escarpment; thence easterly and southerly along said brow to Redhill Creek; thence southerly along Redhill Creek to Mountain Brow Boulevard; thence northerly along Mountain Brow Boulevard to the point of commencement.

27. HALTON—PEEL

(Population: 98,158)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Halton comprise dans les villes de Halton Hills et Milton;
- b) la partie de la municipalité régionale de Peel comprise dans la ville de Caledon;
- c) la partie du comté de Wellington comprise dans:
 - (i) le village d'Erin;
 - (ii) le township d'Erin.

28. HAMILTON-EST

(Population: 89,821)

(Carte 13)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection du ruisseau Redhill avec le chemin qui relie l'avenue Woodward et le boulevard Beach et qui va de là vers le sud suivant le ruisseau Redhill jusqu'au chemin Queenston; de là vers l'est suivant le chemin Queenston jusqu'au chemin Nash; de là vers le sud suivant le chemin Nash jusqu'à la rue King est; de là vers l'est suivant la rue King est jusqu'à la limite est de la cité de Hamilton; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au bord de l'escarpement de Niagara; de là vers le nord et l'ouest suivant ledit bord jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Sherman; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Sherman jusqu'à la rue Cannon; de là vers l'ouest suivant la rue Cannon jusqu'à la rue Wentworth; de là vers le nord suivant la rue Wentworth et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Hamilton; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite cité jusqu'à une ligne franc est depuis le point de départ; de là franc ouest jusqu'au point de départ.

29. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 92,566)

(Carte 13)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection du boulevard Mountain Brow avec le chemin Limeridge et qui va de là vers l'ouest suivant le chemin Limeridge jusqu'au commencement du virage vers la droite devant l'école St. Jerome; de là en continuant vers l'ouest suivant le prolongement du chemin Limeridge jusqu'à la rue Garth; de là vers le sud suivant la rue Garth jusqu'à l'autoroute Mountain proposée; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Mountain proposée jusqu'à la limite ouest de la cité de Hamilton; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au bord de l'escarpement de Niagara; de là vers l'est et le sud suivant ledit bord jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers le sud suivant le ruisseau Redhill jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le nord suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au point de départ.

30. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 87,580)

(Maps 4,13)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth contained in:

- (a) the towns of Ancaster, Dundas and Flamborough;
- (b) the Township of Glanbrook;
- (c) that part of the City of Hamilton lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Hamilton with the brow of the Niagara Escarpment; thence westerly along said brow to Redhill Creek; thence southerly along Redhill Creek to Mountain Brow Boulevard; thence northerly along Mountain Brow Boulevard to Limeridge Road; thence westerly along Limeridge Road to the beginning of the curve to the right therein in front of St. Jerome School; thence continuing westerly on the production of Limeridge Road to Garth Street; thence southerly along Garth Street to the proposed Mountain Freeway; thence westerly along the proposed Mountain Freeway to the westerly limit of the City of Hamilton.

31. HAMILTON WEST

(Population: 88,873)

(Map 13)

Consisting of that part of the City of Hamilton lying within the following limits: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the northerly production of Wentworth Street; thence southerly along said production to and along Wentworth Street to Cannon Street; thence easterly along Cannon Street to Sherman Avenue; thence southerly along Sherman Avenue and its southerly production to the brow of the Niagara Escarpment; thence westerly along said brow to the westerly limit of the City of Hamilton; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

32. HASTINGS—FRONTENAC—ADDINGTON

(Population: 80,334)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Frontenac including and lying northerly of the townships of Portland, Loughborough, Storrington and Pittsburgh but excluding that part of the Township of Pittsburgh lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Catarqui River with the Canadian National Railway line; thence easterly along said railway line to the easterly limit of Lot 12, Concession 3; thence southerly along the easterly limits of lots 12 in Concessions 3, 2 and 1 and the southerly production of the easterly limit of Lot 12, Concession 1 to the southerly boundary of the Township of Pittsburgh;

30. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 87,580)

(Cartes 4,13)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth comprise dans:

- a) les villes d'Ancaster, Dundas et Flamborough;
- b) le township de Glanbrook;
- c) la partie de la cité de Hamilton située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Hamilton avec le bord de l'escarpement de Niagara et qui va de là vers l'ouest suivant ledit bord jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers le sud suivant le ruisseau Redhill jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le nord suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au chemin Limeridge; de là vers l'ouest suivant le chemin Limeridge jusqu'au début du virage vers la droite devant l'école St. Jerome; de là en continuant vers l'ouest suivant le prolongement du chemin Limeridge jusqu'à la rue Garth; de là vers le sud suivant la rue Garth jusqu'à l'autoroute Mountain proposée; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Mountain proposée jusqu'à la limite ouest de la cité de Hamilton.

31. HAMILTON-OUEST

(Population: 88,873)

(Carte 13)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord de la rue Wentworth et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Wentworth jusqu'à la rue Cannon; de là vers l'est suivant la rue Cannon jusqu'à l'avenue Sherman; de là vers le sud suivant l'avenue Sherman et son prolongement vers le sud jusqu'au bord de l'escarpement de Niagara; de là vers l'ouest suivant ledit nord jusqu'à la limite ouest de la cité de Hamilton; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite cité jusqu'au point de départ.

32. HASTINGS—FRONTENAC—ADDINGTON

(Population: 80,334)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la partie du comté de Frontenac comprenant et située au nord des townships de Portland, Loughborough, Storrington et Pittsburgh excepté la partie du township de Pittsburgh située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la rivière Catarqui avec la voie ferrée du Canadien National et qui va de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est du lot 12, concession 3; de là vers le sud suivant les limites est des lots 12, concessions 3, 2 et 1 et le prolongement vers le sud de la limite est du lot 12 dans la concession 1 jusqu'à la limite sud du township de Pittsburgh;

(b) the County of Lennox and Addington but excluding the Township of Amherst Island;

(c) that part of the County of Hastings lying northerly of the southerly boundary of the townships of Hungerford, Huntingdon and Rawdon and the southerly limit of the Village of Stirling;

(d) that part of the Territorial District of Nipissing contained in the Township of Airy and the geographic townships of Dickens, Lyell, Murchison and Sabine.

b) le comté de Lennox and Addington, excepté le township d'Amherst Island;

c) la partie du comté de Hastings située au nord de la limite sud des townships de Hungerford, Huntingdon et Rawdon et de la limite sud du village de Stirling;

d) la partie du district territorial de Nipissing comprise dans le township d'Airy et dans les townships géographiques de Dickens, Lyell, Murchison et Sabine.

33. HURON—BRUCE

(Population: 87,584)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the County of Huron;

(b) that part of the County of Bruce lying southerly of a line described as follows: commencing at the most westerly corner of the Township of Bruce; thence southeasterly along the southwesterly boundary of said township to the most southerly corner thereof; thence northeasterly along the southeasterly boundary of said township to the most easterly corner thereof; thence southeasterly along the southwesterly boundary of the Township of Saugeen to the most southerly corner thereof; thence southerly along the easterly boundary of the Township of Greenock to the northwesterly corner of the Township of Brant; thence easterly along the northerly boundary of said township to the northeasterly corner thereof.

33. HURON—BRUCE

(Population: 87,584)

(Carte 4)

Comprend:

a) le comté de Huron;

b) la partie du comté de Bruce située au sud d'une ligne commençant à l'angle le plus à l'ouest du township de Bruce et qui va de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest dudit township jusqu'à son angle le plus au sud; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est dudit township jusqu'à son angle le plus à l'est; de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest du township de Saugeen jusqu'à son angle le plus au sud; de là vers le sud suivant la limite est du township de Greenock jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Brant; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à son angle nord-est.

34. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 74,348)

(Map 16)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Kenora lying westerly of a line described as follows: commencing at the southeast corner of said district; thence northerly and easterly along the east and southerly boundaries of said district to the meridian line of longitude 89°00'; thence north along said meridian line of longitude to the parallel of latitude 53°00'; thence easterly along said parallel of latitude to the northerly production of the east boundary of the Territorial District of Thunder Bay; thence north along said production to the northerly limit of the Province of Ontario;

(b) that part of the Territorial District of Rainy River lying westerly of the 4th meridian and the north production thereof to the north limit of said district but excluding the Township of Atikokan;

(c) that part of the District of Thunder Bay lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the District of Thunder Bay with the 7th Base Line; thence easterly along the 7th Base Line to the southeast corner of the geographic Township of Bulmer; thence northerly along the east

34. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 74,348)

(Carte 16)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Kenora située à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle sud-est dudit district et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant les limites est et sud dudit district jusqu'au méridien de longitude de 89°00'; de là vers le nord suivant ledit méridien de longitude jusqu'au parallèle de latitude 53°00'; de là vers l'est suivant ledit parallèle de latitude jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est du district territorial de Thunder Bay; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario;

b) la partie du district territorial de Rainy River située à l'ouest du 4^e méridien et de son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord dudit district, excepté le township d'Atikokan;

c) la partie du district de Thunder Bay située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district de Thunder Bay avec la 7^e ligne de base et qui va de là vers l'est suivant la 7^e ligne de base jusqu'à l'angle sud-est du township géographique de Bulmer; de là vers le nord suivant la limite est dudit township et suivant

boundary of said township and along an undesignated meridian line to the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay.

35. KENT

(Population: 80,936)

(Map 4)

Consisting of:

(a) that part of the County of Kent lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the most southerly corner of the Township of Howard; thence northwesterly along the southwesterly boundary of said township to the most westerly corner thereof; thence southwesterly along the southeasterly boundary of the Township of Chatham to the northeasterly limit of the City of Chatham; thence southeasterly, southwesterly and northwesterly along the northeasterly, southeasterly and southwesterly limits of said city to the southerly limit of the Township of Dover; thence westerly along said limit, to the southwesterly corner of the Township of Dover;

(b) that part of the County of Lambton contained in Walpole Island Indian Reserve No. 46.

36. KINGSTON AND THE ISLANDS

(Population: 89,121)

(Map 4)

Consisting of:

(a) that part of the County of Lennox and Addington contained in the Township of Amherst Island;

(b) that part of the County of Frontenac contained in:

(i) the City of Kingston;

(ii) the townships of Howe Island, Kingston and Wolfe Island;

(iii) that part of the Township of Pittsburgh lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Cataraqui River with the Canadian National Railway line; thence easterly along said railway line to the easterly limit of Lot 12, Concession 3; thence southerly along the easterly limits of Lots 12 in Concessions 3, 2 and 1 and the southerly production of the easterly limit of Lot 12, Concession 1 to the southerly boundary of the Township of Pittsburgh.

37. KITCHENER SOUTH

(Population: 95,454)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Kitchener lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with the Conestoga Parkway; thence easterly along the

une ligne de méridien non désignée jusqu'à la limite nord du district territorial de Thunder Bay.

35. KENT

(Population: 80,936)

(Carte 4)

Comprend:

a) la partie du comté de Kent située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'extrémité la plus au sud du township de Howard et qui va de là vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest dudit township jusqu'à son extrémité la plus à l'ouest; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-est du township de Chatham jusqu'à la limite nord-est de la cité de Chatham; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de ladite cité jusqu'à la limite sud du township de Dover; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Dover;

b) la partie du comté de Lambton comprise dans la réserve indienne de Walpole Island n° 46.

36. KINGSTON ET LES ÎLES

(Population: 89,121)

(Carte 4)

Comprend:

a) la partie du comté de Lennox and Addington comprise dans le township d'Amherst Island;

b) la partie du comté de Frontenac comprise dans:

(i) la cité de Kingston;

(ii) les townships de Howe Island, Kingston et Wolfe Island;

(iii) la partie du township de Pittsburgh située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la rivière Cataraqui avec la voie ferrée du Canadien National et qui va de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est du lot 12, concession 3; de là vers le sud suivant les limites est des lots 12, concessions 3, 2 et 1 et le prolongement vers le sud de la limite est du lot 12 dans la concession 1 jusqu'à la limite sud du township de Pittsburgh.

37. KITCHENER-SUD

(Population: 95,454)

(Carte 8)

Comprend la partie de la cité de Kitchener située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite cité avec la promenade Conestoga et qui va de là vers l'est suivant la promenade Conestoga jusqu'à la

Conestoga Parkway to Lancaster Street West; thence southerly along Lancaster Street West, Lancaster Street East and Cedar Street North to King Street East; thence southeasterly along King Street East and the King's Highway No. 8 to the Grand River; thence easterly along the Grand River to the easterly limit of the City of Kitchener.

rue Lancaster ouest; de là vers le sud suivant la rue Lancaster ouest, la rue Lancaster est et la rue Cedar nord jusqu'à la rue King est; de là vers le sud-est suivant la rue King est et la route King's Highway n° 8 jusqu'à la rivière Grand; de là vers l'est suivant la rivière Grand jusqu'à la limite est de la cité de Kitchener.

38. KITCHENER—WATERLOO

(Population: 93,708)

(Map 8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

- (a) that part of the City of Kitchener lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with the Conestoga Parkway; thence easterly along the Conestoga Parkway to Lancaster Street West; thence southerly along Lancaster Street West, Lancaster Street East and Cedar Street North to King Street East; thence southeasterly along King Street East and the King's Highway No. 8 to the Grand River; thence easterly along the Grand River to the easterly limit of the City of Kitchener;
- (b) the City of Waterloo.

38. KITCHENER—WATERLOO

(Population: 93,708)

(Carte 8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

- a) la partie de la cité de Kitchener située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite cité avec la promenade Conestoga et qui va de là vers l'est suivant la promenade Conestoga jusqu'à la rue Lancaster ouest; de là vers le sud suivant la rue Lancaster ouest, la rue Lancaster est et la rue Cedar nord jusqu'à la rue King est; de là vers le sud-est suivant la rue King est et la route King's Highway n° 8 jusqu'à la rivière Grand; de là vers l'est suivant la rivière Grand jusqu'à la limite est de la cité de Kitchener;
- b) la cité de Waterloo.

39. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population: 80,099)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Lambton but excluding:
 - (i) the City of Sarnia;
 - (ii) the Village of Point Edward;
 - (iii) the townships of Moore and Sarnia;
 - (iv) Sarnia Indian Reserve No. 45 and Walpole Island Indian Reserve No. 46;
- (b) that part of the County of Middlesex lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the most easterly corner of the Township of Biddulph; thence westerly along the southerly boundary of the townships of Biddulph and McGillivray to the most southerly corner of the last-mentioned township; thence southerly along the easterly boundary of the townships of Lobo and Delaware to the southeasterly corner of the last-mentioned township.

39. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population: 80,099)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Lambton, excepté:
 - (i) la cité de Sarnia;
 - (ii) le village de Point Edward;
 - (iii) les townships de Moore et Sarnia;
 - (iv) la réserve indienne de Sarnia n° 45 et la réserve indienne de Walpole Island n° 46;
- b) la partie du comté de Middlesex située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'extrémité la plus à l'est du township de Biddulph et qui va de là vers l'ouest suivant la limite sud des townships de Biddulph et McGillivray jusqu'à l'extrémité la plus au sud du township mentionné en dernier; de là vers le sud suivant la limite est des townships de Lobo et Delaware jusqu'à l'angle sud-est du township mentionné en dernier.

40. LANARK—CARLETON

(Population: 84,892)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Lanark;
- (b) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

40. LANARK—CARLETON

(Population: 84,892)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Lanark;
- b) la partie de la municipalité d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- (i) the City of Kanata;
- (ii) the townships of Goulbourn and West Carleton.

41. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 80,941)

(Map 4)

Consisting of the United Counties of Leeds and Grenville.

42. LINCOLN

(Population: 82,598)

(Maps 9,13)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth contained in:

(i) that part of the City of Hamilton lying within the following limits: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with King Street East; thence westerly along King Street East to Nash Road; thence northerly along Nash Road to Queenston Road; thence westerly along Queenston Road to Redhill Creek; thence northerly along Redhill Creek to the connecting road between Woodward Avenue and Beach Boulevard; thence east astronomically to the easterly limit of the City of Hamilton; thence southerly along said limit to the point of commencement;

(ii) the City of Stoney Creek;

(b) that part of the Regional Municipality of Niagara contained in the towns of Grimsby and Lincoln.

43. LONDON EAST

(Population: 93,615)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of London lying within the following limits: commencing at the intersection of Southdale Road with Nixon Avenue; thence northerly along Nixon Avenue, Upper Queen Street and Ridout Street South to the Thames River; thence northwesterly along the Thames River to the North Thames River; thence northerly along the North Thames River to the Medway River; thence northwesterly along the Medway River to Western Road; thence northerly along Western Road and Richmond Street to the northerly limit of the City of London; thence easterly and southerly along said limit to Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Pottersburg Creek; thence southerly along Pottersburg Creek to the Canadian National Railway line; thence westerly along said railway line to Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to the Thames River; thence westerly along the Thames River to the Canadian National Railway line; thence southerly along said railway line to a straight line joining the intersection of

- (i) la cité de Kanata;
- (ii) les townships de Goulbourn et West Carleton.

41. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 80,941)

(Carte 4)

Comprend les comtés unis de Leeds and Grenville.

42. LINCOLN

(Population: 82,598)

(Cartes 9,13)

Comprend:

a) la partie de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth comprise dans:

(i) la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue King est et qui va de là vers l'ouest suivant la rue King est jusqu'au chemin Nash; de là vers le nord suivant le chemin Nash jusqu'au chemin Queenston; de là vers l'ouest suivant le chemin Queenston jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers le nord suivant le ruisseau Redhill jusqu'au chemin qui relie l'avenue Woodward et le boulevard Beach; de là franc est jusqu'à la limite est de la cité de Hamilton; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

(ii) la cité de Stoney Creek;

b) la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans les villes de Grimsby et Lincoln.

43. LONDON-EST

(Population: 93,615)

(Carte 6)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection du chemin Southdale avec l'avenue Nixon et qui va de là vers le nord suivant l'avenue Nixon, la rue Upper Queen et la rue Ridout sud jusqu'à la rivière Thames; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Thames jusqu'à la rivière North Thames; de là vers le nord suivant la rivière North Thames jusqu'à la rivière Medway; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Medway jusqu'au chemin Western; de là vers le nord suivant le chemin Western et la rue Richmond jusqu'à la limite nord de la cité de London; de là vers l'est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le sud suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest suivant la rivière Thames jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers

Commissioners Road with Adelaide Street and the intersection of Southdale Road with Adelaide Street; thence southerly along said line to the intersection of Adelaide Street with Southdale Road; thence westerly along Southdale Road to the point of commencement.

le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à une ligne droite joignant l'intersection du chemin Commissioners avec la rue Adelaide et l'intersection du chemin Southdale avec la rue Adelaide; de là vers le sud suivant ladite ligne jusqu'à l'intersection de la rue Adelaide avec le chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant le chemin Southdale jusqu'au point de départ.

44. LONDON—MIDDLESEX

(Population: 88,906)

(Maps 4,6)

Consisting of that part of the County of Middlesex contained in:

(a) that part of the City of London lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Southdale Road with the course in the southerly limit of said city oriented in a northerly and southerly direction and situated immediately east of White Oaks Road; thence easterly along Southdale Road to Adelaide Street; thence northerly to the Canadian National Railway line along a straight line joining Adelaide Street and the intersection of Commissioners Road with Adelaide Street; thence northerly along said railway line to the Thames River; thence easterly along the Thames River to Highbury Avenue; thence northerly along Highbury Avenue to the Canadian National Railway line; thence easterly along said railway line to Pottersburg Creek; thence northerly along Pottersburg Creek to Dundas Street; thence westerly along Dundas Street to Highbury Avenue; thence northerly along Highbury Avenue to the northerly limit of the City of London;

(b) the townships of London, North Dorchester, Westminster and West Nissouri.

44. LONDON—MIDDLESEX

(Population: 88,906)

(Cartes 4,6)

Comprend la partie du comté de Middlesex comprise dans:

a) la partie de la cité de London située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Southdale avec le parcours dans la limite sud de ladite ville orienté vers le nord et le sud et situé immédiatement à l'est du chemin White Oaks; de là vers l'est suivant le chemin Southdale jusqu'à la rue Adelaide; de là vers le nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National le long d'une ligne droite joignant la rue Adelaide à l'intersection du chemin Commissioners avec la rue Adelaide; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'est suivant la rivière Thames jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le nord suivant l'avenue Highbury jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le nord suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le nord suivant l'avenue Highbury jusqu'à la limite nord de la cité de London;

b) les townships de London, North Dorchester, Westminster et West Nissouri.

45. LONDON WEST

(Population: 93,639)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of London lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Southdale Road with the course in the southerly limit of said city oriented in a northerly and southerly direction and situated immediately east of White Oaks Road; thence easterly along Southdale Road to Nixon Avenue; thence northerly along Nixon Avenue, Upper Queen Street and Ridout Street South to the Thames River; thence northwesterly along the Thames River to the North Thames River; thence northerly along the North Thames River to the Medway River; thence northwesterly along the Medway River to Western Road; thence northerly along Western Road and Richmond Street to the northerly limit of the City of London.

45. LONDON-OUEST

(Population: 93,639)

(Carte 6)

Comprend la partie de la cité de London située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Southdale avec le parcours dans la limite sud de ladite cité orienté vers le nord et le sud et situé immédiatement à l'est du chemin White Oaks et qui va de là vers l'est suivant le chemin Southdale jusqu'à l'avenue Nixon; de là vers le nord suivant l'avenue Nixon, la rue Upper Queen et la rue Ridout sud jusqu'à la rivière Thames; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Thames jusqu'à la rivière North Thames; de là vers le nord suivant la rivière North Thames jusqu'à la rivière Medway; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Medway jusqu'au chemin Western; de là vers le nord suivant le chemin Western et la rue Richmond jusqu'à la limite nord de la cité de London.

46. MARKHAM

(Population: 90,594)

(Map 4)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in the towns of Markham and Whitchurch-Stouffville.

46. MARKHAM

(Population: 90,594)

(Carte 4)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes de Markham et de Whitchurch-Stouffville.

47. MISSISSAUGA EAST

(Population: 95,965)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying within the following limits: commencing at the intersection of Hurontario Street with the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the easterly limit of the City of Mississauga; thence southerly along said easterly limit to the Queen Elizabeth Way; thence westerly along the Queen Elizabeth Way to the southerly production of Camilla Road; thence northerly along said production and Camilla Road to the Queensway East; thence westerly along the Queensway East to Hurontario Street; thence northerly along Hurontario Street to the point of commencement.

47. MISSISSAUGA-EST

(Population: 95,965)

(Carte 14)

Comprend la partie de la cité de Mississauga bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la limite est de la cité de Mississauga; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Camilla; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Camilla jusqu'au Queensway est; de là vers l'ouest suivant le Queensway est jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord suivant la rue Hurontario jusqu'au point de départ.

48. MISSISSAUGA SOUTH

(Population: 96,466)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying within the following limits: commencing at the intersection of the Queen Elizabeth Way with the easterly limit of the City of Mississauga; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said city to the Queen Elizabeth Way; thence easterly along the Queen Elizabeth Way to the Credit River; thence northwesterly along the Credit River to Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Hurontario Street; thence southerly along Hurontario Street to the Queensway East; thence easterly along the Queensway East to Camilla Road; thence southerly along Camilla Road and its southerly production to the Queen Elizabeth Way; thence easterly along the Queen Elizabeth Way to the point of commencement.

48. MISSISSAUGA-SUD

(Population: 96,466)

(Carte 14)

Comprend la partie de la cité de Mississauga bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'autoroute Queen Elizabeth avec la limite est de la cité de Mississauga et qui va de là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite cité jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la rivière Credit; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Credit jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud suivant la rue Hurontario jusqu'au Queensway est; de là vers l'est suivant le Queensway est jusqu'au chemin Camilla; de là vers le sud suivant le chemin Camilla et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'au point de départ.

49. MISSISSAUGA WEST

(Population: 89,167)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Mississauga with the Queen Elizabeth Way; thence easterly along the Queen Elizabeth Way to the Credit River; thence northwesterly along the Credit River to Dundas Street West;

49. MISSISSAUGA-OUEST

(Population: 89,167)

(Carte 14)

Comprend la partie de la cité de Mississauga située à l'ouest et au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Mississauga avec l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la rivière Credit; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Credit jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers

thence easterly along Dundas Street West to Hurontario Street; thence northerly along Hurontario Street to the northerly limit of the City of Mississauga.

l'est suivant la rue Dundas ouest jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord suivant la rue Hurontario jusqu'à la limite nord de la cité de Mississauga.

50. NEPEAN

(Population: 84,361)

(Maps 4,5)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the City of Nepean.

50. NEPEAN

(Population: 84,361)

(Cartes 4,5)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans la cité de Nepean.

51. NIAGARA FALLS

(Population: 83,146)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Niagara Falls;
- (b) the Town of Niagara-on-the-Lake.

51. NIAGARA FALLS

(Population: 83,146)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Niagara Falls;
- b) la ville de Niagara-on-the-Lake.

52. NICKEL BELT

(Population: 78,107)

(Map 3)

Consisting of the Regional Municipality of Sudbury but excluding that part of the City of Sudbury lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of said city with the line between concessions I and II, in the geographic Township of Neelon; thence west along said line and its west production to the centre line of Ramsey Lake; thence northerly and westerly along said centre line to Lily Creek; thence westerly along Lily Creek to Paris Street; thence southerly along Paris Street to Long Lake Road; thence southerly along Long Lake Road to the north boundary of the geographic Township of Broder; thence west along said north boundary and the north boundary of the geographic Township of Waters to the west limit of the City of Sudbury.

52. NICKEL BELT

(Population: 78,107)

(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de Sudbury, excepté la partie de la cité de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité avec la ligne entre les concessions I et II dans le township géographique de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant ladite ligne et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane du lac Ramsey; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ladite ligne médiane jusqu'au ruisseau Lily; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Lily jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'au chemin Long Lake; de là vers le sud suivant le chemin Long Lake jusqu'à la limite nord du township géographique de Broder; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord et la limite nord du township géographique de Waters jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

53. NIPISSING

(Population: 75,371)

(Maps 4,16)

Consisting of the Territorial District of Nipissing but excluding those parts described as follows:

- (a) the Township of Airy;
- (b) the geographic townships of Dickens, Lyell, Murchison and Sabine;
- (c) that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the southwest corner of the geographic

53. NIPISSING

(Population: 75,371)

(Cartes 4,16)

Comprend le district territorial de Nipissing, excepté les parties suivantes:

- a) le township d'Airy;
- b) les townships géographiques de Dickens, Lyell, Murchison et Sabine;
- c) la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle sud-ouest du township géographique de Hugel et qui va de là vers l'est

Township of Hugel; thence east along the south boundary of the geographic townships of Hugel and Badgerow to the southeast corner of the last-mentioned township; thence east along the south boundary of the Township of Field to the southeast corner thereof; thence east along the south boundary of the geographic townships of Grant, Charlton, Blyth, Merrick and Mulock to the southeast corner of the last-mentioned township; thence north along the east boundary of the geographic townships of Mulock, Lockhart, Garrow and McAuslan to the northeast corner of the last-mentioned township; thence east along the south boundary of the geographic Township of Parkman and its easterly prolongation to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec.

suivant la limite sud des townships géographiques de Hugel et Badgerow jusqu'à l'angle sud-est du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Field jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Grant, Charlton, Blyth, Merrick et Mulock jusqu'à l'angle sud-est du township mentionné en dernier; de là vers le nord suivant la limite est des townships géographiques de Mulock, Lockhart, Garrow et McAuslan jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite sud du township géographique de Parkman et son prolongement vers l'est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec.

54. NORTHUMBERLAND

(Population: 83,069)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Northumberland;
- (b) that part of the County of Peterborough contained in:
 - (i) the Village of Norwood;
 - (ii) the Township of Asphodel;
- (c) that part of the County of Hastings contained in the City of Trenton.

54. NORTHUMBERLAND

(Population: 83,069)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Northumberland;
- b) la partie du comté de Peterborough comprise dans:
 - (i) le village de Norwood;
 - (ii) le township d'Asphodel;
- c) la partie du comté de Hastings comprise dans la cité de Trenton.

55. OAKVILLE

(Population: 94,396)

(Maps 4,12)¹

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton contained in:

- (a) the Town of Oakville;
- (b) that part of the City of Burlington lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with the Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along the Queen Elizabeth Way to Appleby Line; thence southeasterly along Appleby Line to New Street; thence southwesterly along New Street to Shoreacres Road; thence southeasterly along Shoreacres Road to Lakeshore Road; thence northeasterly along Lakeshore Road to Shoreacres Road; thence southeasterly along Shoreacres Road to the shore of Lake Ontario; thence southeasterly and parallel to the northeasterly limit of the City of Burlington to the southeasterly limit thereof.

55. OAKVILLE

(Population: 94,396)

(Cartes 4,12)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton comprise dans:

- a) la ville d'Oakville;
- b) la partie de la cité de Burlington située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite cité avec l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la voie Appleby Line; de là vers le sud-est suivant la voie Appleby Line jusqu'à la rue New; de là vers le sud-ouest suivant la rue New jusqu'au chemin Shoreacres; de là vers le sud-est suivant le chemin Shoreacres jusqu'au chemin Lakeshore; de là vers le nord-est suivant le chemin Lakeshore jusqu'au chemin Shoreacres; de là vers le sud-est suivant le chemin Shoreacres jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud-est suivant une ligne parallèle à la limite nord-est de la cité de Burlington jusqu'à sa limite sud-est.

56. ONTARIO

(Population: 91,767)

(Maps 4,10)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham contained in:

- (a) that part of the Town of Whitby lying southerly of Taunton Road East and Taunton Road West (Durham Regional Road No. 4);
- (b) that part of the Town of Ajax lying southerly of Durham Regional Road No. 4;
- (c) that part of the Town of Pickering lying southerly of Durham Regional Road No. 4 and the allowance for road in front of lots 27 to 35, Concession 4.

56. ONTARIO

(Population: 91,767)

(Cartes 4,10)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:

- a) la partie de la ville de Whitby située au sud du chemin Taunton est et du chemin Taunton ouest (route régionale n° 4 de Durham);
- b) la partie de la ville d'Ajex située au sud de la route régionale n° 4 de Durham;
- c) la partie de la ville de Pickering située au sud de la route régionale n° 4 de Durham et de l'emprise pour chemin en avant des lots 27 à 35, concession 4.

57. OSHAWA

(Population: 91,263)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Oshawa lying southerly of Rossland Road West and Rossland Road East and the allowance for road in front of lots 1, 2, 3 and 4, Concession 3.

57. OSHAWA

(Population: 91,263)

(Carte 10)

Comprend la partie de la cité d'Oshawa située au sud du chemin Rossland ouest et du chemin Rossland est et de l'emprise pour chemin en avant des lots 1, 2, 3 et 4, concession 3.

58. OTTAWA CENTRE

(Population: 83,254)

(Map 5)

Consisting of that part of the City of Ottawa lying within the following limits: commencing at the easterly extremity of the course in the southerly limit of the City of Ottawa oriented in an easterly and westerly direction and situated immediately south of Baseline Road; thence easterly along the production of said course to Fisher Avenue; thence northerly along Fisher Avenue to Carling Avenue; thence easterly along Carling Avenue to Island Park Drive; thence northerly along Island Park Drive to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence easterly along said Interprovincial Boundary to the intersection with a line drawn on a course of north 45°00' west from the northerly extremity of the Rideau Canal; thence south 45°00' east along said line to the northerly extremity of the Rideau Canal; thence southerly along said canal to the Queensway; thence easterly along the Queensway to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to the limit between the cities of Nepean and Ottawa; thence westerly and northerly along said limit to the point of commencement.

58. OTTAWA-CENTRE

(Population: 83,254)

(Carte 5)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'extrémité est du parcours dans la limite sud de la cité d'Ottawa orienté vers l'est et l'ouest et situé immédiatement au sud du chemin Baseline et qui va de là vers l'est suivant le prolongement dudit parcours jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord suivant l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'est suivant l'avenue Carling jusqu'à la promenade Island Park; de là vers le nord suivant la promenade Island Park jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers l'est suivant ladite frontière interprovinciale jusqu'à l'intersection avec une ligne tracée ayant un parcours de nord 45°00' ouest à partir de l'extrémité nord du canal Rideau; de là sud 45°00' est suivant ladite ligne jusqu'à l'extrémité nord du canal Rideau; de là vers le sud suivant ledit canal jusqu'au Queensway; de là vers l'est suivant le Queensway jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à la limite entre les cités de Nepean et Ottawa; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

59. OTTAWA SOUTH

(Population: 86,482)

(Maps 4,5)

Consisting of that part of the cities of Gloucester and Ottawa lying within the following limits: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Ottawa with Conroy Road; thence southerly along Conroy Road to Leitrim Road; thence westerly along Leitrim Road to Albion Road; thence southerly along Albion Road to Leitrim Road; thence westerly along Leitrim Road to Limebank Road; thence northerly along Limebank Road to River Road; thence northerly along River Road to the southerly limit of the City of Ottawa; thence westerly along said limit to the Rideau River; thence northerly along the Rideau River to the Queensway; thence easterly along the Queensway to the easterly limit of the City of Ottawa; thence southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said city to the point of commencement.

60. OTTAWA—VANIER

(Population: 87,527)

(Map 5)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) the City of Vanier;
- (b) that part of the cities of Gloucester and Ottawa lying within the following limits: commencing at the northeasterly corner of the City of Ottawa; thence southerly along the course of the easterly limit of said city situated immediately west of Blair Road to the southerly extremity thereof; thence easterly on the production of a course in the easterly limit of said city oriented in an easterly and westerly direction, the easterly extremity of which is common with the southerly extremity of foresaid course, to Blair Road; thence southerly along Blair Road to Innes Road; thence westerly along Innes Road to a hydro-electric transmission line situated east of Meadowvale Lane; thence southerly along said line to the easterly limit of the City of Ottawa; thence northerly along said easterly limit to the Queensway; thence westerly along the Queensway to the Rideau Canal; thence northerly along the Rideau Canal to the northerly extremity thereof; thence north 45°00' west to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence easterly along said Interprovincial Boundary to the point of commencement;
- (c) the Village of Rockcliffe Park.

61. OTTAWA WEST

(Population: 79,570)

(Map 5)

Consisting of that part of the City of Ottawa lying westerly of a line described as follows: commencing at the easterly

59. OTTAWA-SUD

(Population: 86,482)

(Cartes 4,5)

Comprend la partie des cités de Gloucester et Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité d'Ottawa avec le chemin Conroy et qui va de là vers le sud suivant le chemin Conroy jusqu'au chemin Leitrim; de là vers l'ouest suivant le chemin Leitrim jusqu'au chemin Albion; de là vers le sud suivant le chemin Albion jusqu'au chemin Leitrim; de là vers l'ouest suivant le chemin Leitrim jusqu'au chemin Limebank; de là vers le nord suivant le chemin Limebank jusqu'au chemin River; de là vers le nord suivant le chemin River jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant la rivière Rideau jusqu'au Queensway; de là vers l'est suivant le Queensway jusqu'à la limite est de la cité d'Ottawa; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite cité jusqu'au point de départ.

60. OTTAWA—VANIER

(Population: 87,527)

(Carte 5)

Comprend la partie de la municipalité d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) la cité de Vanier;
- b) la partie des cités de Gloucester et Ottawa bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de la cité d'Ottawa; et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité située immédiatement à l'ouest du chemin Blair jusqu'à son extrémité sud; de là vers l'est sur le prolongement du parcours dans la limite est de ladite cité orienté vers l'est et l'ouest, dont l'extrémité est est commune avec l'extrémité sud dudit parcours jusqu'au chemin Blair; de là vers le sud suivant le chemin Blair jusqu'au chemin Innes; de là vers l'ouest suivant le chemin Innes jusqu'à une ligne de transmission hydro-électrique située à l'est de l'allée Meadowvale; de là vers le sud suivant ladite ligne jusqu'à la limite est de la cité d'Ottawa; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'au Queensway; de là vers l'ouest suivant le Queensway jusqu'au canal Rideau; de là vers le nord suivant le canal Rideau jusqu'à son extrémité nord; de là nord 45°00' ouest jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers l'est suivant ladite frontière interprovinciale jusqu'au point de départ;
- c) le village de Rockcliffe Park.

61. OTTAWA-OUEST

(Population: 79,570)

(Carte 5)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa située à l'ouest d'une ligne commençant à l'extrémité est du parcours dans la limite

extremity of the course in the southerly limit of the City of Ottawa oriented in an easterly and westerly direction and situated immediately south of Baseline Road; thence easterly along the production of said course to Fisher Avenue; thence northerly along Fisher Avenue to Carling Avenue; thence easterly along Carling Avenue to Island Park Drive; thence northerly along Island Park Drive to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec.

sud de la cité d'Ottawa orienté vers l'est et l'ouest et situé immédiatement au sud du chemin Baseline, et qui va de là vers l'est suivant le prolongement dudit parcours jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord suivant l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'est suivant l'avenue Carling jusqu'à la promenade Island Park; de là vers le nord suivant la promenade Island Park jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec.

62. OXFORD

(Population: 91,444)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Oxford;
- (b) that part of the County of Brant contained in the Township of Burford.

62. OXFORD

(Population: 91,444)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté d'Oxford;
- b) la partie du comté de Brant comprise dans le township de Burford.

63. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 93,111)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Toronto lying within the following limits: commencing at the intersection of Dundas Street West with Dovercourt Road; thence southerly along Dovercourt Road to Sudbury Street; thence southerly in a straight line to the intersection of King Street West with Atlantic Avenue; thence southerly along Atlantic Avenue and its southerly production to the Gardiner Expressway; thence westerly along the Gardiner Expressway to the southerly production of Spencer Avenue; thence southerly along said production to the southerly limit of the City of Toronto; thence westerly along said limit to the westerly limit of said city; thence northerly and easterly along said westerly limit to the southerly extremity of the course therein oriented in a northerly and southerly direction and situated immediately west of Runnymede Road and north of Annette Street; thence southerly along the southerly production of said course to Annette Street; thence easterly along Annette Street to Quebec Avenue; thence northerly along Quebec Avenue and its northerly production to the Canadian National Railway line; thence easterly along said railway line to the Canadian Pacific Railway line at The Junction; thence southerly along the last-mentioned railway line to Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to the point of commencement.

63. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 93,111)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Dundas ouest avec le chemin Dovercourt et qui va de là vers le sud suivant le chemin Dovercourt jusqu'à la rue Sudbury; de là vers le sud et en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue King ouest avec l'avenue Atlantic; de là vers le sud suivant l'avenue Atlantic et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute Gardiner; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Gardiner jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite cité; de là vers le nord et l'est suivant ladite limite ouest jusqu'à l'extrémité sud du parcours dans ladite limite orienté vers le nord et le sud et situé immédiatement à l'ouest du chemin Runnymede et au nord de la rue Annette; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud dudit parcours jusqu'à la rue Annette; de là vers l'est suivant la rue Annette jusqu'à l'avenue Québec; de là vers le nord suivant l'avenue Québec et son prolongement vers le nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National à l'embranchement The Junction; de là vers le sud suivant la voie ferrée mentionnée en dernier jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas ouest jusqu'au point de départ.

64. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 71,898)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the District Municipality of Muskoka;
- (b) the Territorial District of Parry Sound.

64. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 71,898)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la municipalité du district de Muskoka;
- b) le district territorial de Parry Sound.

65. PERTH—WELLINGTON—WATERLOO

(Population: 90,712)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Perth;
- (b) that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in the townships of Wellesley and Wilmot;
- (c) that part of the County of Wellington contained in:
 - (i) the Village of Drayton;
 - (ii) the townships of Maryborough and Peel.

66. PETERBOROUGH

(Population: 90,353)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Peterborough lying southerly of the southerly boundary of the townships of Burleigh and Anstruther, Chandos and Harvey but excluding the villages of Millbrook and Norwood and the townships of Asphodel and Cavan.

67. PRINCE EDWARD—HASTINGS

(Population: 87,215)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Prince Edward;
- (b) that part of the County of Hastings contained in:
 - (i) the City of Belleville;
 - (ii) the Town of Deseronto;
 - (iii) the Village of Frankford;
 - (iv) the townships of Sidney, Thurlow and Tyendinaga;
 - (v) Tyendinaga Indian Reserve No. 38.

68. RENFREW

(Population: 87,484)

(Map 4)

Consisting of the County of Renfrew.

69. ROSEDALE

(Population: 94,367)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Toronto and of the Borough of East York lying within the following limits: commencing at the intersection of St. Clair Avenue West with Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to Merton Street; thence easterly along Merton Street to Bayview

65. PERTH—WELLINGTON—WATERLOO

(Population: 90,712)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Perth;
- b) la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans les townships de Wellesley et Wilmot;
- c) la partie du comté de Wellington comprise dans:
 - (i) le village de Drayton;
 - (ii) les townships de Maryborough et Peel.

66. PETERBOROUGH

(Population: 90,353)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Peterborough située au sud de la limite sud des townships de Burleigh and Anstruther, Chandos and Harvey, excepté les villages de Millbrook et Norwood et les townships d'Asphodel et de Cavan.

67. PRINCE EDWARD—HASTINGS

(Population: 87,215)

(Carte 4)

Comprend:

- a) le comté de Prince Edward;
- b) la partie du comté de Hastings comprise dans:
 - (i) la cité de Belleville;
 - (ii) la ville de Deseronto;
 - (iii) le village de Frankford;
 - (iv) les townships de Sidney, Thurlow et Tyendinaga;
 - (v) la réserve indienne de Tyendinaga n° 38.

68. RENFREW

(Population: 87,484)

(Carte 4)

Comprend le comté de Renfrew.

69. ROSEDALE

(Population: 94,367)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Toronto et de la municipalité (Borough) d'East York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue St. Clair ouest avec la rue Yonge et qui va de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à la rue Merton; de là vers l'est suivant la rue Merton jusqu'à l'avenue

Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to Moore Avenue; thence easterly along Moore Avenue and Southvale Drive to Millwood Road; thence southeasterly along Millwood Road to the Don River; thence southerly along the Don River to Queen Street East; thence easterly along Queen Street East to Pape Avenue; thence southerly along Pape Avenue to Eastern Avenue; thence easterly along Eastern Avenue to Leslie Street; thence southeasterly along Leslie Street and its southeasterly production to the southerly limit of the City of Toronto; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said city to the southerly production of Spencer Avenue; thence northerly along said production to the southwesterly production of the Western Channel of Toronto Harbour; thence northeasterly along said production to and along the Western Channel of Toronto Harbour to the northeasterly extremity thereof; thence east astronomically to the southerly production of York Street; thence northerly along said production to and along York Street to University Avenue; thence northerly along University Avenue, Queen's Park Crescent West, Queen's Park Avenue and Avenue Road to St. Clair Avenue West; thence easterly along St. Clair Avenue West to the point of commencement.

Bayview; de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'est suivant l'avenue Moore et la promenade Southvale jusqu'au chemin Millwood; de là vers le sud-est suivant le chemin Millwood jusqu'à la rivière Don; de là vers le sud suivant la rivière Don jusqu'à la rue Queen est; de là vers l'est suivant la rue Queen est jusqu'à l'avenue Pape; de là vers le sud suivant l'avenue Pape jusqu'à l'avenue Eastern; de là vers l'est suivant l'avenue Eastern jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud-est suivant la rue Leslie et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite cité jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chenal Western du Port de Toronto; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et le chenal Western du Port de Toronto jusqu'à son extrémité nord-est; de là franc est jusqu'au prolongement vers le sud de la rue York; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue York jusqu'à l'avenue University; de là vers le nord suivant l'avenue University, le croissant Queen's Park ouest, l'avenue Queen's Park et le chemin Avenue jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'est suivant l'avenue St. Clair ouest jusqu'au point de départ.

70. ST. CATHARINES

(Population: 91,219)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of St. Catharines lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Queenston Street; thence westerly along Queenston Street to St. Paul Street; thence southwesterly along St. Paul Street and St. Paul Street West to First Street Louth; thence northerly along First Street Louth to Fourth Avenue Louth; thence westerly along Fourth Avenue Louth to the westerly limit of the City of St. Catharines.

70. ST. CATHARINES

(Population: 91,219)

(Carte 9)

Comprend la partie de la cité de St. Catharines située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité avec la rue Queenston et qui va de là vers l'ouest suivant la rue Queenston jusqu'à la rue St. Paul; de là vers le sud-ouest suivant la rue St. Paul et la rue St. Paul ouest jusqu'à la rue First Street Louth; de là vers le nord suivant la rue First Street Louth jusqu'à l'avenue Fourth Avenue Louth; de là vers l'ouest suivant l'avenue Fourth Avenue Louth jusqu'à la limite ouest de la cité de St. Catharines.

71. ST. PAUL'S

(Population: 94,824)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of Toronto and York lying within the following limits: commencing at the intersection of Dufferin Street with Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to the easterly limit of the City of York; thence northerly along said limit to the northeasterly corner of said city; thence easterly along a course in the northerly limit of the City of Toronto oriented in an easterly and westerly direction and situated immediately north of Briar Hill Avenue to the easterly extremity thereof; thence southerly along the southerly production of that course in the northerly limit of the last-mentioned city, being in part common with Proudfoot Avenue, to Briar Hill Avenue; thence easterly along Briar Hill Avenue to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to St. Clair Avenue West; thence westerly along St. Clair Avenue West to Avenue Road; thence

71. ST. PAUL'S

(Population: 94,824)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités de Toronto et de York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Dufferin avec l'avenue Eglinton ouest et qui va de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à la limite est de la cité de York; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de ladite cité; de là vers l'est suivant un parcours dans la limite nord de la cité de Toronto orienté vers l'est et l'ouest et situé immédiatement au nord de l'avenue Briar Hill jusqu'à son extrémité est; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud de ce parcours dans la limite nord de la cité mentionnée en dernier, en partie commune avec l'avenue Proudfoot, jusqu'à l'avenue Briar Hill; de là vers l'est suivant l'avenue Briar Hill jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue St. Clair ouest jusqu'au chemin Avenue; de là vers le

southerly along Avenue Road to the Canadian Pacific Railway line; thence westerly along said railway line to Dovercourt Road; thence northerly along Dovercourt Road to Davenport Road; thence easterly along Davenport Road to Oakwood Avenue; thence northerly along Oakwood Avenue to St. Clair Avenue West; thence easterly along St. Clair Avenue West to Oakwood Avenue; thence northerly along Oakwood Avenue to Rogers Road; thence westerly along Rogers Road to Dufferin Street; thence northerly along Dufferin Street to the point of commencement.

sud suivant le chemin Avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le nord suivant le chemin Dovercourt jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'est suivant le chemin Davenport jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le nord suivant l'avenue Oakwood jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'est suivant l'avenue St. Clair ouest jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le nord suivant l'avenue Oakwood jusqu'au chemin Rogers; de là vers l'ouest suivant le chemin Rogers jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant la rue Dufferin jusqu'au point de départ.

72. SARNIA—LAMBTON

(Population: 83,951)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Lambton contained in:

- (a) the City of Sarnia;
- (b) the Village of Point Edward;
- (c) the townships of Moore and Sarnia;
- (d) Sarnia Indian Reserve No. 45.

72. SARNIA—LAMBTON

(Population: 83,951)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Lambton comprise dans:

- a) la cité de Sarnia;
- b) le village de Point Edward;
- c) les townships de Moore et Sarnia;
- d) la réserve indienne de Sarnia n° 45.

73. SAULT STE. MARIE

(Population: 83,463)

(Map 2)

Consisting of that part of the Territorial District of Algoma contained in:

- (a) the City of Sault Ste. Marie;
- (b) the Township of Prince.

73. SAULT STE. MARIE

(Population: 83,463)

(Carte 2)

Comprend la partie du district territorial d'Algoma comprise dans:

- a) la cité de Sault Ste. Marie;
- b) le township de Prince.

74. SCARBOROUGH—AGINCOURT

(Population: 89,912)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Scarborough lying within the following limits: commencing at the northwesterly corner of said city; thence easterly along the northerly limit of said city to Midland Avenue; thence southerly along Midland Avenue to Finch Avenue East; thence easterly along Finch Avenue East to Brimley Road; thence southerly along Brimley Road to Sheppard Avenue East; thence easterly along Sheppard Avenue East to McCowan Road; thence southerly along McCowan Road to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway to the westerly limit of the City of Scarborough; thence northerly along said limit to the point of commencement.

74. SCARBOROUGH—AGINCOURT

(Population: 89,912)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest de ladite cité et qui va de là vers l'est suivant la limite nord de ladite cité jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le sud suivant l'avenue Midland jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'est suivant l'avenue Finch est jusqu'au chemin Brimley; de là vers le sud suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Sheppard est; de là vers l'est suivant l'avenue Sheppard est jusqu'au chemin McCowan; de là vers le sud suivant le chemin McCowan jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la limite ouest de la cité de Scarborough; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

75. SCARBOROUGH BLUFFS

(Population: 90,784)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Scarborough lying within the following limits: commencing at the intersection of Lawrence Avenue East with Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Ellesmere Road; thence easterly along Ellesmere Road to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road and its northerly production to the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to Highland Creek Malvern Branch; thence southeasterly along Highland Creek Malvern Branch to Ellesmere Road; thence easterly along Ellesmere Road to Morningside Avenue; thence southerly along Morningside Avenue to Highland Creek; thence southeasterly along Highland Creek to Old Kingston Road; thence southwesterly along Old Kingston Road to Manse Road; thence southerly along Manse Road to Lawrence Avenue East; thence westerly along Lawrence Avenue East to Manse Road; thence southerly along Manse Road to the Canadian National Railway line; thence westerly along said railway line to Greyabbey Ravine Creek; thence southerly along Greyabbey Ravine Creek to the shore of Lake Ontario; thence southerly and parallel to the westerly limit of the City of Scarborough to the southerly limit thereof; thence westerly along said limit to a line drawn southerly and parallel to the westerly limit of said city from the southerly extremity of Bellamy Ravine Creek; thence northerly along said line to and along Bellamy Ravine Creek to Kingston Road; thence northeasterly along Kingston Road to Markham Road; thence northerly along Markham Road to Eglinton Avenue East; thence westerly along Eglinton Avenue East to the southerly production of Bellamy Road North; thence northerly along said production to and along Bellamy Road North to Lawrence Avenue East; thence westerly along Lawrence Avenue East to the point of commencement.

75. SCARBOROUGH BLUFFS

(Population: 90,784)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Lawrence est avec le chemin Brimley et qui va de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'est suivant le chemin Ellesmere jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley et son prolongement vers le nord jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au bras Malvern du ruisseau Highland; de là vers le sud-est suivant le bras Malvern du ruisseau Highland jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'est suivant le chemin Ellesmere jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le sud suivant l'avenue Morningside jusqu'au ruisseau Highland; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Highland jusqu'au chemin Old Kingston; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Old Kingston jusqu'au chemin Manse; de là vers le sud suivant le chemin Manse jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence est jusqu'au chemin Manse; de là vers le sud suivant le chemin Manse jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Greyabbey Ravine; de là vers le sud suivant le ruisseau Greyabbey Ravine jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud et suivant une ligne parallèle à la limite ouest de la cité de Scarborough jusqu'à sa limite sud; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à une ligne allant vers le sud et parallèle à la limite ouest de ladite cité depuis l'extrémité sud du ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le nord suivant ladite ligne et le ruisseau Bellamy Ravine jusqu'au chemin Kingston; de là vers le nord-est suivant le chemin Kingston jusqu'au chemin Markham; de là vers le nord suivant le chemin Markham jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton est jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Bellamy nord; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Bellamy nord jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence est jusqu'au point de départ.

76. SCARBOROUGH CENTRE

(Population: 87,669)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Scarborough lying within the following limits: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Scarborough with the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the northerly production of Brimley Road; thence southerly along said production to and along Brimley Road to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to Brimley Road; thence southerly along Brimley Road to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Bellamy Road North; thence southerly along Bellamy Road North and its production to Eglinton Avenue East; thence westerly along Eglinton Avenue

76. SCARBOROUGH-CENTRE

(Population: 87,669)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Scarborough avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Brimley; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Brimley jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'au chemin Brimley; de là vers le sud suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence est jusqu'au chemin Bellamy nord; de là vers le sud suivant le chemin Bellamy nord et son prolongement jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'ouest

East to the westerly limit of the City of Scarborough; thence northerly along said limit to the point of commencement.

suivant l'avenue Eglinton est jusqu'à la limite ouest de la cité de Scarborough; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

77. SCARBOROUGH—ROUGE RIVER

(Population: 85,974)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Scarborough lying within the following limits: commencing at the northeasterly corner of the City of Scarborough; thence southerly along the easterly limit of said city to the southeasterly corner thereof; thence westerly along the southerly limit of said city to a line drawn southerly and parallel to the westerly limit of said city from the southerly extremity of Greyabbey Ravine Creek; thence northerly along said line to and along Greyabbey Ravine Creek to the Canadian National Railway line; thence easterly along said railway line to Manse Road; thence northerly along Manse Road to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Manse Road; thence northerly along Manse Road to Old Kingston Road; thence northeasterly along Old Kingston Road to Highland Creek; thence northwesterly along Highland Creek to Morningside Avenue; thence northerly along Morningside Avenue to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to Highland Creek Malvern Branch; thence northwesterly along Highland Creek Malvern Branch to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to Sheppard Avenue East; thence westerly along Sheppard Avenue East to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Finch Avenue East; thence westerly along Finch Avenue East to Midland Avenue; thence northerly along Midland Avenue to the northerly limit of the City of Scarborough; thence easterly along said limit to the point of commencement.

77. SCARBOROUGH—ROUGE RIVER

(Population: 85,974)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de la cité de Scarborough et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à une ligne allant vers le sud et parallèle à la limite ouest de ladite cité depuis l'extrémité sud du ruisseau Greyabbey Ravine; de là vers le nord suivant ladite ligne et le ruisseau Greyabbey Ravine jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Manse; de là vers le nord suivant le chemin Manse jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence est jusqu'au chemin Manse; de là vers le nord suivant le chemin Manse jusqu'au chemin Old Kingston; de là vers le nord-est suivant le chemin Old Kingston jusqu'au ruisseau Highland; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Highland jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant l'avenue Morningside jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'au bras de Malvern du ruisseau Highland; de là vers le nord-ouest suivant le bras de Malvern du ruisseau Highland jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant le chemin McCowan jusqu'à l'avenue Sheppard est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard est jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Finch est jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant l'avenue Midland jusqu'à la limite nord de la cité de Scarborough; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

78. SCARBOROUGH SOUTH

(Population: 89,014)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Scarborough lying within the following limits: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to Markham Road; thence southerly along Markham Road to Kingston Road; thence southwesterly along Kingston Road to Bellamy Ravine Creek; thence southeasterly along Bellamy Ravine Creek to Lake Ontario; thence southerly and parallel to the westerly limit of the City of Scarborough to the southerly limit thereof; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

78. SCARBOROUGH-SUD

(Population: 89,014)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité avec l'avenue Eglinton est et qui va de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton est jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Kingston jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Bellamy Ravine jusqu'au lac Ontario; de là vers le sud et le long d'une ligne parallèle à la limite ouest de la cité de Scarborough jusqu'à sa limite sud; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite cité jusqu'au point de départ.

79. SIMCOE CENTRE

(Population: 94,507)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained in:

- (a) the City of Barrie;
- (b) the towns of Alliston and Wasaga Beach;
- (c) the villages of Elmvale and Cookstown;
- (d) the townships of Essa, Flos, Innisfil, Sunnidale, Tosoronto and Vespra.

80. SIMCOE NORTH

(Population: 83,204)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained in:

- (a) the City of Orillia;
- (b) the towns of Midland and Penetanguishene;
- (c) the villages of Coldwater, Port McNicoll and Victoria Harbour;
- (d) the townships of Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay and Tiny;
- (e) Christian Island Indian Reserve No. 30, Christian Island Indian Reserve No. 30A and Rama Indian Reserve No. 32.

81. SPADINA

(Population: 94,291)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Toronto lying within the following limits: commencing at the intersection of Dovercourt Road with Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to Ossington Avenue; thence northerly along Ossington Avenue to the Canadian Pacific Railway line; thence easterly along said railway line to Avenue Road; thence southerly along Avenue Road, Queen's Park Avenue, Queen's Park Crescent West and University Avenue to York Street; thence southerly along York Street and its southerly production to a line drawn east astronomically from the easterly extremity of the Western Channel of Toronto Harbour; thence west astronomically along said line to said easterly extremity; thence southwesterly along the Western Channel of Toronto Harbour and its southwesterly production to the southerly production of Spencer Avenue; thence northerly along said production to the Gardiner Expressway; thence easterly along the Gardiner Expressway to the southerly production of Atlantic Avenue; thence northerly along said production to and along Atlantic Avenue to King Street West; thence northerly in a straight line to the intersection of Sudbury Street with Dovercourt Road; thence northerly along Dovercourt Road to the point of commencement.

79. SIMCOE-CENTRE

(Population: 94,507)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans:

- a) la cité de Barrie;
- b) les villes d'Alliston et de Wasaga Beach;
- c) les villages d'Elmvale et de Cookstown;
- d) les townships d'Essa, Flos, Innisfil, Sunnidale, Tosoronto et Vespra.

80. SIMCOE-NORD

(Population: 83,204)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans:

- a) la cité d'Orillia;
- b) les villes de Midland et Penetanguishene;
- c) les villages de Coldwater, Port McNicoll et Victoria Harbour;
- d) les townships de Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay et Tiny;
- e) la réserve indienne de Christian Island n° 30, la réserve indienne de Christian Island n° 30A et la réserve indienne de Rama n° 32.

81. SPADINA

(Population: 94,291)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection du chemin Dovercourt avec la rue Bloor ouest et qui va de là vers l'est suivant la rue Bloor ouest jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant l'avenue Ossington jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Avenue; de là vers le sud suivant le chemin Avenue, l'avenue Queen's Park, le croissant Queen's Park ouest et l'avenue University jusqu'à la rue York; de là vers le sud suivant la rue York et son prolongement vers le sud jusqu'à une ligne franc est depuis l'extrémité est du chenal ouest du Port de Toronto; de là franc ouest suivant ladite ligne jusqu'à ladite extrémité est; de là vers le sud-ouest suivant le chenal ouest du Port de Toronto et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à l'autoroute Gardiner; de là vers l'est suivant l'autoroute Gardiner jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Atlantic jusqu'à la rue King ouest; de là vers le nord et en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Sudbury avec le chemin Dovercourt; de là vers le nord suivant le chemin Dovercourt jusqu'au point de départ.

82. STORMONT—DUNDAS

(Population: 80,157)

(Map 4)

Consisting of that part of the United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry contained in the counties of Dundas and Stormont.

82. STORMONT—DUNDAS

(Population: 80,157)

(Carte 4)

Comprend cette partie des comtés unis de Stormont, Dundas and Glengarry comprise dans les comtés de Dundas et Stormont.

83. SUDBURY

(Population: 81,672)

(Map 3)

Consisting of that part of the City of Sudbury lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of said city with the line between concessions I and II, in the geographic Township of Neelon; thence west along said line and its west production to the centre line of Ramsey Lake; thence northerly and westerly along said centre line to Lily Creek; thence westerly along Lily Creek to Paris Street; thence southerly along Paris Street to Long Lake Road; thence southerly along Long Lake Road to the north boundary of the geographic Township of Broder; thence west along said north boundary and the north boundary of the geographic Township of Waters to the west limit of the City of Sudbury.

83. SUDBURY

(Population: 81,672)

(Carte 3)

Comprend la partie de la cité de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité avec la ligne entre les concessions I et II dans le township géographique de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant ladite ligne et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane du lac Ramsey; de là vers le nord et l'ouest suivant ladite ligne médiane jusqu'au ruisseau Lily; de là vers le sud suivant le ruisseau Lily jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'au chemin Long Lake; de là vers le sud suivant le chemin Long Lake jusqu'à la limite nord du township géographique de Broder; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord et la limite nord du township géographique de Waters jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

84. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 70,582)

(Maps 1,16)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Rainy River lying easterly of the 4th Meridian, but including the Township of Atikokan;

(b) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the west limit of the Territorial District of Thunder Bay with the 7th Base Line; thence easterly along the 7th Base Line to the northeast corner of the geographic Township of Fletcher; thence south along the east boundary of the geographic townships of Fletcher, Furlonge, McLaurin and Bertrand to the 6th Base Line; thence easterly along the 6th Base Line to the meridian line of longitude 90°00'; thence south along said meridian line of longitude to its most southerly intersection with Dog River; thence southerly along Dog River to Dog Lake; thence southerly along the westerly shore of Dog Lake to the north boundary of the geographic Township of Fowler; thence west, south and east along the north, west and south boundaries of said township to the Kaministiquia River; thence southerly along the Kaministiquia River to the north boundary of the Township of Oliver; thence east and south along the north and east boundaries of said township to the southeast corner thereof; thence east along the north boundary of the Township of Paipoonge to the northeast corner thereof; thence east along the north boundary of the

84. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 70,582)

(Cartes 1,16)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Rainy River située à l'est du 4^e méridien y compris le township d'Atikokan;

b) la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay avec la 7^e ligne de base et qui va de là vers l'est suivant la 7^e ligne de base jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Fletcher; de là vers le sud suivant la limite est des townships géographiques de Fletcher, Furlonge, McLaurin et Bertrand jusqu'à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant la 6^e ligne de base jusqu'au méridien de longitude 90°00'; de là vers le sud suivant ledit méridien de longitude jusqu'à son intersection la plus au sud avec rivière Dog; de là vers le sud suivant la rivière Dog jusqu'au lac Dog; de là vers le sud suivant la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du township géographique de Fowler; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit township jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant la rivière Kaministiquia jusqu'à la limite nord du township d'Oliver; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est dudit township jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Paipoonge jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Neebing jusqu'à l'autoroute

geographic Township of Neebing to the Expressway; thence northerly along the Expressway to the Harbour Expressway; thence easterly along the Harbour Expressway to Golf Links Road; thence southerly along Golf Links Road to William Street; thence easterly along William Street to the McIntyre River; thence easterly along the McIntyre River to the shore of Thunder Bay; thence east astronomically to the harbour breakwater structure; thence southeasterly in a straight line passing northeast of Welcome Islands and southwest of Thunder Cape to the International Boundary between Canada and the United States of America.

85. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 68,084)

(Maps 1,16)

Consisting of that part of the Territorial District of Thunder Bay lying within the following limits: commencing at the intersection of the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay with an undesignated meridian line run north from the northeast corner of the geographic Township of Bulmer; thence south along said meridian line to the northeast corner of said township; thence southerly along the east boundary of the geographic townships of Bulmer, Fletcher, Furlonge, McLaurin and Bertrand to the 6th Base Line; thence easterly along the 6th Base Line to the meridian line of longitude 90°00'; thence south along said meridian line of longitude to its most southerly intersection with Dog River; thence southerly along Dog River to Dog Lake; thence southerly along the westerly shore of Dog Lake to the north boundary of the geographic Township of Fowler; thence west, south and east along the north, west and south boundaries of said township to the Kaministiquia River; thence southerly along the Kaministiquia River to the north boundary of the Township of Oliver; thence east and south along the north and east boundaries of said township to the southeast corner thereof; thence east along the north boundary of the Township of Paiponge to the northeast corner thereof; thence east along the north boundary of the geographic Township of Neebing to the Expressway; thence northerly along the Expressway to the Harbour Expressway; thence easterly along the Harbour Expressway to Golf Links Road; thence southerly along Golf Links Road to William Street; thence easterly along William Street to the McIntyre River; thence easterly along the McIntyre River to the shore of Thunder Bay; thence east astronomically to the harbour breakwater structure; thence southeasterly in a straight line passing northeast of Welcome Islands and southwest of Thunder Cape to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence northeasterly along said International Boundary to a line drawn south astronomic from the southerly extremity of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence north astronomically along said line to said southerly extremity; thence northerly along said centre line to the west production of the south boundary of the geographic Township of Lyon; thence east along said production to and along the south boundary of said township to the southeast corner thereof; thence northerly along the easterly boundary of said township to the southeast corner of the Township of Red Rock; thence northerly along the easterly boundary of the townships of Red

Expressway; de là vers le nord suivant l'autoroute Expressway jusqu'à l'autoroute Harbour Expressway; de là vers l'est suivant l'autoroute Harbour Expressway jusqu'au chemin Golf Links; de là vers le sud suivant le chemin Golf Links jusqu'à la rue William; de là vers l'est suivant la rue William jusqu'à la rivière McIntyre; de là vers l'est suivant la rivière McIntyre jusqu'à la rive de la baie Thunder; de là franc est jusqu'à la jetée du port; de là vers le sud-est en ligne droite en passant au nord-est des îles Welcome et au sud-ouest du Cap Thunder jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

85. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 68,084)

(Cartes 1,16)

Comprend la partie du district territorial de Thunder Bay bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Thunder Bay avec une ligne de méridien non désignée vers le nord depuis l'angle nord-est du township géographique de Bulmer et qui va de là vers le sud suivant ladite ligne de méridien jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là vers le sud suivant la limite est des townships géographiques de Bulmer, Fletcher, Furlonge, McLaurin et Bertrand jusqu'à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant la 6^e ligne de base jusqu'au méridien de longitude 90°00'; de là vers le sud suivant ledit méridien de longitude jusqu'à son intersection la plus au sud avec la rivière Dog; de là vers le sud suivant la rivière Dog jusqu'au lac Dog; de là vers le sud suivant la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du township géographique de Fowler; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit township jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant la rivière Kaministiquia jusqu'à la limite nord du township d'Oliver; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est dudit township jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Paiponge jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Neebing jusqu'à l'autoroute Expressway; de là vers le nord suivant l'autoroute Expressway jusqu'à l'autoroute Harbour Expressway; de là vers l'est suivant l'autoroute Harbour Expressway jusqu'au chemin Golf Links; de là vers le sud suivant le chemin Golf Links jusqu'à la rue William; de là vers l'est suivant la rue William jusqu'à la rivière McIntyre; de là vers l'est suivant la rivière McIntyre jusqu'à la rive de la baie Thunder; de là franc est jusqu'à la jetée du port; de là vers le sud-est en ligne droite en passant au nord-est des îles Welcome et au sud-ouest du cap Thunder jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers le nord-est suivant ladite frontière internationale jusqu'à une ligne franc sud depuis l'extrémité sud de la ligne médiane de la baie Black du lac Supérieur; de là franc nord suivant ladite ligne jusqu'à ladite extrémité sud; de là vers le nord suivant ladite ligne médiane jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite sud du township géographique de Lyon; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la limite sud dudit township jusqu'à son angle sud-est; de là vers le nord suivant la limite est dudit township jusqu'à l'angle sud-est du township de Red Rock; de là vers le nord suivant la limite est des townships de Red Rock et Nipigon

Rock and Nipigon to the northeast corner of the last-mentioned township; thence west along the north boundary of the Township of Nipigon to the northwest corner thereof; thence north along the west boundary of the geographic townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the last-mentioned township; thence east along the north boundary of the geographic Township of Purdom to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the easterly shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the geographic Township of Barbara; thence east along the north boundary of the geographic townships of Barbara and Meader to the line of longitude 88°00'; thence north along said line of longitude to the northerly limit of the Territorial District of Thunder Bay; thence westerly along said limit to the point of commencement.

jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township de Nipigon jusqu'à son angle nord-ouest; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships géographiques de Booth et Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Purdom jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon et à travers la baie Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township géographique de Barbara; de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de Barbara et Meader jusqu'au méridien de longitude 88°00'; de là vers le nord suivant ledit méridien de longitude jusqu'à la limite nord du district territorial de Thunder Bay; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

86. TIMISKAMING

(Population: 53,981)

(Maps 4,16)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the southwest corner of the geographic Township of Hugel; thence east along the south boundary of the geographic townships of Hugel and Badgerow to the southeast corner of the last-mentioned township; thence east along the south boundary of the Township of Field to the southeast corner thereof; thence east along the south boundary of the geographic townships of Grant, Charlton, Blyth, Merrick and Mulock to the southeast corner of the last-mentioned township; thence north along the east boundary of the geographic townships of Mulock, Lockhart, Garrow and McAuslan to the northeast corner of the last-mentioned township; thence east along the south boundary of the geographic Township of Parkman and its east production to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec;

(b) that part of the Territorial District of Sudbury lying easterly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the geographic Township of Stull; thence south along the west boundary of the geographic townships of Stull, Valin, Cotton, Beresford and Creelman to the northerly limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence easterly, southerly and westerly along the northerly, easterly and southerly limits of said municipality to the northeast corner of the geographic township of Tilton; thence south along the east boundary of the geographic townships of Tilton, Halifax, Attlee, Kilpatrick and Travers to the southerly limit of the Territorial District of Sudbury;

(c) the Territorial District of Timiskaming but excluding that part of said district lying west of the west boundary of the geographic townships of Cleaver and Fallon.

86. TIMISKAMING

(Population: 53,981)

(Cartes 4,16)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle sud-ouest du township géographique de Hugel et qui va de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Hugel et Badgerow jusqu'à l'angle sud-est du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Field jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Grant, Charlton, Blyth, Merrick et Mulock jusqu'à l'angle sud-est du township mentionné en dernier; de là vers le nord suivant la limite est des townships géographiques de Mulock, Lockhart, Garrow et McAuslan jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers l'est suivant la limite sud du township géographique de Parkman et son prolongement vers l'est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec;

b) la partie du district territorial de Sudbury située à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Stull; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships géographiques de Stull, Valin, Cotton, Beresford et Creelman jusqu'à la limite nord de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Tilton; de là vers le sud suivant la limite est des townships géographiques de Tilton, Halifax, Attlee, Kilpatrick et Travers jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury;

c) le district territorial de Timiskaming, excepté la partie dudit district située à l'ouest de la limite ouest des townships géographiques de Cleaver et Fallon.

87. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 69,960)

(Map 16)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Algoma lying within the following limits: commencing at the northwest corner of the Township of White River; thence east along the north boundary of said township to the northeast corner thereof; thence east and south along the north and east boundaries of the geographic Township of Abraham to the southeast corner thereof; thence east along the north boundary of the geographic townships of McGowan, Broughton, Atkinson, Tilston, Pearkes, St. Julien, Challenger and Acton to the northeast corner of the last-mentioned township; thence south along the east boundary of the geographic Township of Acton to the east limit of the Territorial District of Algoma; thence south along said limit to the northeast corner of the geographic Township of Shawkence; thence west along the north boundary of the geographic townships of Shawkence, Saunders, Sampson, Roy, Restoule, Redsky, Peterson and LaRonde to the northwest corner of the last-mentioned township; thence west along the production of the north boundary of the geographic Township of LaRonde to the west limit of the Territorial District of Algoma; thence north to the point of commencement;

(b) that part of the Territorial District of Cochrane lying southerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the geographic township of Wadsworth; thence east along the north boundary of the geographic townships of Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune and Byers to the northwest corner of the City of Timmins; thence east along the north limit of said city to the west limit of the Town of Iroquois Falls; thence north and east along the west and north limits of said town to the northwest corner of the geographic Township of Teffy; thence east along the north boundary of said township to the northeast corner thereof; thence east along the north limit of the Town of Iroquois Falls and the north boundary of the geographic townships of Knox and Kerrs to the westerly shore of Lake Abitibi; thence northerly and easterly along the westerly and northerly shores of said lake to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec;

(c) that part of the Territorial District of Sudbury lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the geographic Township of Acheson; thence east along the north boundary of the geographic townships of Acheson, Venturi, Ermatinger and Cascaden to the westerly limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said municipality to the northwest corner of the Town of Capreol; thence north along the west boundary of the geographic townships of Creelman, Beresford, Cotton, Valin and Stull to the easterly limit of the Territorial District of Sudbury;

(d) that part of the Territorial District of Timiskaming lying west of the west boundary of the geographic townships of Cleaver and Fallon.

87. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 69,960)

(Carte 16)

Comprend:

a) la partie du district territorial d'Algoma bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de White River et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est du township géographique d'Abraham jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de McGowan, Broughton, Atkinson, Tilston, Pearkes, St. Julien, Challenger et Acton jusqu'à l'angle nord-est du township mentionné en dernier; de là vers le sud suivant la limite est du township géographique d'Acton jusqu'à la limite est du district territorial d'Algoma; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Shawkence; de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Shawkence, Saunders, Sampson, Roy, Restoule, Redsky, Peterson et LaRonde jusqu'à l'angle nord-ouest du township mentionné en dernier; de là vers l'ouest suivant le prolongement de la limite nord du township géographique de LaRonde jusqu'à la limite ouest du district territorial d'Algoma; de là vers le nord jusqu'au point de départ;

b) la partie du district territorial de Cochrane située au sud d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Wadsworth et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques de Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune et Byers jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Timmins; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite cité jusqu'à la limite ouest de la ville d'Iroquois Falls; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Teffy; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est suivant la limite nord de la ville d'Iroquois Falls et la limite nord des townships géographiques de Knox et Kerrs jusqu'à la rive ouest du lac Abitibi; de là vers le nord et l'est suivant les rives ouest et nord dudit lac jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec;

c) la partie du district territorial de Sudbury située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique d'Acheson et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships géographiques d'Acheson, Venturi, Ermatinger et Cascaden jusqu'à la limite ouest de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Capreol; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships géographiques de Creelman, Beresford, Cotton, Valin et Stull jusqu'à la limite est du district territorial de Sudbury;

d) la partie du district territorial de Timiskaming située à l'ouest de la limite ouest des townships géographiques de Cleaver et Fallon.

88. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 77,583)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the counties of Haliburton and Victoria;
- (b) that part of the Regional Municipality of Durham contained in the Township of Brock;
- (c) that part of the County of Peterborough contained in
 - (i) the Village of Millbrook;
 - (ii) the townships of Burleigh and Anstruther, Cavan, Chandos, Galway and Cavendish, and Harvey.

89. WELLAND—ST. CATHARINES

(Population: 87,277)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) that part of the City of St. Catharines lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Queenston Street; thence westerly along Queenston Street to St. Paul Street; thence southwesterly along St. Paul Street and St. Paul Street West to First Street Louth; thence northerly along First Street Louth to Fourth Avenue Louth; thence westerly along Fourth Avenue Louth to the westerly limit of the City of St. Catharines;
- (b) the City of Thorold;
- (c) that part of the City of Welland lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Welland River; thence northeasterly along said river to the westerly production of Broadway Avenue; thence easterly along said production to and along Broadway Avenue to Regional Road No. 68; thence northerly along Regional Road No. 68 to Ontario Road; thence easterly along Ontario Road to Memorial Park Drive; thence easterly in a straight line to the westerly extremity of Ridge Road; thence easterly along Ridge Road to the easterly limit of the City of Welland.

90. WILLOWDALE

(Population: 93,035)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of North York lying within the following limits: commencing at the intersection of the Don River West Branch with the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to the unnamed water course situated immediately south of Finch Avenue; thence southeasterly along said water course to the Don River East Branch; thence southeasterly along the Don River East Branch to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the

88. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 77,583)

(Carte 4)

Comprend:

- a) les comtés de Haliburton et Victoria;
- b) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans le township de Brock;
- c) la partie du comté de Peterborough comprise dans:
 - (i) le village de Millbrook;
 - (ii) les townships de Burleigh and Anstruther, Cavan, Chandos, Galway and Cavendish, et Harvey.

89. WELLAND—ST. CATHARINES

(Population: 87,277)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la partie de la cité de St. Catharines située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité avec la rue Queenston et qui va de là vers l'ouest suivant la rue Queenston jusqu'à la rue St. Paul; de là vers le sud-ouest suivant la rue St. Paul et la rue St. Paul ouest jusqu'à la rue First Street Louth; de là vers le nord suivant la rue First Street Louth jusqu'à l'avenue Fourth Avenue Louth; de là vers l'ouest suivant l'avenue Fourth Avenue Louth jusqu'à la limite ouest de la cité de St. Catharines;
- b) la cité de Thorold;
- c) la partie de la cité de Welland située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité avec la rivière Welland et qui va de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Broadway; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Broadway jusqu'au chemin régional n° 68; de là vers le nord suivant le chemin régional n° 68 jusqu'au chemin Ontario; de là vers l'est suivant le chemin Ontario jusqu'à la promenade Memorial Park; de là vers l'est et en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest du chemin Ridge; de là vers l'est suivant le chemin Ridge jusqu'à la limite est de la cité de Welland.

90. WILLOWDALE

(Population: 93,035)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection du bras ouest de la rivière Don avec la limite nord de ladite cité et qui va de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'au cours d'eau sans nom situé immédiatement au sud de l'avenue Finch; de là vers le sud-est suivant ledit cours d'eau jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud-est suivant le bras est de la rivière Don jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant

Macdonald-Cartier Freeway to the Don River West Branch; thence northwesterly along the Don River West Branch to the point of commencement.

l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord-ouest suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'au point de départ.

91. WINDSOR—ESSEX

(Population: 81,337)

(Maps 4,7)

Consisting of that part of the County of Essex contained in:

(a) that part of the City of Windsor lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with Cabana Road; thence easterly along Cabana Road and Division Road to the Chesapeake and Ohio Railway line; thence northerly along said railway line to the Canadian Pacific Railway line; thence easterly along the last-mentioned railway line to Lauzon Road; thence northerly along Lauzon Road, its production and Lauzon Road to Tecumseh Road East; thence easterly along Tecumseh Road East to the easterly limit of the City of Windsor;

(b) the towns of Amherstburg, Belle River and Essex;

(c) the townships of Anderdon, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North and Tilbury West.

92. WINDSOR—ST. CLAIR

(Population: 90,359)

(Map 7)

Consisting of that part of the County of Essex contained in:

(a) that part of the City of Windsor lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the International Boundary between Canada and the United States of America with the northerly production of Langlois Avenue; thence southerly along said production to and along Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence easterly along Tecumseh Road East to the Chesapeake and Ohio Railway line; thence southerly along said railway line to the Canadian Pacific Railway line; thence easterly along the last-mentioned railway line to Lauzon Road; thence northerly along Lauzon Road, its production and Lauzon Road to Tecumseh Road East; thence easterly along Tecumseh Road East to the easterly limit of the City of Windsor;

(b) the Town of Tecumseh;

(c) the Village of St. Clair Beach.

91. WINDSOR—ESSEX

(Population: 81,337)

(Cartes 4,7)

Comprend la partie du comté d'Essex comprise dans:

a) la partie de la cité de Windsor située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de ladite cité avec le chemin Cabana et qui va de là vers l'est suivant le chemin Cabana et le chemin Division jusqu'à la voie ferrée de Chesapeake and Ohio; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant la voie ferrée mentionnée en dernier jusqu'au chemin Lauzon; de là vers le nord suivant le chemin Lauzon, son prolongement et le chemin Lauzon jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'est suivant le chemin Tecumseh est jusqu'à la limite est de la cité de Windsor;

b) les villes d'Amherstburg, Belle River et Essex;

c) les townships d'Anderdon, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North et Tilbury West.

92. WINDSOR—ST. CLAIR

(Population: 90,359)

(Carte 7)

Comprend la partie du comté d'Essex comprise dans:

a) la partie de la cité de Windsor située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique avec le prolongement vers le nord de l'avenue Langlois et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'est le long du chemin Tecumseh est jusqu'à la voie ferrée de Chesapeake and Ohio; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant la voie ferrée mentionnée en dernier jusqu'au chemin Lauzon; de là vers le nord suivant le chemin Lauzon, son prolongement et le chemin Lauzon jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'est suivant le chemin Tecumseh est jusqu'à la limite est de la cité de Windsor;

b) la ville de Tecumseh;

c) le village de St. Clair Beach.

93. WINDSOR—SANDWICH

(Population: 92,019)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Windsor lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with Cabana Road; thence easterly along Cabana Road and Division Road to the Chesapeake and Ohio Railway line; thence northerly along said railway line to Tecumseh Road East; thence westerly along Tecumseh Road East to Langlois Avenue; thence northerly along Langlois Avenue and its northerly production to the International Boundary between Canada and the United States of America.

93. WINDSOR—SANDWICH

(Population: 92,019)

(Carte 7)

Comprend la partie de la cité de Windsor située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de ladite cité avec le chemin Cabana et qui va de là vers l'est suivant le chemin Cabana et le chemin Division jusqu'à la voie ferrée de Chesapeake and Ohio; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'ouest suivant le chemin Tecumseh est jusqu'à l'avenue Langlois; de là vers le nord suivant l'avenue Langlois et son prolongement vers le nord jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

94. YORK CENTRE

(Population: 92,558)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of North York lying within the following limits: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the Don River West Branch; thence southeasterly along the Don River West Branch to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway to Jane Street; thence northerly along Jane Street to Grandravine Drive; thence easterly along Grandravine Drive to Black Creek; thence northerly along Black Creek to the northerly limit of the City of North York; thence easterly along said limit to the point of commencement.

94. YORK-CENTRE

(Population: 92,558)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le bras ouest de la rivière Don et qui va de là vers le sud-est suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à la promenade Grandravine; de là vers l'est suivant la promenade Grandravine jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord suivant le ruisseau Black jusqu'à la limite nord de la cité de North York; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

95. YORK EAST

(Population: 93,699)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of North York and the Borough of East York lying within the following limits: commencing at the intersection of Leslie Street with the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the easterly limit of the City of North York; thence southerly along the easterly limit of said city and the Borough of East York to Gower Street; thence westerly along Gower Street to Cedarcrest Boulevard; thence northerly along Cedarcrest Boulevard to Glen Albert Drive; thence westerly along Glen Albert Drive to Rexleigh Drive; thence northerly along Rexleigh Drive to the northerly branch of an unnamed water course immediately south of Glenwood Crescent; thence southwesterly along said water course to Taylor Creek; thence westerly along Taylor Creek to the Don River East Branch; thence westerly along the Don River East Branch to the Don River West Branch; thence northerly along the Don River West Branch to Wilket Creek; thence northerly along Wilket Creek to the southerly production of Leslie Street originating from the beginning of the curve to the left therein immediately south of Lawrence Avenue East; thence

95. YORK-EST

(Population: 93,699)

(Carte 15)

Comprend la partie de la cité de North York et la municipalité (Borough) d'East York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Leslie avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la limite est de la cité de North York; de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité et la municipalité (Borough) d'East York jusqu'à la rue Gower; de là vers l'ouest suivant la rue Gower jusqu'au boulevard Cedarcrest; de là vers le nord suivant le boulevard Cedarcrest jusqu'à la promenade Glen Albert; de là vers l'ouest suivant la promenade Glen Albert jusqu'à la promenade Rexleigh; de là vers le nord suivant la promenade Rexleigh jusqu'au bras nord d'un cours d'eau sans nom immédiatement au sud du croissant Glenwood; de là vers le sud-ouest suivant ledit cours d'eau jusqu'au ruisseau Taylor; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Taylor jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers l'ouest suivant le bras est de la rivière Don jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'au ruisseau Wilket; de là vers le nord suivant le ruisseau Wilket jusqu'au prolongement vers le sud de la rue

northerly along said production to and along Leslie Street to the point of commencement.

Leslie qui commence au début du virage vers la gauche immédiatement au sud de l'avenue Lawrence est; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'au point de départ.

96. YORK NORTH

(Population: 90,510)

(Map 4)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in:

- (a) the towns of Aurora, Richmond Hill and Vaughan;
- (b) that part of the Township of King lying southerly of the 15th Side Road and the allowance for road between lots 10 and 11, concessions 10 and 11.

96. YORK-NORD

(Population: 90,510)

(Carte 4)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York comprise dans:

- a) les villes d'Aurora, Richmond Hill et Vaughan;
- b) la partie du township de King située au sud du chemin 15th Side Road et de l'emprise pour chemin entre les lots 10 et 11, concessions 10 et 11.

97. YORK—SIMCOE

(Population: 93,956)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Simcoe contained in:
 - (i) the Town of Bradford;
 - (ii) the villages of Beeton and Tottenham;
 - (iii) the townships of Tecumseth and West Gwillimbury;
- (b) that part of the Regional Municipality of York contained in:
 - (i) the towns of East Gwillimbury and Newmarket;
 - (ii) the townships of Georgina and King excepting that part of the Township of King lying southerly of the 15th Side Road and the allowance for road between lots 10 and 11, concessions 10 and 11;
 - (iii) Georgina Island Indian Reserve No. 33.

97. YORK—SIMCOE

(Population: 93,956)

(Carte 4)

Comprend:

- a) la partie du comté de Simcoe comprise dans:
 - (i) la ville de Bradford;
 - (ii) les villages de Beeton et Tottenham;
 - (iii) les townships de Tecumseth et de West Gwillimbury;
- b) la partie de la municipalité régionale de York comprise dans:
 - (i) les villes d'East Gwillimbury et Newmarket;
 - (ii) les townships de Georgina et King, excepté la partie du township de King située au sud du chemin 15th Side Road et de l'emprise pour chemin entre les lots 10 et 11, concessions 10 et 11;
 - (iii) la réserve indienne de Georgina Island n° 33.

98. YORK SOUTH—WESTON

(Population: 96,619)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of North York, Toronto and York lying within the following limits: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of North York with the Macdonald-Cartier Freeway; thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway to the northerly production of Culford Road; thence southerly along said production to and along Culford Road to Flamborough Drive; thence easterly along Flamborough Drive to Keele Street; thence southerly along Keele Street to Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to Kane Avenue; thence southerly along Kane Avenue to Old Weston Road; thence southerly along Old Weston Road to the southerly limit of the City of York; thence westerly along said limit to the Canadian National Railway line; thence southerly along said railway line to the Canadian Pacific Railway line at The Junction; thence

98. YORK-SUD—WESTON

(Population: 96,619)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités de North York, Toronto et York bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de North York avec l'autoroute Macdonald-Cartier et qui va de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Culford; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Culford jusqu'à la promenade Flamborough; de là vers l'est suivant la promenade Flamborough jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton ouest jusqu'à l'avenue Kane; de là vers le sud suivant l'avenue Kane jusqu'au chemin Old Weston; de là vers le sud suivant le chemin Old Weston jusqu'à la limite sud de la cité de York; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée

westerly along the last-mentioned railway line to the northerly production of Quebec Avenue; thence southerly along said production to and along Quebec Avenue to Annette Street; thence westerly along Annette Street to the southerly production of the course in the southerly limit of the City of York oriented in a northerly and southerly direction and situated immediately west of Runnymede Road; thence northerly along said production to said limit; thence westerly, southerly and westerly along said limit to the westerly limit of the City of York; thence northerly along the westerly limit of the cities of York and North York to the point of commencement.

99. YORK WEST

(Population: 96,575)

(Map 15)

Consisting of that part of the cities of Etobicoke and North York lying within the following limits: commencing at the intersection of Kipling Avenue North with the northerly limit of the City of Etobicoke; thence easterly along the northerly limit of the cities of Etobicoke and North York to Black Creek; thence southerly along Black Creek to Grandravine Drive; thence westerly along Grandravine Drive to Jane Street; thence southerly along Jane Street to the Macdonald-Cartier Freeway; thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway to the westerly limit of the City of North York; thence northerly along said limit to the Humber River West Branch; thence northwesterly along the Humber River West Branch to Kipling Avenue North; thence northerly along Kipling Avenue North to the point of commencement.

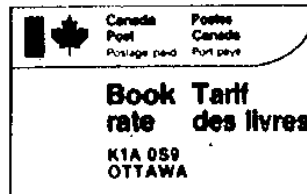
jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique à l'embranchement The Junction; de là vers l'ouest suivant la voie ferrée mentionnée en dernier jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Quebec; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Quebec jusqu'à la rue Annette; de là vers l'ouest suivant la rue Annette jusqu'au prolongement vers le sud du parcours dans la limite sud de la cité de York orienté vers le nord et le sud et situé immédiatement à l'ouest du chemin Runnymede; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à ladite limite; de là vers l'ouest, le sud et l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la cité de York; de là vers le nord suivant la limite ouest des cités de York et North York jusqu'au point de départ.

99. YORK-UEST

(Population: 96,575)

(Carte 15)

Comprend la partie des cités d'Etobicoke et North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Kipling nord avec la limite nord de la cité d'Etobicoke et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des cités d'Etobicoke et North York jusqu'au ruisseau Black; de là vers le sud suivant le ruisseau Black jusqu'à la promenade Grandravine; de là vers l'ouest suivant la promenade Grandravine jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant la rue Jane jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier jusqu'à la limite ouest de la cité de North York; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au bras ouest de la rivière Humber; de là vers le nord-ouest suivant le bras ouest de la rivière Humber jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le nord suivant l'avenue Kipling nord jusqu'au point de départ.



If undelivered, return **COVER ONLY** to
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette **COUVERTURE SEULEMENT** à
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9



Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9